BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVIIIe ANNEE. - No 1

VENDREDI 4 JANVIER 2019



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 4 JANVIER 2019	ages	VILLE DE PARIS	
ARRONDISSEMENTS		CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT		Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 63 PP 1971 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 27 décembre 2018)	18
Mairie du 3º arrondissement. — Caisse de la Mairie (Régie d'avances n° 003) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Arrêté du 20 décembre 2018)	8	Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 813 CQ 1974 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 27 décembre 2018)	19
Mairie du 3° arrondissement. — Caisse de la Mairie (Régie de recettes n° 1003 — Régie d'avances n° 003) — Modification de l'arrêté municipal du 2 novembre 2017 dési-		CNIL	
gnant le régisseur et les mandataires suppléantes (Arrêté du 20 décembre 2018)	9	Création à la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (DDCT) d'un Système d'Information	
Mairie du 6° arrondissement. — Caisse de la Mairie (Régie d'avances n° 006) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Arrêté du 20 décembre 2018)	10	ELections (SIEL) destiné à alimenter le Répertoire Electoral Unique (REU) tenu par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) (Arrêté du 21 décembre 2018)	19
Mairie du 6° arrondissement. — Caisse de la Mairie (Régie de recettes n° 1006) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (Arrêté du 20 décembre 2018)	11	DÉLÉGATIONS - FONCTIONS	
Mairie du 6° arrondissement. — Caisse de la Mairie (Régie de recettes n° 1006 - Régie d'avances n° 006) — Modi- fication de l'arrêté du 26 juin 2015 modifié désignant le régisseur et la mandataire suppléante (Arrêté du		Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté modificatif du 21 décembre 2018)	20
20 décembre 2018)	12	Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 28 décembre 2018)	24
Mairie du 12° arrondissement. — Caisse de la Mairie (Régie de recettes n° 1012) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (Arrêté du 20 décembre 2018)	13	RECRUTEMENT ET CONCOURS	
Mairie du 12° arrondissement. — Caisse de la Mairie (Régie de recettes n° 1012) — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes à l'espace Reuilly (Arrêté du 20 décembre 2018)	14	Ouverture d'un concours professionnel pour le recru- tement de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, spécialité puéricultrice (Arrêté du 21 décembre 2018)	31
Mairie du 18° arrondissement. — Caisse de la Mairie (Régie de recettes n° 1018) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (Arrêté du 20 décembre 2018)	15	Ouverture d'un recrutement sans concours à des emplois d'adjoint·e d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1 ^{re} classe d'administrations parisiennes, dans la spécialité accueil et surveillance des musées (Arrêté du 21 décembre 2018)	31
Mairie du 18° arrondissement. — Caisse de la Mairie (Régie d'avances n° 018) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Arrêté du 20 décembre 2018)	17	Ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieur·e·s de la Ville de Paris (Arrêté du 24 décembre 2018)	31

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie des Publications nº 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.O.V.P. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

REDEVAN	CES - TA	XFS - T	TARIFS

REDEVANCES - TAXES - TARIFS		Arrêté n° 2018 T 14118 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Alexandrie, à Paris 2°
Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs		(Arrêté du 26 décembre 2018) 53
« Canaux » correspondant aux droits de navigation, de stationnement et aux redevances d'occupation du domaine municipal du réseau fluvial de la Ville de Paris, ainsi qu'à des prestations diverses pour le compte de		Arrêté nº 2018 T 14140 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12º (Arrêté du 20 décembre 2018)
tiers (Arrêté du 28 décembre 2018)	32	Arrêté nº 2018 T 14148 modifiant, à titre provisoire, la
Annexe 1 : tarifs « Canaux » 2019 Annexe 2 : nomenclature et classification des marchan-	33	règle du stationnement gênant la circulation générale rue Houdart, à Paris 20° (Arrêté du 31 décembre 2018) 53
dises	44	
Annexe 3: adresses et renseignements utiles	44	Arrêté n° 2018 T 14149 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue
Fixation, à compter du 1er janvier 2019, du tarif des redevances dues pour les emprises occupées par des sociétés exploitantes de stations-service en cessation d'activité (Arrêté du 28 décembre 2018)	45	Stéphane Grappelli, à Paris 17° (Arrêté du 26 décembre 2018)
		règle du stationnement gênant la circulation générale rue
Annexe 1 : terrains non constructibles	45	d'Enghein, à Paris 10° (Arrêté du 26 décembre 2018) 54
Annexe 2 : terrains constructibles à RDC	46	a Engham, an and to various as 25 december 2010,
Fixation, à compter du 1 ^{er} janvier 2019, des tarifs d'occu- pation du domaine public correspondant aux aména- gements de voirie nécessaire à la mise en sécurité des transporteurs de fonds (Arrêté du 28 décembre 2018)	46	Arrêté nº 2018 T 14154 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Poissonniers, à Paris 18º (Arrêté du 26 décembre 2018)
Relèvement, à compter du 1er janvier 2019, du tarif des redevances dues pour certaines occupations de la voie publique à Paris (Arrêté du 28 décembre 2018)	47	Arrêté nº 2018 T 14155 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Francœur et rue des Saules, à Paris 18º (Arrêté du 26 décembre 2018)
Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs des redevances dues pour l'occupation des carrières situées sous le domaine public (Arrêté du 28 décembre 2018)	49	Arrêté n° 2018 T 14156 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9° (Arrêté du 26 décembre 2018)
Fixation, à compter du 1 ^{er} janvier 2019, des prix de vente de la documentation cartographique publiée par l'Ins- pection Générale des carrières (Arrêté du 28 décembre 2018)	49	Arrêté nº 2018 T 14157 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Calais, à Paris 9º (Arrêté du 26 décembre 2018)
RÉGIES		Arrêté n° 2018 T 14161 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Banque, à Paris 2° (Arrêté du 26 décembre 2018)
Nomination, à compter du 1er janvier 2019, d'un liquidateur du budget annexe du fossoyage de la Ville de Paris (Arrêté du 27 décembre 2018)	50	Arrêté nº 2018 T 14163 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien (Arrêté du 22 décembre 2018)
TEXTES GÉNÉRAUX		Arrêté nº 2018 T 14164 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daviel, à Paris 13e (Arrêté du
Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (PPL / PPR) — Taux de subvention et subventions — Barème		24 décembre 2018)
applicable du 1er janvier 2019 au 31 mars 2019 (Avis SGFGAS nº 62)	50	Arrêté n° 2018 T 14165 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rues
Fixation des plafonds de ressources pour l'accès au		Favart et Saint-Marc, à Paris 2e (Arrêté du 27 décembre 2018)
PPL/PPR pour l'année 2019	50	Arrêté nº 2018 T 14166 modifiant, à titre provisoire, les
VOIRIE ET DÉPLACEMENTS		règles de la circulation générale et du stationnement avenue Wagram, à Paris 17e (Arrêté du 24 décembre
		2018)
Arrêté n° 2018 T 14092 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Rambouillet, à Paris 12° (Arrêté du 21 décembre 2018)	51	Arrêté nº 2018 T 14167 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Brancion, à Paris 15e (Arrêté du 21 décembre 2018) 55
Arrêté n° 2018 T 14098 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Caire, à Paris 2° (Arrêté du 26 décembre 2018)	51	Arrêté n° 2018 T 14169 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de la Porte d'Issy, à Paris 15° (Arrêté du 21 décembre 2018)
Arrêté n° 2018 T 14102 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Montmartre, à Paris 2° (Arrêté du 26 décembre 2018)	52	Arrêté nº 2018 T 14171 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dareau, à Paris 14º (Arrêté du 24 décembre 2018)
Arrêté n° 2018 T 14103 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 11° et 20° (Arrêté du 31 décembre 2018)	52	Arrêté n° 2018 T 14172 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18° (Arrêté du 26 décembre 2018) 6°

Arrêté n° 2018 T 14176 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du		Arrêté nº 2018 T 14207 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Malmaisons, à Paris 13°	
Commandant René Mouchotte, à Paris 14° (Arrêté du 27 décembre 2018)	61	(Arrêté du 28 décembre 2018)	70
Arrêté nº 2018 T 14178 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues des Arbustes et Huguette Schwartz, à Paris 14e (Arrêté du		Arrêté nº 2018 T 14208 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Châtillon, à Paris 14° (Arrêté du 28 décembre 2018)	71
27 décembre 2018)	62	Arrêté n° 2018 T 14211 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Emile Augier, à Paris 16° (Arrêté du 28 dé-	
règles de stationnement rue Hector Malot, à Paris 12° (Arrêté du 28 décembre 2018)	62	cembre 2018)	71
Arrêté n° 2018 T 14180 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 28 décembre 2018)	63	DÉPARTEMENT DE PARIS	
Arrêté nº 2018 T 14182 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Denfert-Rochereau et rue		APPELS À PROJETS Fixation du calendrier prévisionnel des appels à projets	
Victor Considérant, à Paris 14° (Arrêté du 27 décembre 2018)	63	que le Département de Paris envisage de lancer au cours de l'année 2019, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établis-	
Arrêté n° 2018 T 14184 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Barrault, à Paris 13° (Arrêté du 28 décembre 2018)	64	sements et services sociaux et médico-sociaux (Arrêté du 21 décembre 2018)	72
Arrêté nº 2018 T 14185 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles avenue du Général Leclerc et rue Poirier de Narçay, à Paris 14e (Arrêté du 27 décembre 2018)	64	Nomination des membres non permanents de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médicosocial, désignés dans le cadre des appels à projets relatifs à la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés et à la création d'une plateforme d'expertise sur leur régularisation	
Arrêté nº 2018 T 14188 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Regard, à Paris 6º (Arrêté du 27 décembre 2018)	65	administrative (Arrêté du 26 décembre 2018)	72
Arrêté n° 2018 T 14189 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14° (Arrêté du 27 décembre 2018)	65	DÉLÉGATIONS - FONCTIONS Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil	
Arrêté n° 2018 T 14190 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de la Tournelle, à Paris 6° (Arrêté du 27 décembre 2018)	66	Départemental (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 28 décembre 2018)	73
Arrêté n° 2018 T 14191 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dulong, à Paris 17° (Arrêté du 26 décembre 2018)	66	Liste principale, établie par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours sur les titres de puéricultrice	
Arrêté n° 2018 T 14192 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Beuret, à Paris 15° (Arrêté du 27 dénagrative 0018)	67	des établissements départementaux ouvert, à partir du 10 décembre 2018	74
Arrêté n° 2018 T 14193 modifiant, à titre provisoire, les	67	TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS	
règles de stationnement rue Vergniaud, à Paris 13° (Arrêté du 28 décembre 2018)	67	Autorisation donnée à l'Association « ESPEREM » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 77c, rue de	
Arrêté n° 2018 T 14197 modifiant, à titre provisoire, les règle de stationnement rue d'Enghien, à Paris 10° (Arrêté du 31 janvier 2018)	68	Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 13 septembre 2018) Détermination pour l'association Groupe SOS Jeunesse	74
Arrêté nº 2018 T 14198 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de la Grange aux Belles et Bichat, à Paris 10° (Arrêté du 31 janvier 2018)	68	et pour les années 2019 à 2023, de la quote-part de charges pour frais de siège opposable en matière de tarification sociale et médico-sociale (Arrêté du 21 dé- cembre 2018)	75
Arrêté nº 2018 T 14202 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Norvins et rue Azaïs, à Paris 18º (Arrêté du 27 décembre 2018)	69	Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs jour- naliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. RESIDENCE DU MARAIS situé 11 bis, rue Barbette, à Paris 3e (Arrêté du 21 décembre 2018)	75
Arrêté nº 2018 T 14203 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale dans les rues Duhesme, Lapeyrère, Marcadet, du Ruisseau et de Trétaigne,		Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journa- liers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JARDIN DES PLANTES situé 18, rue Poliveau, à Paris 5e (Arrêté du 21 décembre 2018)	76
à Paris 18° (Arrêté du 27 décembre 2018)	69	Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. ANTOINE PORTAIL situé 88,	
règles de la circulation générale et du stationnement rue Feutrier, à Paris 18 ^e (Arrêté du 27 décembre 2018)	70	rue du Cherche Midi, à Paris 6° (Arrêté du 21 décembre 2018)	76

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — NOTRE-DAME DES CHAMPS situé 49, rue Notre Dame des Champs, à Paris 6e (Arrêté du 21 décembre 2018)	77	Fixation , à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ANTOINE PORTAIL situé 77, rue de Reuilly, à Paris 12e (Arrêté du 21 décembre 2018)	85
Cerrible 2010)	''	Eivation à compter du 1er ianvier 2010, des tarife iourne	
Fixation, à compter du 1er janvier 2019, tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. AMITIE ET PARTAGE situé 83, rue de Sèvres, à Paris 6e (Arrêté du 21 décembre 2018)	77	Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journa- liers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE situé 43, rue du Sergent-Bauchat, à Paris 12e (Arrêté du 21 décembre 2018)	85
		Fination à commune du der innuier 0010, des touis inui	
Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — BRETEUIL situé 62, avenue de Breteuil, à Paris 7e (Arrêté du 21 décembre 2018)	78	Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers applicables au sein de l'E.H.P.A.D. LA MAISON DU PARC situé 81 bis, rue Amiral Mouchez, à Paris 13e (Arrêté du 21 décembre 2018)	86
a Falls / (Affete du 21 décembre 2010)	70		
Fixation, à compter du 1 ^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JEANNE D'ARC situé 21, rue du Général Bertrand, à Paris 7 ^e (Arrêté du 21 décembre 2018)	78	Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LA MAISON DU PARC situé 81 bis, rue Amiral Mouchez, à Paris 13e (Arrêté du 21 décembre 2018)	86
		Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journa-	
Fixation, à compter du 1 ^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. RESIDENCE DE SEVRES situé 81 bis, rue Vaneau,		liers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ANNIE GIRARDOT situé 6-12, rue Annie Girardot, à Paris 13° (Arrêté du 21 décembre 2018)	87
à Paris 7 ^e (Arrêté du 21 décembre 2018)	79	F ' 1' \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	
Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES		Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LA MAISON DES PARENTS situé 67 A, rue du Château des Portions à Paris 13e (Arrâté du 21 décembre 2018)	87
PARENTELES DE LA RUE BLANCHE situé 49, rue		Rentiers, à Paris 13° (Arrêté du 21 décembre 2018)	01
Blanche, à Paris 9 ^e (Arrêté du 21 décembre 2018)	79	Fixation, à compter du 1 ^{er} janvier 2019, des tarifs journa-	
Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journa-		liers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. PERRAY	
liers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN-MAGENTA situé 54-60, rue des Vinaigriers, à Paris 10°		situé 15, avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 21 décembre 2018)	88
(Arrêté du 21 décembre 2018)	80	Eivation à compter du 1er ianvier 2010, des tarife iour	
(Fixation , à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES	
Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journa-		JARDINS D'IROISE situé 19 bis, rue de Domrémy,	
liers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. BASTILLE		à Paris 13° (Arrêté du 21 décembre 2018)	89
situé 24, rue Amelot, à Paris 11° (Arrêté du 21 décembre		a rans 13 (Anete du 21 decembre 2010)	OS
2018)	80	Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs jour-	
2010)	80	naliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES	
-		INTEMPORELLES — LES GOBELINS situé 40, rue	
Fixation, à compter du 1 ^{er} janvier 2019, des tarifs jour-		Le Brun, à Paris 13° (Arrêté du 21 décembre 2018)	89
naliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES		Lo Bran, a rano to (viroto da E radocinibio Ec ro)	00
AMBASSADEURS situé 125-127, rue de Montreuil,	04	Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs jour-	
à Paris 11 ^e (Arrêté du 21 décembre 2018)	81	naliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LA	
P 1		PIRANDELLE situé 6, rue Pirandello, à Paris 13e (Arrêté	
Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs jour-		du 21 décembre 2018)	90
naliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D.		,	
KORIAN — LES ARCADES situé 116, avenue Daumesnil,	82	Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journa-	
à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 décembre 2018)	02	liers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. PEAN situé	
Firstian > company du der inmuieu 0010 des touits inuu		9-11, rue de la Santé, à Paris 13° (Arrêté du 21 décembre	
Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs jour-		2018)	90
naliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MA MAISON-PICPUS situé 71, rue de Picpus, à Paris 12°		Eivation à compter du 1er ianvier 2010, des terife iourne	
(Arrêté du 21 décembre 2018)	82	Fixation, à compter du 1 ^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. SŒURS	
(<u> </u>	AUGUSTINES situé 29, rue de la Santé, à Paris 13°	
Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journa-		(Arrêté du 21 décembre 2018)	91
liers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MAISON		(,	
DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTHSCHILD situé		Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journa-	
80, rue de Picpus, à Paris 12° (Arrêté du 21 décembre		liers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. SAINT-	
2018)	83	JACQUES situé 3, passage Victor Marchand, à Paris 13°	
•		(Arrêté du 21 décembre 2018)	91
Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs jour-		Photos Samuel Art 1 0010 1 111	
naliers applicables à l'E.H.P.A. Résidence Autonomie		Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs jour-	
« Rosalie Rendu » situé 77, rue de Reuilly, à Paris 12e		naliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. CLUB	
(Arrêté du 21 décembre 2018)	83	MONTSOURIS situé 18 bis-20, rue d'Alésia, à Paris 14e	00
·		(Arrêté du 21 décembre 2018)	92
Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journa-		Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs jour-	
liers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « Cathe-		naliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D.	
rine Labouré » situé 77, rue de Reuilly, à Paris 12e (Arrêté		KORIAN — BRUNE situé 117, boulevard Brune,	
du 21 décembre 2018)	84	à Paris 14° (Arrêté du 21 décembre 2018)	92
,		a. and i. vando du 21 documbro 2010)	52
Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs jour-		Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journa-	
naliers applicables à l'E.H.P.A.D. « Catherine Labouré »		liers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. SAINT-	
situé 77, rue de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 21 dé-		AUGUSTIN situé 68, rue des Plantes, à Paris 14º (Arrêté	
cembre 2018)	84	du 21 décembre 2018)	93

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. RESIDENCE DE CASTAGNARY situé 102-104, rue Castagnary, à Paris 15e (Arrêté du 21 décembre 2018)	94	Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. TROCADERO situé 7-9 bis, rue du Bouquet de Longchamp, à Paris 16e (Arrêté du 21 décembre 2018)	
Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. FURTADO HEINE situé 5-7, rue Jacquier, à Paris 14e (Arrêté du 21 décembre 2018)	94	Fixation , à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. VILLA JULES JANIN situé 10-12, avenue Jules Janin, à Paris 16e (Arrêté du 21 décembre 2018)	
Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES JARDINS D'ALESIA situé 187 bis, avenue du Maine, à Paris 14e (Arrêté du 21 décembre 2018)	95	Fixation , à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LA SOURCE D'AUTEUIL situé 11, rue de la Source, à Paris 16e (Arrêté du 21 décembre 2018)	
Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journa- liers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ALICE PRIN situé 5-17, rue Maria Helena Vieira Da Silva,		Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES TERRASSES DE MOZART situé 11 bis, rue de la Source, à Paris 16e (Arrêté du 21 décembre 2018)	
à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 décembre 2018)	95	Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. FOYER DES ISRAELITES REFUGIES situé 5, rue de Varize, à Paris 16e (Arrêté du 21 décembre 2018)	
d'Action Sociale de la Ville de Paris situé 14, rue Marie Skobtsov, à Paris 14° (Arrêté du 21 décembre 2018) Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journa-	96	Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journa- liers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. TRÈFLE BLEU CARDINET situé 152, rue Cardinet, à Paris 17e (Arrêté du 21 décembre 2018)	•
liers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. SAINTE- MONIQUE situé 66, rue des Plantes, à Paris 14° (Arrêté du 21 décembre 2018)	96	Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journa- liers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JACQUES BARROT situé 16, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17e (Arrêté du 21 décembre 2018)	
Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MARIE-THÉRÈSE situé 277, boulevard Raspail, à Paris 14e (Arrêté du 21 décembre 2018)	97	Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — MONCEAU situé 26, rue Médéric, à Paris 17e (Arrêté du 21 décembre 2018)	
Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. TIERS-TEMPS situé 24-26, rue Rémi Dumoncel, à Paris 14e (Arrêté du 21 décembre 2018)	97	Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs jour- naliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES ARTISTES DE BATIGNOLLES situé 5, rue René Blum, à Paris 17e (Arrêté du 21 décembre 2018)	
Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JULIE SIEGFRIED situé 41, rue Villemain, à Paris 14e (Arrêté du 21 décembre 2018)	98	Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs jour- naliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES INTEMPORELLES — ORNANO situé 10-14, rue Baudelique, à Paris 18e (Arrêté du 21 décembre 2018)	
Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — CHAMP-DE-MARS situé 64, rue de la Fédération, à Paris 15e (Arrêté du 21 décembre 2018)	98	Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journa- liers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. OASIS situé 11, rue Laghouat, à Paris 18e (Arrêté du 21 dé- cembre 2018)	
Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. VILLA DANIELE TORELLI situé 33, rue Olivier de Serres, à Paris 15e (Arrêté du 21 décembre 2018)	99	Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs jour- naliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES ISSAMBRES situé 111, boulevard Ney, à Paris 18e (Arrêté du 21 décembre 2018)	
Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. VILLA LECOURBE situé 286, rue Lecourbe, à Paris 15e (Arrêté du 21 décembre 2018)	99	Fixation, à compter du 1 ^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE MONTMARTRE situé 18, rue Pierre Picard, à Paris 18 ^e (Arrêté du 21 décembre 2018)	
Fixation, à compter du 1 ^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. GRENELLE situé 57, rue Violet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 décembre 2018)	100	Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ROBERT DOISNEAU situé 51, rue René Clair, à Paris 18e (Arrêté du 21 décembre 2018)	
Fixation, à compter du 1 ^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ANSELME PAYEN situé 75, rue Violet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 décembre 2018)	100	Fixation , à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE BELLEVILLE situé 259, rue de Belleville, à Paris 19e (Arrêté du 21 décembre 2018)	
Fixation, à compter du 1 ^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. CHAILLOT situé 15, rue Boissière, à Paris 16 ^e (Arrêté du 21 décembre 2018)	101	Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journa- liers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. EDITH PIAF situé 50, rue des Bois, à Paris 19e (Arrêté du 21 décembre 2018)	

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ALICE GUY situé 10, rue de Colmar, à Paris 19e (Arrêté du 21 décembre 2018)	110	Fixation , à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. GALIGNANI situé 89, boulevard Bineau, 92200 Neuillysur-Seine (Arrêté du 21 décembre 2018)	117
Fixation, à compter du 1 ^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HEROLD situé 64-74, rue du Général Brunet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 décembre 2018)	110	Fixation , à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ARTHUR GROUSSIER situé 6, avenue Marx Dormoy, 93140 Bondy (Arrêté du 21 décembre 2018)	118
Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES MUSICIENS situé 9, rue Germaine Tailleferre, à Paris 19e (Arrêté du 21 décembre 2018)	111	Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HARMONIE situé 2, place Charles Louis, 94470 Boissy-Saint-Léger (Arrêté du 21 décembre 2018)	118
Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LE CANAL DES MARAICHERS situé 136, boulevard Mac Donald, à Paris 19e (Arrêté du 21 décembre 2018)	111	Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. COUSIN DE MERICOURT situé 15, avenue Cousin de Méricourt, 94230 Cachan (Arrêté du 21 décembre 2018)	119
Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. OCEANE situé 23, rue Raoul Wallenberg, à Paris 19e (Arrêté du 21 décembre 2018)	112	Modification d'autorisation donnée pour la gestion du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de l'Union Soins et Services Ile-de-France (USSIF) qui devient VYV Care Ile-de-France (Arrêté du 28 décembre 2018)	119
Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. Amaraggi situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19e (Arrêté du 21 décembre 2018)	112	PRÉFECTURE DE POLICE	
Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN - SAINT-SIMON situé 127 bis, rue d'Avron, à Paris 20e (Arrêté du 21 décembre 2018)	113	TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC	
Fixation, à compter du 1 ^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ALQUIER DEBROUSSE situé 26, rue des Balkans, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 décembre 2018)	113	Arrêté n° DTPP-2018-1453 portant abrogation de l'agrément accordé à la société « INFS » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur	
Fixation , à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES AMANDIERS situé 5-7, rue des Cendriers, à Paris 20e (Arrêté du 21 décembre 2018)	114	(Arrêté du 14 décembre 2018)	
Fixation, à compter du 1 ^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HOSPITALITE FAMILIALE situé 120, boulevard de Charonne, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 décembre 2018)	114	Arrêté n° DTPP 2018-1490 accordant agrément au centre de formation « PROSECURITE FORMATION » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande	
Fixation, à compter du 1 ^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. REPOTEL GAMBETTA situé 161, avenue Gambetta, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 décembre 2018)	115	hauteur (Arrêté du 24 décembre 2018)	121
Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES TERRASSES DU 20e situé 5, rue de l'Indre, à Paris 20e (Arrêté du 21 décembre 2018)		n° DTPP 2016-847 modifié, donnant agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 24 décembre 2018)	122
Fixation , à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES AIRELLES situé 8-12, rue des Panoyaux, à Paris 20e (Arrêté du 21 décembre 2018)	116	Arrêté n° 2018 T 14045 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sully, à Paris 4° (Arrêté du 24 décembre 2018)	123
Fixation, à compter du 1 ^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. FRANÇOIS 1 ^{ER} situé 1, place Aristide Briand, 02600 Villers-Cotterets	117	Arrêté n° 2018 T 14095 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la contre-allée de l'avenue de la Grande Armée, à Paris 16° (Arrêté du 24 décembre 2019)	100

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION		Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou administrateur ou architecte voyer	130
Arrêté BR nº 18.00728 modifiant l'arrêté préfectoral BR nº 18.00723 du 10 décembre 2018 portant ouverture de			100
l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 21 décembre	104	Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail	130
2018)	124	Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et	
COMMUNICATIONS DIVERSES		architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	130
CONVENTIONS - CONCESSIONS		Direction des Finances et des Achats. — Avis de va- cance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	130
Direction des Espaces Verts et de l'Environne- ment. — Avis de conclusion d'un contrat d'une conven-		Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne⋅s et des	
tion d'occupation temporaire du domaine privé autori- sant la Société Cultivate Chapelle SAS à accueillir un projet d'agriculture urbaine situé sur la toiture du site de la halle de Fret de la Chapelle International (18° arrondis-		Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	130
sement)	124	Direction de l'Information et de la Communica- tion. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'admi- nistrations parisiennes (F/H)	130
AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS		Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	130
CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS		Direction de l'Information et de la Communica- tion. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'admi- nistrations parisiennes (F/H)	130
Délibérations du Conseil d'Administration du lundi 17 décembre 2018	125	Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	131
PARIS MUSÉES		Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	131
Liste des dernières œuvres acquises au nom de la Ville de Paris dont la gestion est assurée par l'Etablissement Public Paris Musées (Arrêté du 27 décembre 2018)	126	Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics	121
Liste des derniers dons manuels et legs acceptés par l'Etablissement Public Paris Musées (Arrêté du 26 dé-			101
cembre 2018)	127	Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE)	131
POSTES À POURVOIR		Direction de l'Information et de la Communication — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP)	131
Direction de la Propriété et de l'Eau. — Avis de vacance		Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de	
d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou administrateur ou	100	vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain	131
architecte voyer	129	Direction de l'Information et de la Communica- tion. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B	
Direction Constructions Publiques et Architec- ture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur cadre supérieur d'administrations		(F/H) — Technicien supérieur principal (TSP) — Spécialité Multimédia	131
parisiennes ou ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes en chef	129	Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Tech-	
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur		niciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain	131
cadre supérieur d'administrations parisiennes ou admi- nistrateur ou architecte voyer	129	Paris Musées. — Avis de vacance de deux postes (F/H)	
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de		1er poste : Chef-fe du service emploi et formation	132
vacance d'un poste de caté gorie A (F/H) — Administrateur ou ingénieur cadre supérieur d'administrations	100	<u>2º poste</u> : Secrétaire Général·e du Musée de la Vie romantique	132

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3° arrondissement. — Caisse de la Mairie (Régie d'avances n° 003) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 2 janvier 1984 modifié instituant à la Mairie du 3° arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses imputables sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement :

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les acte énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 2 janvier 1984 modifié susvisé afin de mettre à jour l'imputation budgétaire des dépenses que la régie est autorisée à payer en raison de la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57, à compter du 1er janvier 2018 (article 2);

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 15 novembre 2018 ;

Arrête:

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal du 2 janvier 1984 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

- « Article 2 1) <u>Budget de fonctionnement de la Ville de</u> Paris :
 - Livres, disques, cassettes...:
 - Nature 6065 Livres, disques, cassettes...;
- Rubrique 3111 Expression musicale, lyrique et chorégraphique.
- Fournitures pédagogiques (peinture, rubans, carnet de croquis...), catalogues d'exposition, fleurs, terreau, recharge de téléphone mobile, frais de photocopies, agrafes murales, fournitures photographiques, de sérigraphie :
 - Nature 6068 Autres matières et fournitures ;
- Rubrique 3111 Expression musicale, lyrique et chorégraphique.
 - Frais de transport, voyages et déplacements :
 - Nature 6251 Voyages et déplacements ;

- Rubrique 3111 Expression musicale, lyrique et chorégraphique.
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité.
- Frais d'affranchissement (timbres, frais de poste, enveloppes pré-timbrées...):
 - Nature 6261 Frais d'affranchissement;
- Rubrique 3111 Expression musicale, lyrique et chorégraphique.
 - 2) Etat spécial de l'arrondissement :
 - Alimentation :
 - Nature 60623 Alimentation.
 - Produits pharmaceutiques, autres fournitures diverses :
 - Nature 60628 Autres fournitures non stockées.
 - Fournitures de produits d'entretien :
 - Nature 60631 Fourniture d'entretien.
 - Fournitures petits équipements :
 - Nature 60632 Fournitures petits équipements.
 - Fournitures administratives :
 - Nature 6064 Fournitures administratives.
 - Livres, disques, cassettes...:
 - Nature 6065 Livres, disques, cassettes.
 - Fournitures scolaires :
 - Nature 6067 Fournitures scolaires.
 - Autres fournitures diverses :
 - Nature 6068 Autres matières et fournitures.
 - Entretien et réparation sur des biens mobiliers :
 - Nature 61558 Autres biens mobiliers.
 - Documentation générale (abonnements exceptés) :
 - Nature 6182 Documentation générale et technique.
 - Fêtes et cérémonies :
 - Nature 6232 Fêtes et cérémonies.
 - Réceptions :
 - Nature 6234 Réceptions.
 - Cartes de visites, papier à en-tête :
 - Nature 6236 Catalogues et imprimés et publications.
 - Autres services divers (gravure médaille) :
 - Nature 6238 Divers.
 - Cartes de stationnement :
 - Nature 6248 Divers.
 - Frais d'affranchissement (timbres, frais de poste) :
 - Nature 6261 Frais d'affranchissement.
 - Frais de télécommunications :
 - Nature 6262 Frais de télécommunications.
- Autres services extérieurs (reprographie, développement de photos, blanchissage) :
 - Nature 6288 Autres.

Ces dépenses pourront être imputées sur les différentes rubriques ci-après énumérées comportant les natures correspondantes :

- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité;
 - Rubrique 0381 Etats spéciaux d'arrondissement ;
 - Rubrique 211 Ecoles maternelles ;
 - Rubrique 212 Ecoles primaires ;
- Rubrique 3111 Activités artistiques, actions et manifestations culturelles ;
 - Rubrique 313 Bibliothèques, médiathèques ;
 - Rubrique 321 Salles de sport, gymnases ;
 - Rubrique 322 Stades ;
 - Rubrique 323 Piscines ;
 - Rubrique 338 Autres activités pour les jeunes ;
 - Rubrique 4221 Crèches et garderies ;
 - Rubrique 511 Espaces verts urbains ».

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. - Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 3e arrondissement;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris – Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris;
- au Directeur des Finances et des Achats Sous-Direction de la comptabilité – Service de l'Expertise Comptable – Pôle expertise et pilotage;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires – Sous-Direction des ressources – Service de la cohésion et des ressources humaines ;
- au Directeur des Ressources Humaines Bureau des rémunérations ;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 3° arrondissement ;
 - au régisseur intéressé ;
 - aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 3° arrondissement. — Caisse de la Mairie (Régie de recettes n° 1003 — Régie d'avances n° 003) — Modification de l'arrêté municipal du 2 novembre 2017 désignant le régisseur et les mandataires suppléantes.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 3° arrondissement une régie de recettes en vue de l'encaissement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 2 janvier 1984 modifié instituant à la Mairie du 3° arrondissement une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 2 novembre 2017 modifié désignant Mme Béatrice LECOQ en qualité de régisseur et de Mme Sandrine GOMARD et Mme Christelle DUCHATELEZ en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 2 novembre 2017 modifié susvisé afin de réviser le montant des fonds manipulés par le régisseur suite à la distribution d'un fonds de caisse (article 4) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris date du 15 novembre 2018 ;

Arrête:

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 2 novembre 2017 modifié susvisé désignant Mme. Béatrice LECOQ en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à sept mille trois cent six euros (7 306,00 €), à savoir :

montant maximal des avances consenties au régisseur :

- sur le budget général de la Ville de Paris : 36,00 €, susceptible d'être porté à 410,00 € par l'octroi d'une avance complémentaire de 374,00 €;
- sur l'état spécial de l'arrondissement : 335,00 €, susceptible d'être porté à 1 330,00 € par l'octroi d'une avance complémentaire de 995,00 €.

Fond de caisse : 100,00 €.

montant moyen des recettes mensuelles : 5 466,00 €.

Mme Béatrice LECOQ, régisseur, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de sept cent soixante euros (760,00 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. - Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 3e arrondissement;
- au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris;
- au Directeur des Finances et des Achats Sous-Direction de la Comptabilité – Service de l'Expertise Comptable – Pôle expertise et pilotage – Service Régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires – Sous-Direction des ressources – Service de la cohésion et des ressources humaines;
- au Directeur des Ressources Humaines Bureau des rémunérations;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 3° arrondissement et à ses adjoints;
 - à Mme Béatrice LECOQ, régisseur ;
 - à Mme Sandrine GOMARD, mandataire suppléante ;
 - à Mme Christelle DUCHATELEZ, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 6° arrondissement. — Caisse de la Mairie (Régie d'avances n° 006) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 :

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 6° arrondissement, une régie d'avances en vue du recouvrement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement);

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié susvisé afin de mettre à jour l'imputation budgétaire des dépenses que la régie est autorisée à payer en raison de la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57, à compter du 1er janvier 2018 et la mise à jour des articles ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 30 novembre 2018 ;

Arrête:

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal modifié susvisé du 23 décembre 1983 instituant une régie d'avances à la Mairie du 6° arrondissement est modifié et rédigé comme suit :

- « Article 2 1) <u>Budget de fonctionnement de la Ville de</u> Paris :
 - Frais de transport :
 - Nature 6251 Voyages et déplacements et missions ;
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité.
 - 2) Etat spécial de l'arrondissement :
 - Carburant :
 - Nature 60622 Carburants.
 - Alimentation :
 - Nature 60623 Alimentation.
 - Produits pharmaceutiques, autres fournitures diverses :
 - Nature 60628 Autres fournitures non stockées.
 - Fournitures de produits d'entretien :
 - Nature 60631 Fourniture d'entretien.
 - Fournitures petits équipements :
 - Nature 60632 Fournitures petits équipements.
 - Habillement :
 - Nature 60636 Vêtements de travail.
 - Fournitures administratives :
 - Nature 6064 Fournitures administratives.
 - Fournitures scolaires:
 - Nature 6067 Fournitures scolaires.

- Entretien et réparation sur des biens mobiliers :
- Nature 61558 (autres biens mobiliers).
- Fournitures pédagogiques, livres, disques, cassettes...:
- Nature 6068 Autres matières et fournitures.
- Documentation générale (abonnements exceptés) :
- Nature 6182 Documentation générale et technique.
- Catalogues et imprimés :
- Nature 6236 Catalogues et imprimés et publications.
- Fêtes et cérémonies :
- Nature 6232 Fêtes et cérémonies.
- Réceptions :
- Nature 6234 Réceptions.
- Voyages et déplacements (tickets de métro, taxis) :
- Nature 6251 Voyages et déplacements et missions.
- Frais d'affranchissement (timbres, frais de poste) :
- Nature 6261 Frais d'affranchissement.
- Autres services extérieurs (reprographie, développement de photos, blanchissage) :
 - Nature 6288 Autres services extérieurs.

Ces dépenses pourront être imputées sur les différentes rubriques ci-après énumérées comportant les natures correspondantes :

- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité :
 - Rubrique 0241 Equipement associatifs ;
 - Rubrique 0381 Conseils de quartier ;
 - Rubrique 211 Ecoles maternelles ;
 - Rubrique 212 Ecoles primaires ;
 - Rubrique 301 Animation locale et culturelle ;
- Rubrique 3111 Enseignement artistique et pratiques amateurs ;
 - Rubrique 313 Bibliothèques, médiathèques;
 - Rubrique 321 Salles de sport, gymnases ;
 - Rubrique 3381 Centre d'animation;
 - Rubrique 4221 Crèches et garderies ;
 - Rubrique 511 Espaces verts urbains ».

(Le reste de l'article sans changement).

- Art. 2. L'article 4 de l'arrêté municipal modifié susvisé du 23 décembre 1983 instituant une régie d'avances à la Mairie du 6° arrondissement est modifié et rédigé comme suit :
- « Article 4 Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :
- un euros (1 €) pour les dépenses imputables sur le budget générale de la Ville de Paris, ce montant pouvant temporairement être porté à deux cent euros (200e) par l'octroi d'une avance complémentaire de cent quatre-vingt-dix-neuf euros (199 €) si les besoins du service le justifient;
- cinq cent trente-deux euros (532 €) pour les dépenses imputables sur l'état spécial de l'arrondissement, ce montant pouvant temporairement être porté à neuf cents euros (900 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de trois-cent soixante-huit euros (368 €) si les besoins du service le justifient.
- Art. 3. L'article 6 de l'arrêté municipal modifié susvisé du 23 décembre 1983 instituant une régie d'avances à la Mairie du 6° arrondissement est modifié et rédigé comme suit :
- a) Pour les opérations effectuées sur le budget général de la Ville de Paris, la remise du service, la surveillance des opérations, le contrôle des justifications et l'émission des titres de paiements seront effectués par le Directeur Général et la Directrice Générale Adjointe de l'arrondissement agissant es qualités, par délégation de la Maire de Paris.

- b) Pour les opérations effectuées sur l'Etat Spécial de l'arrondissement, la remise du service, la surveillance des opérations, le contrôle des justifications et l'émission des titres de paiements seront effectués par le Maire d'arrondissement conformément aux disposition de la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982(notamment l'article 33), ou par son remplaçant de droit en cas d'empêchement ou par l'un des délégataires qu'il aura expressément désignés en application des articles 21 (délégation aux adjoints remplacement en cas d'empêchement) et 37 (délégation de signature au Directeur Général de l'arrondissement) :
- Dans tous les cas, les arrêtés de délégation pris à cet effet par les Maires d'arrondissements, ordonnateur principaux, devront mentionner les noms et qualités des délégataires qui apposeront, chacun sur les arrêtés qui les concernent respectivement, un spécimen de leur signature.
- Art. 4. Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'lle-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 5. Copie du présent arrêté sera adressée :
 - au Maire du 6e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies Locales, 94 rue Réaumur, 75002 Paris;
- au Directeur des Finances et des Achats Sousdirection de la Comptabilité – Bureau des procédures et de l'expertise comptables – Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines — Bureau des personnels et des carrières;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 6° arrondissement et à son adjointe;
 - au régisseur intéressé ;
 - aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 6° arrondissement. — Caisse de la Mairie (Régie de recettes n° 1006) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2016 DFA 169 M 3° du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative aux évolutions de tarifs des locations de salles en Mairies d'arrondissement :

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative à l'actualisation et la fixation des tarifs des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les conseils d'arrondissements ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 6° arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits :

Considérant qu'il convient d'une part, de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 27 février 1984 modifié susvisé afin de mettre à jour l'imputation budgétaire des recettes que la régie est autorisée à encaisser en raison de la mise en œuvre de la nomenclature M57, à compter du 1er janvier 2018 (article 2), et d'autre part d'étendre les attributions de la régie afin de permettre l'encaissement des recettes au titre des tournages (article 2);

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 30 novembre 2018 ;

Arrête:

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié susvisé instituant une régie de recettes à la Mairie du 6° arrondissement est modifié et rédigé comme suit :

« Article 2:

Recouvrement de la redevance liée à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espace géré par le conseil du 6° arrondissement :

- Location des salles :
- Nature 7588 Autres produits divers de gestion courante ;
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité.
 - Frais de mise à disposition de personnel :
- Nature 70848 Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes ;
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité
 - Frais de mise à disposition de matériel technique :
 - Nature 7083 Locations divers (autres qu'immeuble) ;
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité.

Recouvrement des redevances et taxes de stationnement liées aux tournages dans les espaces gérés par le conseil du 6° arrondissement :

- Nature 70388 Autres redevances et recettes diverses ;
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité.

Recouvrement des recettes provenant des quêtes de mariages et des dons :

- Nature 756 Libéralités reçues ;
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité.

Recouvrement des participations familiales aux études surveillées à la classe à Paris et découverte, aux goûters récréatifs et aux ateliers culturels :

- Nature 7076 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement;
- \bullet Rubrique 288 Autres services annexes de l'enseignement.

Recouvrement de toutes recettes afférentes à l'activité des conservatoires et des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris :

- Locations de salles :
- Nature 70323 Redevance d'occupation du domaine public de la collectivité unique ;
- Rubrique 311 Activité artistiques, actions et manifestations culturelles.
- Droits d'inscription, droits de prêt d'instruments de musique, etc. :
- Nature 7062 Redevances et droits des services à caractère culturel :
- Rubrique 311 Activité artistiques, actions et manifestations culturelles.

Recouvrement des participations familiales aux ateliers sportifs :

- Nature 7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
 - Rubrique 326 Manifestations sportives.

Recouvrement des participations familiales aux centres de loisirs :

- Nature 7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
 - Rubrique 311 Centres de loisir.

Recouvrement des participations familiales pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de petite enfance de la Ville de Paris :

- Nature 7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignment ;
 - Rubrique 422 Petite enfance.

(Le reste de l'article sans changement).

- Art. 2. Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 3. Copie du présent arrêté sera adressée :
 - au Maire du 6° arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris – Service Régies Locales, 94, rue Réaumur – 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats Sousdirection de la Comptabilité – Service de l'Expertise Comptable – Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires – Sous-direction des Ressources – Service de la cohésion et des ressources humaines ;
- au Directeur des Affaires Culturelles Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles – Bureau de l'action administrative;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 6° arrondissement et à son adjointe;
 - au régisseur intéressé ;
 - aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 6° arrondissement. — Caisse de la Mairie (Régie de recettes n° 1006, régie d'avances n° 006) — Modification de l'arrêté du 26 juin 2015 modifié désignant le régisseur et la mandataire suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 6° arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 6° arrondissement, une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juin 2015 modifié, désignant M. Aurélien LEBLANC en qualité de régisseur, Mme Sophie LEPAGE en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris :

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin de réviser les fonds manipulés par le régisseur (article 4) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 30 novembre 2018 ;

Arrête:

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 26 juin 2015 désignant M. Aurélien LEBLANC en qualité de régisseur est rédigé comme suit :

- « Article 4 Les fonds manipulés s'élevant à six mille six cent quatre-vingt-douze euros (6 692 €), à savoir :
 - montant maximal des avances
- Budget général de la Ville de Paris : 1 € susceptible d'être porté à : 200 € ;
- Etat Spécial de l'arrondissement : 532 € susceptible d'être porté à : 900 €.
 - fonds de caisse : 220 €;
 - montant moyen des recettes mensuelles : 5 372 €.
- M. Aurélien LEBLANC est astreint à constituer un cautionnement de sept cent soixante euros (760 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée. »
- Art. 2. Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 3. Copie du présent arrêté sera adressée :
 - au Maire du 6e arrondissement ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, Sous-direction des Ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines, Bureau de la gestion des personnels et des carrières;

- au Directeur des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 6° arrondissement;
 - à M. Aurélien LEBLANC, régisseur ;
 - à Mme Sophie LEPAGE, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 12^e arrondissement. — Caisse de la Mairie (Régie de recettes n° 1012) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 :

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 12^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012-SG-156 en date des 9 et 10 juillet 2012 relative à l'actualisation et la fixation des tarifs des redevances de tournages dans la capitale et dans les mairies d'arrondissement pour l'exercice 2012 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative à l'actualisation et la fixation des tarifs des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les conseils d'arrondissements ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DDCT 87 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 approuvant la fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de l'Espace Reuilly (12°);

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié susvisé afin d'étendre le périmètre de l'activité de la régie, aux encaissements des recettes provenant de la mise à disposition du matériel technique et de la mise à disposition du personnel;

Considérant qu'il convient également de mettre à jour les imputations budgétaires des recettes que la régie est autorisée à encaisser en raison de la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57, à compter du 1er janvier 2018 (articles 2);

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 4 septembre 2018 ;

Arrête:

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal susvisé du 27 février 1981 modifié susvisé instituant une régie de recettes à la Mairie du 12° arrondissement est modifié et rédigé comme

suit en ce qui concerne l'énumération des recettes encaissées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

« Article 2 : la régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit :

Redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par la Mairie du 12° arrondissement (location de salles) et de l'Espace Reuilly (12°):

- Redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par la Mairie du 12° arrondissement (location de salles Mairie) et de l'Espace Reuilly (12°):
- Nature 7588 Autres produits divers de gestion courante :
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité.
 - Rémunérations destinées au personnel assurant :
- la surveillance et la remise en état des salles de la mairie lors des locations ;
- la permanence (électricien, chauffeur) lors des locations des salles de la Mmairie :

Nature 70848 — Mise à disposition de personnel facturée à d'autres organismes ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

- Remboursement de frais de mise à disposition des tables et des chaises lors des locations des salles de la Mairie du 12° arrondissement :
- Nature 70878 Remboursement de frais par d'autres redevables :
- \bullet Rubrique 020 Administration générale de la collectivité.
- Remboursement de frais de mise à disposition du matériel technique lors des locations des salles de la Mairie du 12° arrondissement et de l'Espace Reuilly (12° :
- Nature 7083 Locations diverses (autres qu'immeubles);
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité.
- Redevances et taxes de stationnement liées aux tournages à la Mairie du 12^e arrondissement :
 - Nature 70388 Autres redevances et recettes diverses ;
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité.

Droits et participations relatifs aux prestations scolaires, périscolaires et extra-scolaires comprenant :

- les recettes relatives aux frais d'études surveillées :
- Nature 70674 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement;
- Rubrique 288 Autres services annexes de l'enseignement.
- les recettes relatives aux ateliers bleus culturels et scientifiques :
- Nature 70676 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement;
- Rubrique 288 Autres services annexes de l'enseignement.
 - les recettes relatives aux ateliers bleus sportifs :
- Nature 70676 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
 - Rubrique 3261 Manifestations sportives.
- les recettes relatives aux goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles :

- Nature 7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement;
- Rubrique 288 Autres services annexes de l'enseignement.
 - les recettes relatives aux classes à Paris :
- Nature 7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
- Rubrique 288 Autres services annexes de l'enseignement.
 - les recettes relatives aux centres de loisirs :
- Nature 7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
 - Rubrique 331 Centres de loisirs.

Droits de prêts d'instruments et d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et les ateliers des Beaux-Arts :

- Droits d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et les ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris;
- Droits de prêts d'instruments de musique pour l'ensemble des conservatoires et des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris :
- Nature 7062 Redevances et droits des services à caractère culturel ;
- Rubrique 3111 Activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

Participations familiales perçues pour l'accueil dans les établissements parisiens de la Petite Enfance :

- Nature 7066 Redevances et droits des services à caractère social;
 - Rubrique 4221 Crèches et garderies.

Ces recettes font l'objet d'une facturation mensuelle. Lorsqu'un débiteur ne s'est pas libéré de sa dette à la date limite de paiement fixée par la facture, les sommes non payées sont reportées sur la facture suivante.

Le régisseur est autorisée à encaisser ces sommes, en numéraire, jusqu'à la date limite de paiement figurant sur la facture portant le report de solde. »

Recettes provenant des quêtes de mariages :

- Nature 756 Libéralités reçues ;
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité.

Recettes provenant des dons :

- Nature 756 Libéralités reçues ;
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité ».
- Art. 2. Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 3. Copie du présent arrêté sera adressée :
 - à la Maire du 12^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France Préfet de Paris – Bureau du Contrôle de Légalité;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris Service Régies Locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats Sousdirection de la comptabilité – Service de l'expertise comptable – Pôle expertise et pilotage;

- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires – Sous-Direction des ressources – Service de la cohésion et des ressources humaines;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12° arrondissement et à ses adjoints;
 - à Mme Nathalie MARCHAND, régisseur ;
- à Mme Sonia BEN AICHA ABDENNOUR, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen·ne·et des Territoires

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 12° arrondissement. — Caisse de la Mairie (Régie de recettes n° 1012) — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes à l'espace Reuilly.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 :

Vu le décret nº 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2016 DFA 169 M 3° du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative aux évolutions de tarifs des locations de salles en mairies d'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 12° arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DDCT 87 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 approuvant la fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de l'Espace Reuilly (12°);

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2003 modifié instituant une sous-régie de recettes à l'espace Reuilly situé 21, rue Hénard, à Paris 12°;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 4 février 2003 modifié susvisé afin d'étendre le périmètre de l'activité de la régie, aux encaissements des recettes provenant de la mise à disposition du matériel technique et de la mise à disposition du personnel;

Considérant qu'il convient également de mettre à jour les imputations budgétaires des recettes que la régie est autorisée à encaisser en raison de la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57, à compter du 1er janvier 2018 (articles 2);

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 5 septembre 2018 ;

Arrête:

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 4 février 2003 modifié susvisé instituant une sous-régie de recettes

- à l'Espace Reuilly 12° arrondissement est modifié et rédigé comme suit :
- « Article 3 : la régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit :

Redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles de l'Espace Reuilly (12°):

- Redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles de l'Espace Reuilly (12°):
- Nature 7588 Autres produits divers de gestion courante;
- \bullet Rubrique 020 Administration générale de la collectivité.
 - Rémunérations destinées au personnel assurant :
- la surveillance et la remise en état des salles de la mairie lors des locations ;
- la permanence (électricien, chauffeur) lors des locations des salles de la mairie ;
- Nature 70848 Mise à disposition de personnel facturée à d'autres organismes ;
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité.
- Remboursement de frais de mise à disposition des tables et des chaises lors des locations des salles de la Mairie du 12° arrondissement :
- Nature 70878 Remboursement de frais par d'autres redevables ;
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité.
- Remboursement de frais de mise à disposition du matériel technique lors des locations des salles de la Mairie du 12^e arrondissement et de l'Espace Reuilly (12^e):
- Nature 7083 Locations diverses (autres qu'immeubles);
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité.
- Redevances et taxes de stationnement liées aux tournages à la Mairie du 12^e arrondissement :
 - Nature 70388 Autres redevances et recettes diverses ;
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité.

(Le reste de l'article sans changement).

- Art. 2. Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 3. Copie du présent arrêté sera adressée :
 - à la Maire du 12^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12° arrondissement et à ses adjoints;
 - à Mme Nathalie MARCHAND, régisseur ;

- à Mme Sonia BEN AICHA ABDENNOUR, mandataire suppléant;
 - aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 18° arrondissement. — Caisse de la Mairie (Régie de recettes n° 1018) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 :

Vu le décret nº 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 18e arrondissement, une régie de recettes en vue de l'encaissement de divers produits ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012-SG-156 en date des 9 et 10 juillet 2012 relative à l'actualisation et la fixation des tarifs des redevances de tournages dans la capitale et dans les Mairies d'arrondissement pour l'exercice 2012 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative à l'actualisation et la fixation des tarifs des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les conseils d'arrondissements ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié susvisé afin d'étendre le périmètre de l'activité de la régie, aux encaissements des recettes provenant de la mise à disposition du matériel technique et de la mise à disposition du personnel;

Considérant qu'il convient également de mettre à jour les imputations budgétaires des recettes que la régie est autorisée à encaisser en raison de la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57, à compter du 1er janvier 2018 (articles 2);

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 28 novembre 2018 ;

Arrête:

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal susvisé du 27 février 1981 modifié susvisé instituant une régie de recettes à la Mairie du 18° arrondissement est modifié et rédigé comme suit :

- « Article 2 : la régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit :
- Redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par la Mairie du 18° arrondissement (location de salles Mairie) :
- Nature 7588 Autres produits divers de gestion courante :
- \bullet Rubrique 020 Administration générale de la collectivité.

- Rémunérations destinées au personnel assurant :
- la surveillance et la remise en état des salles de la mairie lors des locations ;
- la permanence (électricien, chauffeur) lors des locations des salles de la mairie ;
- Nature 70848 Mise à disposition de personnel facturée à d'autres organismes ;
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité.
- Remboursement de frais de mise à disposition des tables et des chaises lors des locations des salles de la Mairie du 18° arrondissement :
- Nature 70878 Remboursement de frais par d'autres redevables;
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité.
- Remboursement de frais de mise à disposition du matériel technique lors des locations des salles de la mairie du 18° arrondissement :
- Nature 7083 Locations diverses (autres qu'immeubles);
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité.
- Redevances et taxes de stationnement liées aux tournages à la Mairie du 18° arrondissement :
 - Nature 70388 Autres redevances et recettes diverses ;
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité :
 - Location de salles conservatoires ;
- Nature 70323 Redevance d'occupation du domaine public de la collectivité unique ;
- Rubrique 3111 Activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

Droits et participations relatifs aux prestations scolaires, périscolaires et extra-scolaires comprenant :

- les recettes relatives aux frais d'études surveillées
- Nature 70674 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement;
- Rubrique 288 Autres services annexes de l'enseignement.
- les recettes relatives aux ateliers bleus culturels et scientifiques :
- Nature 70676 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
- Rubrique 288 Autres services annexes de l'enseignement.
 - les recettes relatives aux ateliers bleus sportifs :
- Nature 70676 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement;
 - Rubrique 3261 Manifestations sportives.
- les recettes relatives aux goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles :
- Nature 7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
- Rubrique 288 Autres services annexes de l'enseignement.
 - les recettes relatives aux classes à Paris :
- Nature 7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
- Rubrique 288 Autres services annexes de l'enseignement.
 - les recettes relatives aux centres de loisirs :
- Nature 7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement;
 - Rubrique 331 Centres de loisirs.

<u>Droits de prêts d'instruments et d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et les ateliers des Beaux-Arts :</u>

- Droits d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et les ateliers Beaux-arts de la Ville de Paris;
- Droits de prêts d'instruments de musique pour l'ensemble des conservatoires et des ateliers Beaux-arts de la Ville de Paris :
- Nature 7062 Redevances et droits des services à caractère culturel;
- Rubrique 3111 Activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

Participations familiales perçues pour l'accueil dans les établissements parisiens de la Petite Enfance :

- Nature 7066 Redevances et droits des services à caractère social ;
 - Rubrique 4221 Crèches et garderies.

Ces recettes font l'objet d'une facturation mensuelle. Lorsqu'un débiteur ne s'est pas libéré de sa dette à la date limite de paiement fixée par la facture, les sommes non payées sont reportées sur la facture suivante.

Le régisseur est autorisée à encaisser ces sommes, en numéraire, jusqu'à la date limite de paiement figurant sur la facture portant le report de solde ».

Recettes provenant des quêtes de mariages :

- Nature 756 Libéralités reçues ;
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité.

Recettes provenant des dons :

- Nature 756 Libéralités reçues ;
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité ».
- Art. 2. Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 4. Copie du présent arrêté sera adressée :
 - au Maire du 18^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats Sousdirection de la comptabilité – Service de l'expertise comptable – Pôle Expertise et Pilotage;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires – Sous-direction des ressources – Service de la cohésion et des ressources humaines;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18° arrondissement et à ses adjoints;
 - à Mme Isabelle VIDAL, régisseur ;
- à M. Marc GUYARD et Mme Sophie IBRI, mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 18° arrondissement. — Caisse de la Mairie (Régie d'avances n° 018) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 18^e arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement);

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris;

Considérant qu'il convient d'une part, de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié susvisé afin de mettre à jour l'imputation budgétaire des dépenses que la régie est autorisée à payer en raison de la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2018 (article 2), d'autre part de réviser le montant des avances consenties au régisseur au titre du budget général de la Ville de Paris et de l'état spécial de l'arrondissement;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date 28 novembre 2018 ;

Arrête:

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié susvisé instituant une régie d'avances à la Mairie du 18° arrondissement est modifié et rédigé comme suit :

- « Article 2 1) <u>Budget de fonctionnement de la Ville de Paris</u> :
 - Frais de transport :
 - Nature 6251 Voyages et déplacements et missions ;
- Rubrique 020 Administration générales de la collectivité.
 - Fournitures petits équipements :
 - Nature 60632 Fournitures petits équipements ;
- Rubrique 3111 Activités artistiques, actions et manifestations culturelles.
 - 2) Etat spécial de l'arrondissement :
 - Carburants:
 - Nature 60622 Carburants;
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité.
 - Alimentation:
 - Nature 60623 Alimentation;
 - Rubrique 4221 Crèches et garderies.

- Produits pharmaceutiques, autres fournitures diverses :
- Nature 60628 Autres fournitures non stockées ;
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité :
 - Rubrique 4221 Crèches et garderies.
 - Fournitures de produits d'entretien :
 - Nature 60631 Fourniture d'entretien ;
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité;
- Rubrique 3111 Activités artistiques, actions et manifestations culturelles;
 - Rubrique 4221 Crèches et garderies.
 - Fournitures petits équipements :
 - Nature 60632 Fournitures petits équipements ;
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité ;
 - Rubrique 0242 Maisons des associations ;
- Rubrique 3111 Activités artistiques, actions et manifestations culturelles;
 - Rubrique 4221 Crèches et garderies ;
 - Rubrique 301 Animations locales;
 - Vêtements de travail :
 - Nature 60636 Habillement et Vêtements de travail ;
 - Rubrique 4221 Crèches et garderies.
 - Fournitures administratives :
 - Nature 6064 Fournitures administratives ;
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité ;
 - Rubrique 4221 Crèches et garderies ;
- Rubrique 3111 Activités artistiques, actions et manifestations culturelles.
 - Autres matières et fournitures :
 - Nature 6068 Autres matières et fournitures ;
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité :
 - Rubrique 4221 Crèches et garderies ;
 - Rubrique 301 Animations locales;
- Rubrique 3111 Activités artistiques, actions et manifestations culturelles.
 - Entretien et réparations sur biens mobiliers :
 - Nature 61558 Autres biens mobiliers ;
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité ;
 - Rubrique 4221 Crèches et garderies.
 - Documentation générale (abonnements exceptés) :
 - Nature 6182 Documentation générale et technique ;
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité;
 - Rubrique 4221 Crèches et garderies ;
- Rubrique 3111 Activités artistiques, actions et manifestations culturelles.
 - Fêtes et cérémonies :
 - Nature 6232 Fêtes et cérémonies ;
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité;
 - Rubrique 301 Animations locales;

- Rubrique 3111 Activités artistiques, actions et manifestations culturelles.
 - Réceptions :
 - Nature 6234 Réceptions ;
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité;
 - Rubrique 0242 Maisons des associations ;
 - Rubrique 301 Animations locales;
- Rubrique 3111 Activités artistiques, actions et manifestations culturelles ;
 - Rubrique 4221 Crèches et garderies.
 - Catalogues et imprimés et publications :
 - Nature 6236 Catalogues et imprimés et publications ;
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité :
 - Rubrique 0242 Maisons des associations ;
 - Rubrique 301 Animations locales;
- Rubrique 3111 Activités artistiques, actions et manifestations culturelles.
 - Frais de transport :
 - Nature 6251 Voyages et déplacements et missions ;
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité :
- Rubrique 3111 Activités artistiques, actions et manifestations culturelles.
 - Frais d'affranchissement (timbres, frais de poste) :
 - Nature 6261 Frais d'affranchissement ;
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité :
 - Rubrique 0242 Maisons des associations ;
 - Rubrique 4221 Crèches et garderies.
- Autres services extérieurs (reprographie, développement de photos, blanchissage) :
 - Nature 6288 Autres ;
- Rubrique 020 Administration générale de la collectivité ;
 - Rubrique 0242 Maisons des associations ;
 - Rubrique 301 Animations locales;
- Rubrique 3111 Activités artistiques, actions et manifestations culturelles ;
 - Rubrique 4221 Crèches et garderies.
- Art. 2. L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 23 décembre 1983 modifié, est modifié et rédigé comme suit pour ce qui concerne le montant des avances :
- « Article 4 Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :
- quatre cent cinq euros (405,00 €) pour les dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris, ce montant pouvant temporairement être porté à mille euros (1000,00 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de cinq cent quatre-vingtquinze euros (595,00 €) si les besoins du service le justifient;
- trois cent dix-sept euros (317,00 €) pour les dépenses imputables sur l'état spécial de l'arrondissement, ce montant pouvant temporairement être porté à neuf cent euros (900,00 €) par l'octroi d'une avance complémentaire cinq cent quatre-vingt-trois euros (583,00 €) si les besoins du service le justifient.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de leur versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la Régie. »

- Art. 3. Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 4. Copie du présent arrêté sera adressée :
 - au Maire du 18e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris – Bureau du contrôle de légalité;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'IIe-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris;
- au Directeur des Finances et des Achats Sousdirection de la comptabilité – Service de l'expertise comptable – Pôle Expertise et Pilotage;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires – Sous-direction des ressources – Service de la cohésion et des ressources humaines ;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18° arrondissement et à ses adjoints;
 - à Mme Isabelle VIDAL, régisseur ;
- à M. Marc GUYARD et Mme Sophie IBRI, mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Démocratie et des Citoyen·ne·s et des Territoires

Jean-Paul BRANDELA

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 63 PP 1971 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13;

Vu l'arrêté municipal en date du 1er juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 3 avril 1971 à Mme Rachel ROTH née SILBERSTEIN une concession perpétuelle n° 63 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu les rapports des 8 août et 21 décembre 2018 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, un trou s'étant ouvert en pied de la concession suite à l'effondrement de la jardinière ;

Arrête:

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

- Art. 2. A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (mise en place de dalles sous la pierre tombale).
- Art. 3. Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 4. Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue du concessionnaire et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières

Catherine ROQUES

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 813 CQ 1974 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13;

Vu l'arrêté municipal en date du 1er juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 29 novembre 1974 à Mme Béatrice BAHARIAN une concession cinquantenaire nº 813 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 19 décembre 2018 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, un trou s'étant ouvert suite à l'effondrement d'une partie de la semelle et les dalles anciennes ne recouvrant pas ce trou ;

Arrête:

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

- Art. 2. A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (remblaiement du trou).
- Art. 3. Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 4. Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue du concessionnaire et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières

Catherine ROQUES

CNIL

Création à la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (DDCT) d'un Système d'Information ELections (SIEL) destiné à alimenter le Répertoire Electoral Unique (REU) tenu par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

La Maire de Paris,

Vu le règlement européen n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel;

Vu la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu l'ordonnance nº 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel général de sécurité » ;

Vu l'ordonnance du 12 décembre 2018 prise en application de la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles:

Vu l'inscription 1033 au registre des traitements de la Ville de Paris en date du 19 décembre 2018 ;

Arrête:

Article premier. - Il est créé à la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires un Système d'Information ELections (SIEL) destiné à alimenter (prescriptions d'inscription et de radiation), pour ce qui concerne la Ville de Paris, le Répertoire Electoral Unique (REU) créé et tenu par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Le système d'information SIEL comprend l'application pour la gestion des données collectées, et le dépôt de pièces jointes pour permettre à l'électeur de communiquer des pièces justificatives.

- Art. 2. Les catégories de données à caractère personnel enregistrées dans SIEL sont les nom de naissance, nom d'usage, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité et sexe.
- Art. 3. Les destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont les services administratifs habilités de la Ville de Paris, l'INSEE et l'Etat pour les mises à jour du Répertoire Electoral Unique (REU) et les membres des Commissions de Contrôle, conformément à l'article L. 19 du Code électoral.
- Art. 4. Les droits d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de la Direction de la Démocratie, des Citoyen ne s et des Territoires, Bureau des Elections et du Recensement de la Population, 4, rue de Lobau, 75004 Paris.
- Art. 5. Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires

François GUICHARD

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122 22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 août 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté modificatif du 2 août 2018 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Arrête:

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 2 août 2018 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe suivant :

<u>Article premier</u>: La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur Sous-direction à :

- M. Julien ROBINEAU, Sous-directeur du Budget ;
- M. Emmanuel SPINAT, Chargé de la Sous-direction de la Comptabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROBERT, la signature de la Maire de Paris leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Par le paragraphe:

<u>Article premier</u>: La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur Sous-direction à :

- M. Emmanuel MARTIN, Sous-directeur des Achats ;
- M. Julien ROBINEAU, Sous-directeur du Budget;
- M. Emmanuel SPINAT, Chargé de la Sous-direction de la Comptabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROBERT, la signature de la Maire de Paris leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 2 août 2018 est modifié comme suit :

A la rubrique:

SOUS-DIRECTION DES ACHATS:

Remplacer le paragraphe suivant :

M. Emmanuel MARTIN, Ingénieur cadre supérieur en chef, Chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments — transverses », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau des Marchés :

- attestation de service fait ;
- bons de commandes et ordres de services pour sa Sous-direction;
- tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Sous-direction des Achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MARTIN, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour toutes les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés et non formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction à Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau des Marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la Cheffe du Bureau des Marchés, ou à Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2).

Bureau des Marchés:

Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau des Marchés et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la Cheffe du Bureau des Marchés, ou Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2):

— invitations des soumissionnaires aux négociations pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 \in H.T.

Pour les opérations relevant de tous les secteurs d'attribution du bureau :

- attestations de service fait ;
- demandes relatives aux vérifications d'interdictions de soumissionner obligatoires pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T., conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.
- M. Luc BODIN, agent contractuel de catégorie A, responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services transverses » ;

Mme Pascale SANTONI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services — transverses » ;

Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services — services aux parisiens — économie et social » ;

M. Thomas GUTIERREZ, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services — services aux Parisiens — économie et social » ;

Mme Avelina VIEIRA, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés « Espace public » pour les domaines « entretien de l'espace public », « nettoiement de la voie publique », et « matériel roulant » ;

Mme Malika AMOR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés « Espace public » pour les domaines « entretien de l'espace public », « nettoiement de la voie publique », et « matériel roulant » :

Mme Armelle LEMARIÉ, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés « Espace public » pour les domaines « travaux de rénovation des infrastructures », « travaux neufs d'infrastructures » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Lassaâd AMICH, Attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de l'équipe ;

M. Thierry SALABERT, attaché d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments — transverses » ;

Mme Aude SOUCHON, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe au responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP5), « travaux de bâtiments — transverses », pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- attestations de service fait ;
- demandes relatives aux vérifications d'interdictions de soumissionner obligatoires pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T., conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Par le paragraphe :

- M. Emmanuel MARTIN, Sous-directeur des Achats, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau des Marchés :
 - attestation de service fait ;
- bons de commandes et ordres de services pour sa Sous-direction;
- tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Sous-direction des Achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MARTIN, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour toutes les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés et non formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction à Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau des Marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la Cheffe du Bureau des Marchés.

Bureau des Marchés:

Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau des Marchés et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la Cheffe du Bureau des Marchés :

 invitations des soumissionnaires aux négociations pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T. Pour les opérations relevant de tous les secteurs d'attribution du bureau :

- attestations de service fait ;
- demandes relatives aux vérifications d'interdictions de soumissionner obligatoires pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T., conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

M. Luc BODIN, agent contractuel de catégorie A, responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services — transverses »;

Mme Pascale SANTONI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services — transverses » ;

Mme Malika AMOR, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services — services aux parisiens — économie et social » :

Mme Avelina VIEIRA, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés « Espace public » pour les domaines « entretien de l'espace public », « nettoiement de la voie publique », et « matériel roulant » ;

M. Emmanuel DEPIGNY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés « Espace public » pour les domaines « entretien de l'espace public », « nettoiement de la voie publique », et « matériel roulant » ;

Mme Armelle LEMARIÉ, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés « Espace public » pour les domaines « travaux de rénovation des infrastructures », « travaux neufs d'infrastructures » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Lassaâd AMICH, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de l'équipe ;

M. Thierry SALABERT, attaché d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP5), « travaux de bâtiments — transverses » ;

Mme Aude SOUCHON, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe au responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments — transverses ».

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- attestations de service fait ;
- demandes relatives aux vérifications d'interdictions de soumissionner obligatoires pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T., conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Remplacer le paragraphe suivant :

Centre de Services Partagés Achat « Espace Public » :

Mme Céline LEPAULT, Ingénieure cadre supérieur en chef, Cheffe du Centre de Services Partagés et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean LECONTE, Ingénieur cadre supérieur en chef, adjoint à la cheffe de service, ou Mme Laure BARBARIN, Ingénieure cadre supérieure, Cheffe du domaine entretien de l'espace public ou M. Franck GOMEZ, agent contractuel de catégorie A, Chef du domaine nettoiement de la voie publique, ou Mme Brigitte BEZIAU, Ingénieure et architecte divisionnaire, Cheffe du domaine matériel roulant ou M. Maxime CAILLEUX, Ingénieur et architecte divisionnaire, Chef du

domaine travaux de rénovation des infrastructures ou M. Florian SAUGE, Ingénieur cadre supérieur, Chef du domaine travaux neufs d'infrastructures :

- attestations de service fait ;
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés

Centre de Services Partagés Achat 5 « Travaux de Bâtiments — Transverse »:

- M. Emmanuel MARTIN, Ingénieur cadre supérieur en chef, Chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments - transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cordula PELLIEUX, Ingénieure et architecte divisionnaire, adjointe au Chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), Cheffe du domaine travaux neufs des bâtiments ou M. Luc FIAT, Ingénieur et architecte divisionnaire, Chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Katherine ROBERT, agent contractuel de catégorie A, Cheffe du domaine travaux de rénovation des bâtiments :
 - attestations de service fait :
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Par le paragraphe :

Centre de Services Partagés Achat « Espace Public » :

M. Jean LECONTE, Ingénieur cadre supérieur en chef, Chef du Centre de services partagés achat « Espace Public », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laure BARBARIN, Ingénieure cadre supérieure, adjointe au Chef du service et Cheffe du domaine entretien de l'espace public ou M. Franck GOMEZ, agent contractuel de catégorie A, Chef du domaine nettoiement de la voie publique, ou M. Maxime CAILLEUX, Ingénieur et architecte divisionnaire, Chef du domaine travaux de rénovation des infrastructures ou M. Florian SAUGE, Ingénieur cadre supérieur, Chef du domaine travaux neufs d'infrastructures :

- attestations de service fait;
 décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Centre de Services Partagés Achat 5 « Travaux de Bâtiments - Transverse »:

- Mme Cordula PELLIEUX, Ingénieure et architecte divisionnaire, adjointe au.à la Chef.fe du Centre de Services Partagés 5 (CSP5); Cheffe du domaine travaux neufs des bâtiments ou M. Luc FIAT, Ingénieur et architecte divisionnaire, Chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Katherine ROBERT, agent contractuel de catégorie A, Cheffe du domaine travaux de rénovation des bâtiments :
 - attestations de service fait ;
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à

l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

A la rubrique:

SOUS-DIRECTION DU BUDGET:

Remplacer le paragraphe suivant :

Service de la Synthèse Budgétaire de la Ville et du Département de Paris :

Mme Anne-Laure HOCHEDEZ-PLANCHE. Administratrice, Cheffe du Service de la Synthèse Budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mehdi DJEBBARI, Administrateur, adjoint à la Cheffe du service :

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions;
 - attestations de service fait ;
- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du Livre des procédures fiscales;
- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;
 - évaluations de valeur locative ;
 - avis sur les demandes de remise gracieuse.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mehdi DJEBBARI, Administrateur, adjoint à la Cheffe du service M. Florent TEXIER, Ingénieur et architecte divisionnaire, Chef du pôle synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes municipaux de la Ville et du Département de Paris ; Mme Marion LELOUTRE, attachée d'administrations parisiennes, Cheffe du pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyses financières de la Ville et du Département de Paris et Mme Cécile RODRIGUES, attachée d'administrations parisiennes, Cheffe du pôle budgets localisés et budget participatif pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs:

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
 - attestations de service fait ;
 - propositions de mandatement et pièces afférentes ;
 - propositions de titres de recettes ;
 - visa de virements de crédits budgétaires ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau;
- visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mehdi DJEBBARI, Administrateur, adjoint à la Cheffe du service ; M. Denis FAVENNEC, Inspecteur des finances publiques détaché dans le corps des Attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution:

déclarations de T.V.A.

Service de l'Expertise Sectorielle :

M. Abdelrahime BENDAIRA, Administrateur, Chef de service et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Valentin DUBOIS, Ingénieur et architecte, Chef du pôle « aménagement et logement » (P1); Mme Odile NIEUWYAER, attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du pôle « environnement et réseaux » (P2) ; M. Arnaud CAQUELARD, Ingénieur des travaux divisionnaire, Chef du pôle « espace public » (P3) ; Mme Marie SOULARD, attachée d'administrations parisiennes, Cheffe du pôle « Services aux Parisiens » (P4) ; M. Pierre MALLET, attaché d'administrations parisiennes, Chef du pôle

- « solidarités » (P5); M. Jean ORSONI, agent contractuel de catégorie A, Chef du Pôle « Expertise et Études » (P6); pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs:
- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
 - visa des virements de crédits budgétaires ;
 - attestations de service fait ;
 - propositions de mandatement et pièces afférentes ;
 - propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le service.

Par le paragraphe :

<u>Service de la Synthèse Budgétaire de la Ville et du Département de Paris :</u>

- M. Mehdi DJEBBARI, Administrateur, Chef du Service de la Synthèse Budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien LEPARLIER, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au Chef du service :
- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;
 - attestations de service fait ;
- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du Livre des procédures fiscales;
- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service;
 - évaluations de valeur locative ;
 - avis sur les demandes de remise gracieuse.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien LEPARLIER, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au Chef du service ; Mme Johanne LE GALL, agent contractuel de catégorie A, Cheffe du pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyses financières de la Ville et du Département de Paris et Mme Cécile RODRIGUES, attachée d'administrations parisiennes, Cheffe du pôle budgets localisés et budget participatif pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris;
 - attestations de service fait ;
 - propositions de mandatement et pièces afférentes ;
 - propositions de titres de recettes ;
 - visa de virements de crédits budgétaires ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau;
- visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien LEPARLIER, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au Chef du service ; M. Denis FAVENNEC, Inspecteur des finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution ;

- déclarations de T.V.A.

Service de l'Expertise Sectorielle :

M. Abdelrahime BENDAIRA, Administrateur, Chef de service et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Aurélien DEHAINE, attaché d'administrations parisiennes, Chef du pôle « aménagement et logement » (P1); Mme Flavie ANET, Ingénieure et Architecte des administrations parisiennes, Cheffe du pôle « environnement et réseaux » (P2); M. Arnaud CAQUELARD, Ingénieur et Architecte divisionnaire, Chef du

pôle « espace public » (P3) ; M. Daniel CORNALBA, attaché d'administrations parisiennes, Chef du pôle « Services aux parisiens » (P4) ; M. Pierre MALLET, attaché d'administrations parisiennes, Chef du pôle « solidarités » (P5) ; M. Jean ORSONI, agent contractuel de catégorie A, Chef du Pôle « Expertise et Etudes » (P6) pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris;
 - visa des virements de crédits budgétaires ;
 - attestations de service fait ;
 - propositions de mandatement et pièces afférentes ;
 - propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le service.

A la rubrique :

SOUS-DIRECTION DE LA COMPTABILITE:

Remplacer le paragraphe suivant :

Service des Relations et Échanges Financiers :

- M. Sébastien JAULT, attaché d'administrations parisiennes, Chef du service et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine MORDAQUE-OUDET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au Chef du service :
- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées;
 - propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
 - courriers aux tiers ;
 - certificats administratifs ;
 - attestations de service fait ;
- actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations de service fait concernant le service.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les régies ;
- arrêtés de nomination des régisseurs et de leurs mandataires portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité;
- arrêtés de nomination modificatif et arrêtés d'abrogation des actes de nomination.

Par le paragraphe :

Service des Relations et Echanges Financiers :

- M. Sébastien JAULT, attaché d'administrations parisiennes, Chef du service et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Loan DINH, attachée d'administrations parisiennes, Adjointe au Chef du service :
- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées;
 - propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
 - courriers aux tiers ;
 - certificats administratifs;
 - attestations de service fait ;

actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations de service fait concernant le Service.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les régies ;
- arrêtés de nomination des régisseurs et de leurs mandataires portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité;
- arrêtés de nomination modificatif et arrêtés d'abrogation des actes de nomination.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 4. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
 - à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
 - aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2511-27 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1er mai 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 18 juin 2018 portant organisation de la Direction de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 3 septembre 2018, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs :

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête:

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes, décisions et contrats, ainsi que tous actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité et notamment ceux énumérés aux articles 2, 3 et 4, et à l'exception de ceux visés à l'article 5.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats, à M. Stéphane LECLER, Directeur Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude PRALIAUD et de M. Stéphane LECLER, la signature de la Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à M. Marcel TERNER et ou M. Éric JEAN-BAPTISTE.

Art. 2. - Cette délégation s'étend :

1° aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

- 1.1 de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;
- 1.2 de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers iusqu'à 4 600 € :
- 1.3 d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 1.4 de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 1.5 de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), les montants des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 1.6 de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme :
- 1.7 de signer les conventions prévues par les articles L. 332-11-2 et L. 311-4 du Code de l'Urbanisme ;
- 1.8 de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, et de dépôts temporaires sur les voies ;
- 1.9 de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans nécessaires à l'exercice des missions de la direction ;
- 1.10 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions.

2º aux actes ci-après préparés par la direction :

- 2.1. Tout acte et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 2.2 Conventions de mandat ;
 - 2.3 Marchés de mandat de maîtrise d'ouvrage;
 - 2.4 Arrêtés de versement de subventions ;
 - 2.5 Arrêtés constitutif ou modificatif de régie ;
 - 2.6 Arrêtés désignant le régisseur et son suppléant ;
- 2.7 Arrêtés fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées, ainsi que le nombre d'emplacements de stationnement adaptés dans les établissements recevant du public lors de leur construction et les installations ouvertes au public lors de leur aménagement, en application de l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-4 du Code de la construction et de l'habitation ;
- 2.8 Cahiers des charges de cession de terrain prévus par l'article L. 311-6 du Code de l'Urbanisme ou prévus contractuellement en opération d'aménagement ;
- 2.9 Conventions d'occupation temporaire, conventions de partenariat, conventions d'avances, conventions de co-financements, conventions de participation financière, conventions de projet urbain partenarial, conventions de subvention, protocoles d'accord, avenants à ces conventions et protocoles;

- 2.10 Concessions d'aménagement définies à l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme.
- Art. 3. La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions et contrats préparés par les services placés sous leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 4 du présent arrêté à :
- M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources (SDR);
- M. Éric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (SeISUR);
- M. Bertrand LERICOLAIS, Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR);
- Mme Marion ALFARO, Cheffe du Service de l'Aménagement (SdA);
- M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière (SdAF).
- Art. 4. La signature de la Maire de Paris est en outre déléguée pour les arrêtés, actes, décisions et contrats énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

A - SERVICE COMMUNICATION ET CONCERTATION (SCC) :

— « ... », Responsable du Service Communication et Concertation, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Service Communication et Concertation.

B - SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES (SDR):

- a) BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA LOGISTIQUE (BRHL) :
- Mme Annie BRÉTÉCHER, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, notamment les décisions nominatives d'affectation, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE.
- b) BUREAU DU BUDGET, DES MARCHÉS ET DU CONTROLE DE GESTION (BBMCG) :
- M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;
- Mme Maud JURJEVIC, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.
- c) BUREAU DE L'ORGANISATION DES SYSTÈMES D'IN-FORMATION (BOSI) :
- M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le bureau.

d) BUREAU DU SERVICE JURIDIQUE (BSJ):

 – Mme Gladys CHASSIN, Cheffe du Bureau du Service Juridique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le bureau.

e) MISSION ARCHIVISTIQUE (MA):

 – Mme Lucie MARIE, Cheffe de la Mission Archivistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par la mission.

<u>C — SERVICE DE L'INNOVATION, DE LA STRATEGIE ET DE L'URBANISME RÈGLEMENTAIRE (SEISUR)</u> :

- a) BUREAU DE LA STRATÉGIE ET DE L'URBANISME RÈGLEMENTAIRE (BSUR) :
- M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, et en cas d'absence de M. Éric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le service.
- b) BUREAU DES DONNÉES ET DE LA PRODUCTION CARTOGRAPHIQUE (BDPC) :
- M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau des Données et de la Production Cartographique, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, et de M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ou par le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire.

${\tt D}-{\tt SERVICE}$ DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DU PAYSAGE DE LA RUE (SPCPR) :

I/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

- Mme Élisabeth MORIN, Adjointe au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargée de la coordination administrative, financière, juridique et des ressources humaines :
- M. Pascal TASSERY, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique,

d'une part pour tous les actes énumérés ci-après :

- 1º) Les actes d'instruction et notamment les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant :
 - les demandes de permis de construire ;
 - les demandes de permis de démolir ;
- les prorogations et les reports de délai des permis de construire et de démolir en cours d'instruction;
 - les demandes de permis d'aménager ;
 - les déclarations préalables ;
- les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité;
- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public;
- les demandes d'occupations temporaires du domaine public par les étalages et terrasses;
 - les certificats d'urbanisme.
- 2°) Les autorisations et actes relatifs aux permis d'aménager ;
- 3°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de construire (notamment les autorisations, refus, sursis à statuer, prorogations, transferts, décisions de péremption);
- 4°) Les conventions ou engagements permettant la délivrance des autorisations de construire à titre précaire ;
- 5°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de démolir (notamment les autorisations, sursis à statuer, refus, transferts, décisions de péremption);
- 6º) Les arrêtés, actes et décisions concernant les déclarations préalables ;

- 7°) Les décisions concernant les ouvrages d'aménagement extérieur des constructions prises en application de l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 ;
 - 8°) Les arrêtés de nivellement ;
- 9°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes de permis de construire et de démolir, les déclarations préalables, les permis d'aménager, relevant de la compétence de l'Etat;
 - 10°) Les actes relatifs aux certificats d'urbanisme :
- 11º) Les actes relatifs à la conformité des travaux aux permis de construire, aux permis d'aménager et déclarations préalables ;
- 12°) Les décisions ordonnant l'interruption des travaux (L. 480-2 du Code de l'Urbanisme) ;
- 13°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par le Code de l'Urbanisme dans son livre 4 concernant les règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol ;
- 14°) Les accords de la Maire de Paris adressés au Préfet de la Région d'Ile-de-France concernant les travaux sur les immeubles classés monuments historiques ;
- 15°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation des enseignes, pré-enseignes;
- 16°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;
- 17°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses;
- 18°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant la publicité, la taxe communale sur la publicité et la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- 19°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par les réglementations en vigueur concernant la publicité, les enseignes, les étalages et terrasses ;
- 20°) Les arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;
- 21°) Les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses de régularisation comptable ;
 - 22°) Les arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;
- 23°) Les demandes de pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité, du bordereau numératif ;
- 24°) Les arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes, et mesures de régularisation, notamment les dégrèvements, sursis, substitutions de débiteur, régularisations pour motifs divers ;
- 25°) Les arrêtés des mémoires de fournisseurs, d'entrepreneurs et d'architectes ;
- 26°) Les arrêtés ou décisions de liquidation ou de recouvrement des impositions et participations dont celles prévues par le livre 3 titre III « dispositions financières » et le livre 5 titre II « dispositions financières concernant la région parisienne » du Code de l'Urbanisme et notamment :
- les taxes locales d'équipement et taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement;
- la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage;
- la participation financière pour non-réalisation d'aires de stationnement;
 - la redevance d'archéologie préventive ;
- les participations financières au coût des équipements en Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial.
- 27°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des droits de voirie dus pour l'occupation du domaine public, de la taxe communale sur la publicité et de la taxe locale sur la publicité extérieure, ainsi que tous courriers y afférents;

- 28°) L'ampliation des arrêtés municipaux ;
- 29°) Les actes de mise en œuvre des procédures de sanction administrative en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application du 25 janvier 2013 ;
- 30°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des amendes prévues par l'article R. 583-7 du Code de l'environnement ainsi que tous courriers y afférents ;
- 31°) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques prévues par les articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;
- 32°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'Etat au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;
- et d'autre part, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, pour les autres actes préparés par le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue.
- II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des décisions prises sur les recours administratifs et des retraits d'autorisation et de refus à :
- M. Alexandre REYNAUD, Chargé de la coordination des méthodes de travail et du projet de dématérialisation des permis de construire, des actions liées au développement durable, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service :
- M. Jean-Louis GUILLOU, Chargé du conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints au chef du service ;
- « ... », Chargé de la coordination des circonscriptions dans le domaine du paysage de la rue, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints au chef du service ;
- Mme Patricia MAESTRO, Chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service,

pour les actes, arrêtés et décisions portant sur l'ensemble du territoire parisien, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° .

- a) PÔLE ACCUEIL ET SERVICE A L'USAGER (PASU):
- Mme Agnieszka DUSAPIN, Cheffe du pôle ;
- Mme Muriel LIBOUREL, Responsable du guichet unique, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle,

pour tous les actes énumérés ci-après :

- a1) Les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de rejet des dossiers insuffisants concernant :
 - les demandes de permis de construire ;
 - les demandes de permis de démolir ;
 - les demandes de permis d'aménager ;
- les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité;
- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public;
- les demandes d'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;
 - les déclarations préalables.
- a2) Les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant les déclarations de travaux, les déclarations préalables, les permis d'aménager et les demandes d'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

- a3) L'ampliation des arrêtés municipaux ;
- a4) Les récépissés de dépôt des demandes de certificats d'urbanisme;
- a5) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'Etat au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine.
- b) PÔLE ÉCONOMIQUE, BUDGETAIRE ET PUBLICITE (PEBP) :
 - Mme Sabine HALAY, Cheffe du pôle ;
- M. Bernard PÉROT, Adjoint à la Cheffe du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle,

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 1°, 15° à 30°.

c) PÔLE JURIDIQUE (PJ):

- Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du pôle ;
- Mme Barbara PRETI, Adjointe à la Cheffe du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle;
- Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la Cheffe du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle,

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 12°, 13°, 15°, 18°, 19°, 21°, 24°, 28° à 30°.

- d) CIRCONSCRIPTION OUEST : 1er, 7e, 8e, 15e et 16e AR-RONDISSEMENTS :
- M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32°;
- M. Jérôme RABINIAUX, adjoint au chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32°;
- M. François BRUGEAUD, Adjoint au chef de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32°;
- $-\,$ M. Pierre BRISSAUD, Coordonnateur des affaires générales et juridiques,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

- e) CIRCONSCRIPTION NORD : 2°, 9°, 10°, 17° et 18° ARRONDISSEMENTS :
- Mme Anne CALVES, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32°;
- M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32°;
- sus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32°;

 M. Mickel RIVIÈRE, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32°;
- Mme Catherine LECLERCQ, Coordonnatrice des affaires générales et juridiques,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

- f) CIRCONSCRIPTION EST : 3°, 4°, 11°, 19° et 20° ARRON-DISSEMENTS :
- M. Fabrice MARTIN, Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32°;

- M. Thierry DUBOIS, Adjoint au chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32°;
- Mme Sophie HACQUES, Adjointe au chef de la circonscription, Cheffe de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°. 31° et 32°:
- M. Dominique ROUAULT, Coordonnateur des affaires générales et juridiques,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

- g) CIRCONSCRIPTION SUD : 5°, 6°, 12°, 13° et 14° AR-RONDISSEMENTS :
- Mme Véronique THIERRY, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32°;
- M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32°;
- M. Yann LE TOUMELIN, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32°;
- Mme Catherine COUTHOUIS, Coordonnatrice des affaires générales et juridiques,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

<u>E — SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT (SdA)</u> :

I/La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

- M. François HÔTE et Mme Pascale DU MESNIL du BUISSON, Adjoints à la Cheffe du Service de l'Aménagement, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Service de l'Aménagement en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Service de l'Aménagement et notamment pour :
 - 1º les cahiers des charges de cession de terrain ;
- 2º les décisions de prolongation des délais d'exécution de marchés publics ;
- 3º les ordres de service de commencement de mission, phase, tranche, partie technique, étape, en marchés publics ;
- 4° les avenants aux marchés publics sans incidence financière ;
- 5° les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles de marchés publics ;
- 6° les lettres de notification : des traités de concessions d'aménagement et de leurs avenants, des conventions de participation aux équipements publics en ZAC, des avenants aux marchés publics avec incidence financière, des actes visés au 1° à 4° du présent article E ;
- 7º les réponses aux demandes de communication de documents administratifs.
- « ... » Chef-fe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Bureau des Affaires Juridiques ;
- M. Jérôme MUTEL, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Bureau des Affaires Juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques;
- Mme Anna NGUYEN, Cheffe du Bureau Administratif et Financier, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le bureau administratif et financier au sein du périmètre des missions du Service de l'Aménagement.

F - SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE (SdAF) :

I/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

- M. Sébastien DANET, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière;
- Mme Béatrice ABEL, Adjointe au Chef du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières;
- M. Christophe TEBOUL, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière,

pour tous les actes énumérés ci-après :

- 1°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, tous contrats de location immobilière et tous baux immobiliers de longue durée préparés par les départements et bureaux du service ;
- 2°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, préparés par le Département de l'Intervention Foncière ;
 - 3°) Ampliation des arrêtés préparés par les bureaux :
- 4º) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par les bureaux et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés;
- 5°) Arrêtés approuvant les accords amiables relatifs aux indemnités dues aux propriétaires, commerçants et locataires pour dépossession, éviction commerciale et locative ;
- 6°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires le prix de vente d'un immeuble acquis par voie de préemption comme suite à un accord des parties ou à une décision judiciaire;
- 7°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires des indemnités, soit déterminées à l'amiable et homologuées par le juge de l'expropriation, soit fixées par le juge de l'expropriation;
- $8^{\rm o})$ Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations des indemnités mentionnées aux articles $5^{\rm o}$ et $7^{\rm o}$ ci-dessus ;
- 9°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations du montant du prix d'acquisition des immeubles acquis à l'amiable ou préemptés par suite d'obstacle à paiement ;
- 10°) Arrêtés prescrivant le reversement des sommes trop ou indûment versées ou consignées ;
- 11°) Arrêtés et états de paiements à liquider sur les crédits de la Commune de Paris consécutifs aux arrêtés visés aux articles 5° à 10°;
- 12°) Bons de commandes et ordres de services préparés par les bureaux ;
 - 13°) Attestations de service fait ;
- 14°) Arrêtés de liquidation d'honoraires aux officiers ministériels et aux conseils de la Ville de Paris par application des barèmes approuvés ;
- 15°) Visa des documents modificatifs du parcellaire cadastral, documents d'arpentage ;
- 16°) Demandes de documents administratifs dans le cadre de l'instruction des dossiers, notamment déclarations préalables et certificats d'urbanisme ;
- 17°) Décisions substituant un acquéreur à un autre dans le cadre de la procédure de vente de biens ou de droits immobiliers lorsque cette substitution est de droit ou lorsque cette possibilité a été ouverte par une délibération du Conseil de Paris ;
- 18°) Arrêtés de paiement des frais divers liés aux mutations immobilières, aux procédures et aux enquêtes publiques (notamment salaires des conservateurs des hypothèques et des greffiers du Tribunal de Commerce, frais de cadastre et de géomètres, frais d'insertions légales et de publicité, indemnités des commissaires enquêteurs, frais d'expertise);

- 19°) Actes complémentaires et arrêtés fixant ou revalorisant le prix de cession de biens ou de droits immobiliers en application des dispositions d'une délibération du Conseil de Paris :
 - 20°) Arrêtés d'échanges fonciers avec ou sans soulte ;
- 21°) Arrêtés de recettes liés aux intérêts, aux reversements, aux trop perçus et aux participations dans le cadre de prise en charge partagée;
- 22°) Arrêtés de recouvrement consécutifs aux arrêtés visés aux articles 19°, 20° et 21°;
 - 23°) Déclarations de Taxe Valeur Ajoutée ;
 - 24°) Certificats administratifs;
- 25°) Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'aliéner;
 - 26°) Attestations de propriétés ;
- 27°) Arrêtés et décisions de numérotage des immeubles sur les voies ;
 - 28°) Décisions d'affectation de numéros aux accès ;
- 29°) Arrêtés de mise à enquête de déclassement partiel ou total du sol de voie publique, ou de classement de voie communale ;
 - 30°) Arrêtés d'alignement individuel;
- 31°) Arrêtés d'affectation de terrains réunis à la voie publique ;
- 32°) Arrêtés de fixation des indemnités attribuées aux commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques pour le classement, le déclassement, l'établissement des plans d'alignement concernant les voies communales et le classement et le déclassement du domaine public fluvial;
- 33°) Arrêtés de délimitation unilatérale du domaine public, procès-verbaux de bornage du domaine privé et procès-verbaux de reconnaissance de délimitation du domaine privé;
- 34°) Certification de l'état civil des parties pour publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier ;
- 35°) Arrêtés de paiement de frais divers liés aux prospections immobilières (frais de cadastre et de géomètre, frais d'insertions légales et de publicité, frais d'études et d'expertise).
- II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives à :
 - a) DÉPARTEMENT DE L'INTERVENTION FONCIÈRE (DIF) :
- M. Sébastien BOUCHERON, Adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière,

pour les actes énumérés ci-dessus du 2° au 25°.

- a1) Bureau des Acquisitions (BA):
- « ... », Chef du Bureau des Acquisitions, et, en cas d'absence ou d'empêchement ;
- Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef du Bureau des Acquisitions,

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 22° et au 25° :

- M. Cédric MOORE, chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions ;
 - M. Xavier CRINON, Chef de la section A1;
 - M. Cyril HAUCHECORNE, Chef de la section A2,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 13° et 20 à 22° :

- M. Julien TOURRADE, Chef de la section analyse des DIA :
- Mme Antoinette KACHANER, Adjointe au Chef de la section analyse des DIA,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13° et 25°.

a2) Bureau des Ventes (BV):

- M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes,

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 5° et du 8° au 22° :

- Mme Noëlle CHEBAB
- M. Rémi COUAILLIER
- Mme Sylvie LEYDIER
- M. Maximilien NONY-DAVADIE
- M. Damien ASTIER
- Mme Sophie RENAUD.

Chef·fe·s de projets d'opérations immobilières,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13°, 16° et du 19° au 22°.

- b) DÉPARTEMENT EXPERTISES ET STRATÉGIE IMMOBI-LIÈRES (DESI) :
- Mme Annie-Claire BARACCO, Cheffe du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines;
- Mme Muriel CERISIER, Cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;
- Mme Marie FERTIN, Adjointe à la Cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière, Cheffe du Pôle Développement et Valorisation :
- Mme Roxane AUROY, Cheffe du Pôle Pilotage de la Stratégie Immobilière,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 5°, 7°, du 8 au 22°, et 35° :

- M. Norbert CHAZAUD
- Mme Laurence VIVET
- Mme Julie MICHAUD
- Mme Sophie KERCKOVE
- Mme Mélanie BALADIER.

Chef·fe·s de projets au Pôle Développement et Valorisation du Bureau de la Stratégie Immobilière :

- M. Olivier POLGATI
- Mme Sophie ESTEBAN
- M. Christophe AUDINET
- Mme Nadège RICCALDI.

Chef·fe·s de projet au Pôle Expertises du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines.

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13°, 16°, du 19° au 22°, et 35°.

- c) DÉPARTEMENT DE LA TOPOGRAPHIE ET DE LA DO-CUMENTATION FONCIÈRE (DTDF) :
- M. Christophe TEBOUL, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière;
- Mme Julie CAPORICCIO, Adjointe au Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe TEBOUL et de Mme Julie CAPORICCIO :

- Mme Adeline ROUX, Cheffe du Bureau de la Topographie;
- Mme Muriel TUMELERO, Cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale;
- Mme Christine PUJOL, Cheffe de la section Traitement des Demandes, Adjointe à la cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale;
- Mme Catherine HANNOYER, Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière;
- M. Didier PETIT, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière,

pour tous les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13°, 15°, 18°, et 26° à 34°.

d) PÔLE CONTRÔLE DE GESTION:

 M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 24° et 35°,

et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci :

- Mme Marie-Claire BINDEL, affectée au pôle,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 8° à 14°, 18° à 24° et 35°.

- Art. 5. Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux actes suivants :
- 1°) Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services :
- 2º) Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- 3°) Décisions prononçant des peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires ;
- 4°) Arrêtés de remboursement des frais ou paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 048 € par personne indemnisée ;
- 5°) Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;
- 6°) Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
 - 7°) Arrêtés portant dénomination de voies ;
- 8°) Conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris.
- Art. 6. Les agents publics dont les noms suivent peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris :
 - M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme ;
 - M. Stéphane LECLER, Directeur Adjoint ;
 - M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources ;
- M. Éric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire;
- M. Bertrand LERICOLAIS, Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;
- Mme Marion ALFARO, Cheffe du Service de l'Aménagement;
 - M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière ;
- Mme Carole DELÉTRAZ, Chargée de mission auprès du Directeur de l'Urbanisme ;
- Mme Annie BRÉTÉCHER, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique;
- M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion;
- M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information;
- Mme Gladys CHASSIN, Cheffe du Bureau du Service Juridique;
 - Mme Lucie MARIE, Cheffe de la Mission Archivistique ;
- M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire;
- M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique;

- Mme Élisabeth MORIN, Adjointe au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargée de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines;
- M. Pascal TASSERY, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique;
- Patricia MAESTRO, chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources :
- Mme Agnieszka DUSAPIN, Cheffe du Pôle Accueil et Service à l'Usager ;
- Mme Sabine HALAY, Cheffe du Pôle Economique, Budgétaire et Publicité;
- M. Bernard PÉROT, Adjoint à la Cheffe du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle;
- Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du Pôle Juridique;
- Mme Barbara PRETI, Adjointe à la Cheffe du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle;
- Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la Cheffe du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle;
- M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription Ouest;
- M. François BRUGEAUD, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue :
- Jérôme RABINIAUX, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la Section Urbanisme;
 - Mme Anne CALVES, Cheffe de la circonscription Nord ;
- $-\,$ M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;
- M. Mickel RIVIÈRE, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la Section Urbanisme;
 - M. Fabrice MARTIN, Chef de la circonscription Est;
- M. Thierry DUBOIS, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue;
- Mme Sophie HACQUES, Adjointe au Chef de la circonscription, Cheffe de la section Urbanisme;
- Mme Véronique THIERRY, Cheffe de la circonscription
 Sud :
- M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue;
- M Yann LE TOUMELIN, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme;
- M. François HÔTE et Mme Pascale DU MESNIL du BUISSON, Adjoints à la Cheffe du Service de l'Aménagement;
 - « ... » Chef·fe du Bureau des Affaires Juridiques ;
- Mme Anna NGUYEN, Cheffe du Bureau Administratif et Financier ;
- M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion;
 - Mme Marie-Claire BINDEL, affectée au pôle ;
- Mme Béatrice ABEL, Adjointe au Chef du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières;
- Mme Annie-Claire BARACCO, Cheffe du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines;
- Mme Muriel CERISIER, Cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;
- Mme Marie FERTIN, Adjointe à la Cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière, Cheffe du Pôle Développement et Valorisation :

- Mme Roxane AUROY, Cheffe du Pôle Pilotage de la Stratégie Immobilière;
- M. Sébastien DANET, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière :
- $-\,$ M. Sébastien BOUCHERON, Adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière ;
 - « ... », Chef du Bureau des Acquisitions ;
- Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef du Bureau des Acquisitions;
- M. Cédric MOORE, Chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions;
 - M. Xavier CRINON, Chef de la section A1;
 - M. Cyril HAUCHECORNE, Chef de la section A2;
- M. Julien TOURRADE, Chef de la section analyse des DIA :
- Mme Antoinette KACHANER, Adjointe au Chef de la section analyse des DIA;
 - M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes ;
- Mme Noëlle CHEBAB, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;
- M. Rémi COUAILLIER, Chef de projets d'opérations immobilières ;
- Mme Sylvie LEYDIER, Cheffe de projets d'opérations immobilières;
- M. Maximilien NONY-DAVADIE, Chef de projets d'opérations immobilières ;
- M. Damien ASTIER, Chef de projets d'opérations immobilières :
- Mme Sophie RENAUD, Cheffe de projets d'opérations immobilières;
- M. Christophe TEBOUL, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière;
- Mme Adeline ROUX, Cheffe du Bureau de la Topographie;
- M. Jean-Michel VIALLE, Chef de la section Travaux Topographiques du Bureau de la Topographie;
- Mme Muriel TUMELERO, Cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale;
- Mme Catherine HANNOYER, Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière;
- $-\,$ M. Didier PETIT, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière.
- Art. 7. L'arrêté du 3 septembre 2018, portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs, est abrogé.
- Art. 8. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 9. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
 - à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
 - aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, spécialité puéricultrice.

La Maire de Paris.

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaire relative de la fonction publique de l'Etat notamment son article 20 ;

Vu le décret nº 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2004 DRH 27 des 5 et 6 avril 2004 fixant la nature, les modalités et le programme du concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé de la Commune de Paris :

Vu la délibération n° 2016 DRH 43 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, fixant le statut particulier des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, en particulier son article 11;

Arrête:

Article premier. — Un concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, spécialité puéricultrice, sera ouvert, à partir du 4 avril 2019, pour 6 postes.

Ce concours professionnel se déroulera dans les conditions fixées par la délibération des 5 et 6 avril 2004 susvisée.

- Art. 2. Les inscriptions seront reçues du lundi 4 février 2019 au lundi 4 mars 2019 par courrier à la Direction des Ressources Humaines Bureau des carrières spécialisées 2, rue Lobau, 75004 Paris, B357 ou B344 ou par mail aux adresses suivantes : vanessa.leroux@paris.fr ou sandrine.david@paris.fr.
- Art. 3. La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Ouverture d'un recrutement sans concours à des emplois d'adjoint·e d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1^{re} classe d'administrations parisiennes, dans la spécialité accueil et surveillance des musées.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53

du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 28 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 15 des 25 et 26 mars 2013 modifiée, fixant les modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C d'administrations parisiennes;

Arrête:

Article premier. — Un recrutement sans concours est ouvert, à partir du 8 avril 2019 (date de début de la sélection sur dossier) afin de pourvoir 110 emplois d'adjoint-e d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1^{re} classe d'administrations parisiennes, dans la spécialité accueil et surveillance des musées.

Art. 2. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement, du 25 février au 8 mars 2019.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce recrutement sans concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du de la candidat e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

- Art. 3. La composition de la commission chargée de sélectionner les candidat·e·s sera fixée par un arrêté ultérieur.
- Art. 4. La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieur⋅e⋅s de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieur-e-s des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 94 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 fixant la nature des épreuves, du règlement et du programme du concours interne d'élève ingénieur⋅e de la Ville de Paris :

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête:

Article premier. — Un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieur·e·s de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 15 mai 2019 (épreuves programmées du 15 au 17 mai 2019), et organisé, à Paris, ou en proche banlieue pour 3 postes.

Art. 2. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire du 4 au 29 mars 2019.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés durant cette période à l'accueil de l'Ecole des Ingénieur⋅e⋅s de la Ville de Paris, 80, rue Rébeval, 75019 Paris. Ils pourront également être téléchargés sur le site de l'E.I.V.P. : www.eivp-paris.fr.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du de la candidat e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou de l'Ecole des Ingénieur·e·s de la Ville de Paris faisant foi).

- Art. 3. La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.
- Art. 4. La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs « Canaux » correspondant aux droits de navigation, de stationnement et aux redevances d'occupation du domaine municipal du réseau fluvial de la Ville de Paris, ainsi qu'à des prestations diverses pour le compte de tiers.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal en date du 22 décembre 2017, réévaluant les tarifs des droits de navigation, de stationnement et les redevances d'occupation du domaine municipal du réseau fluvial de la Ville de Paris, dits tarifs « Canaux », à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le réajustement de ces tarifs en fonction des conditions économiques actuelles, à partir du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération 2018 DFA 82-3 du Conseil de Paris en date des 10, 11 et 12 décembre 2018 autorisant Mme la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, au relèvement des tarifs, droits, redevances et produits d'exploitation prévus par la Ville de Paris dans la limite maximum de plus 2 % ;

Sur proposition de l'Ingénieur Général, Chef du Service des Canaux ;

Arrête:

Article premier. — Les tarifs « Canaux » correspondant aux droits de navigation, de stationnement et aux redevances d'occupation du domaine municipal du réseau fluvial de la Ville de Paris, ainsi qu'à des prestations diverses pour le compte de tiers, sont réévalués de plus 2 % avec effet au 1er janvier 2019.

A partir de cette date, les tarifs « Canaux » applicables sont ceux prévus en annexe au présent arrêté.

- Art. 2. Toutes dispositions antérieures et contraires aux présents tarifs sont abrogées.
- Art. 3. Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70, divers articles, rubrique p853 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices suivants s'il y a lieu.
 - Art. 4. Copie du présent arrêté sera adressée à :
- 1° M. le Chef du Service des Publications Administratives, pour insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » :
 - 2° M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- 3° M. le Chef du Service des Canaux de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Annexe 1: tarifs « Canaux » 2019

Droits de navigation et redevances d'occupation du domaine municipal des canaux et rivières canalisées de la Ville de Paris et usages de certains matériels de l'Administration, à compter du 1^{er} janvier 2019

Nota : tous les décomptes sont calculés en euro (Les factures devront être honorées en euro quel que soit le mode de paiement) (Taux de l'euro : 6,55957 francs)

Abréviation : P.K. signifie point kilométrique.

luméro les prix	Désignation	Tarifs
	Chapitre I	
	Droits de navigation	
	1) Dispositions générales	
	Définition du « passage »	
1-101	Un passage sur le canal Saint-Denis correspond au franchissement d'une écluse par un bateau.	
1-102	Un passage sur le canal Saint-Martin correspond au franchissement d'une écluse simple, ou d'une échelle de deux écluses, par un bateau.	
1-103	Pour les seuls bateaux commerciaux de transports de marchandises, des passages existent sur le canal de l'Ourcq. Ils correspondent au parcours effectué en tout ou partie par un tel bateau sur l'une des sections suivantes : — de la gare circulaire (P.K. 1,420) au pont de la Folie (P.K. 5,701) ; — du pont de la Folie à la limite amont du canal élargi.	
1-104	Pour les bateaux commerciaux de transports de passagers, les bateaux de plaisance et les bateaux spéciaux, la notion de passage n'est applicable qu'aux canaux Saint-Denis et Saint-Martin, telle qu'elle ressort des prix n°s 1-101 et 1-102. Pour ce type de bateaux, la navigation sur le canal de l'Ourcq et la rivière canalisée est gratuite.	
1-105	Pour les <i>bateaux divers</i> , la navigation est en général gratuite sur l'ensemble du réseau, sauf prescription particulière écrite figurant dans l'autorisation.	
	Classification des bateaux	
1-106	Les barges sont considérées comme bateaux affectés aux transports de marchandises.	
1-107	On appelle <i>bateau spécial</i> , soit un ancien bateau commercial remorqueur ou pousseur, transformé pour servir de local destiné à recevoir une ou plusieurs habitations, ou des activités diverses (bureaux, magasin, restaurant, expositions, spectacles, réunions diverses, etc.), soit un bateau neuf conçu à cet effet, ainsi que les bateaux de plaisance de plus de 15 m de longueur hors tout (péniches de plaisance).	
I-107a	On appelle bateau de plaisance, dans le présent tarif, tout bateau de plaisance mesurant jusqu'à 15 m de longueur hors tout.	
1-108 1-109	On appelle <i>bateau-hôtel</i> , un bateau commercial de transports de passagers accordant à ceux-ci l'hébergement à bord. On appelle <i>bateaux diver</i> s, les bateaux n'étant ni bateaux commerciaux de transports de fret ou de passagers, ni pousseurs, ni bateaux de plaisance, ni bateaux-hôtels, ni bateaux spéciaux, (ex. : bateaux de marines nationales, bateaux de pompiers, etc.).	
1-110	Pour les types de bateaux non prévus, le tarif sera déterminé par assimilation avec les types tarifés les plus voisins.	
	Eclusages en dehors des périodes d'ouverture des écluses à la navigation	
1-111	Aux tarifs de passage définis ci-après (prix n° 1-201 à 1-503), s'ajoutent, en cas d'éclusage en dehors des heures normales d'ouverture à la navigation, des péages supplémentaires.	
	Sur le canal de l'Ourcq à petit gabarit	
1-112	Franchissement de l'écluse de Sevran, en dehors des heures de garde de l'écluse et en cas de non fonctionnement du libre-service, par éclusée	20,63
	Sur le canal Saint-Denis	,,,,,,
1-113	Nota: Le prix n° 1-114 ci-après ne s'applique pas pour les bateaux de transports de marchandises qui auraient pu être éclusés pendant les heures normales d'exploitation des écluses, mais qui, retardés par les priorités accordées aux bateaux de transports de passagers, ont du être éclusés en dehors de ces heures normales, le fait étant attesté par le service.	
1-114	Supplément de péage venant s'ajouter aux prix nºs 1-201 à 1-213 et aux prix nºs 1-301 et 1-302 pour l'éclusage de bateaux commerciaux de transports de marchandises ou de passagers, pleins ou vides, en dehors des heures normales d'ouverture à la navigation des écluses, par passage et par bateau	70,57
1-115	Supplément de péage venant s'ajouter aux prix nºs 1-301 et 1-302 pour l'éclusage de bateaux commerciaux de transports de passagers, pendant les heures de fonctionnement des écluses, mais circulant dans le cadre d'une autorisation ponctuelle de croisière, comportant une priorité de passage aux écluses, par passage en priorité et par bateau	53,04
	2) Bateaux commerciaux de transports de marchandises	
1-201	Nota: Le montant des droits de navigation pour ces bateaux est égal au produit du tarif à la tonne de marchandise débarquée ou embarquée, par son poids, exprimé en tonnes, avec un minimum global de 50 tonnes, et par le nombre de passages effectués par la marchandise. Toute fraction de tonne est comptée pour une tonne.	
1-202	Nota: Pour l'application des tarifs, à la tonne, des marchandises A, B ou C, il y a lieu de se reporter à la classification figurant en annexe.	
1-203	Tarif A	0,050
1-204	Tarif B	0,077

1-206	Nota : Les passages supplémentaires effectués par un bateau pour atteindre une gare de virage facilitant sa manœuvre ne sont pas pris en compte dans le calcul des droits de navigation.	
1-207	Nota: Bateau chargé ne faisant pas de trafic, ou qu'un trafic partiel, avec des ports du réseau fluvial de la Ville de Paris:	
	 a) pour la marchandise ayant fait trafic : appliquer le prix n° 1-201 ; b) pour la marchandise n'ayant pas fait trafic ; appliquer le prix n° 1-201 dans la limite de quatre passages. 	
1.208	Nota: Tout bateau faisant du trafic avec les ports n'est pas soumis aux droits de navigation lorsqu'il circule à vide, à condition que le parcours emprunté sur l'un ou l'autre canal soit le plus direct. Dans le cas contraire, il est fait applica-	
1-209	tion du prix nº 1-209 Bateau vide n'ayant pas fait de trafic avec les ports, par bateau et par passage	2,53
1-210	Bateau chargé, quel que soit son chargement, en transit de Seine à Seine par la voie la plus directe, et sans stationnement intermédiaire, n'ayant fait aucun trafic avec les ports, par bateau et par parcours	54,54
1-211	Pousseur haut le pied, par bateau et par passage	2,42
1-212	Nota : Bateau ou engin flottant des entreprises de travaux publics, prix nº 1-201 applicable à un chargement fictif de 100 tonnes au tarif A.	
1-213	Nota : Le bateau ou engin flottant ci-dessus, utilisé pour des travaux exécutés pour le compte de la Section des Canaux, est admis en franchise pendant la durée normale de son séjour. Il est assimilé à un bateau spécial.	
	3) Bateaux commerciaux de transports de passagers y compris bateaux-hôtels	
1-301	Bateau de transports de passagers circulant chargé, toute fraction de groupe de 25 passagers étant comptée pour un groupe : par groupe de 25 passagers et par passage	9,25
1-302	Bateau de transports de passagers circulant à vide (sans passager), par passage (canaux Saint-Denis et Saint-Martin) et par bateau	0,915
	4) Bateaux de plaisance	
1-401	Nota : Le passage de la neuvième écluse du canal Saint-Martin est gratuit pour les bateaux de plaisance (jusqu'à 15 m de longueur hors tout).	
1-402	Pour les écluses du canal Saint-Martin et du canal Saint-Denis, le plaisancier s'acquittera d'un forfait par bateau, qui sera valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année.	
	Prix du forfait par bateau de plaisance (jusqu'à 15 m) et par année civile	17,06
	5) Bateaux spéciaux	
1-501	Bateau spécial ayant moins de douze passagers à bord : par bateau et par passage (canaux Saint-Denis et Saint-Martin)	2,53
1-502	Bateau spécial circulant avec douze passagers ou plus à bord, toute fraction de groupe de 25 passagers étant comptée pour un groupe, par groupe de 25 passagers et par passage (canaux Saint-Denis et Saint-Martin)	9,25
1-503	Pour les écluses du canal Saint-Martin et du canal Saint-Denis, le plaisancier s'acquittera d'un forfait par péniche, qui sera valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année	
	Prix du forfait par péniche de plaisance (plus de 15 m) et par année civile	56,84
	Nota : Le passage de la neuvième écluse du canal Saint-Martin est gratuit pour les péniches de plaisance.	
	Chapitre II	
	Droits de stationnement et garage des bateaux	
	1) Dispositions générales	
	Définition du stationnement	
2-101	Nota : Pour le calcul des droits de stationnement, les délais courent normalement à partir du lendemain du jour où le bateau arrive dans le bief (ou la section) considéré·e.	
2-102	Nota : Ne sont pas comptés comme jours de stationnement les arrêts dus aux interruptions de la navigation (glace, manque d'eau, avaries aux ouvrages, amas de bateaux, etc.)	
	Définition du droit de nuitée	
2-103	Nota: Le droit de nuitée correspond à l'arrêt nocturne d'un bateau-hôtel ayant des passagers à bord. Ce droit est cumulable au droit de stationnement pouvant éventuellement être applicable. Ce droit de nuitée n'est pas dû lorsque le bateau-hôtel s'arrête de nuit mais à vide.	
	Franchises	
2-104	Nota : Une franchise de stationnement de cinq jours est accordée aux bateaux de transports de fret pour procéder aux opérations de débarquement ou d'embarquement des marchandises.	
2-105	Nota : Une franchise de stationnement de sept jours est accordée aux bateaux de plaisance stationnant sur le canal de l'Ourcq en dehors de Paris et sur la rivière canalisée d'Ourcq.	
2-106	Cette franchise n'est pas applicable aux bateaux de transports de passagers et aux bateaux spéciaux. Nota: Aucune franchise de stationnement n'est accordée aux bateaux commerciaux de transports de passagers et aux bateaux de plaisance en dehors de celle prévue au prix n° 2-105.	
2-107	Nota: Pour les bateaux commerciaux de transports de marchandises, la franchise de stationnement de cinq jours ne s'applique pas aux arrêts dans un bief, autre que celui ou ceux, de destination.	
2-108	Nota: Une franchise de stationnement de deux jours pourra être accordée aux bateaux spéciaux redevables des tarifs 1 et 2, tels que définis aux prix n°s 2-502 et 2-503, à l'exclusion de tout autre.	
2 100	, ,	

	Situation de garage
109	Nota: Peuvent être admis en situation de garage, aux endroits désignés par les agents de la navigation, les bateaux commerciaux en réparation et ceux dont les occupants sont malades. Un certificat sera établi pour accorder le bénéfice de cette disposition.
	2) Bateaux commerciaux de transports de marchandises
201	Bateaux commerciaux de transports de marchandises, au-delà du cinquième jour et jusqu'au dixième jour compris, par bateau et par jour
202	Bateaux commerciaux de transports de marchandises, au-delà du dixième jour par bateau et par jour
203	Nota : Pour chaque journée où le bateau se trouve en situation de garage, le droit de stationnement est réduit au quart du tarif normal correspondant à cette journée, le tarif à prendre en compte étant à arrondir au centime le plus proche.
204	Nota: Dans la partie du réseau à petit gabarit, le stationnement des bateaux de transports de marchandises est gratuit et simplement soumis à l'agrément des agents de la navigation.
	3) Bateaux commerciaux de transports de passagers
301	Bateaux commerciaux de transports de passagers, du premier au dixième jour compris, par bateau et par jour
-302	Bateaux commerciaux de transports de passagers, au-delà du dixième jour, par bateau et par jour
-303	Nota: Pour chaque journée où le bateau se trouve en situation de garage et sur présentation du certificat prévu au n° 2-108, le droit de stationnement est réduit au quart du tarif normal correspondant à cette journée, le tarif à prendre en compte étant à arrondir au centime le plus proche.
2-304	Nota: Ces tarifs ne sont pas applicables aux bateaux commerciaux de transports de passagers stationnant aux emplacements qui leur sont réservés au titre de port d'attache qui font l'objet d'une autorisation particulière déterminant les conditions d'occupation du plan d'eau.
2-305	Nuitée d'un bateau-hôtel avec passagers à bords. Ce droit est exigible pour chaque arrêt nocturne, sans aucune franchise, par bateau et par groupe de 25 passagers, toute fraction de 25 passagers étant comptée pour un groupe : par bateau et par groupe
	4) Bateaux de plaisance jusqu'à 15 m de longueur hors tout
	Bateaux de plaisance, par bateau et par jour :
-401	Stationnement du 1er au 10e jour compris :
	a) dans Paris intra-muros (tous Canaux)
	b) sur le canal Saint-Denis (hors Paris)
	c) sur le canal de l'Ourcq (hors Paris) et la rivière canalisée d'Ourcq
-402	Stationnement du 11e au 30e jour compris :
	a) dans Paris intra-muros (tous Canaux)
400	b) en dehors de Paris (ensemble du réseau)
-403	Stationnement du 31e au 90e jour compris : a) dans Paris intra-muros (tous Canaux)
	b) en dehors de Paris (ensemble du réseau)
-404	Stationnement au-delà du 90° jour :
	a) dans Paris intra-muros (tous Canaux)
	b) en dehors de Paris (ensemble du réseau)
-405	Nota: Ces tarifs ne sont pas applicables sur le Port de Plaisance de Paris-Arsenal, en zone concédée. Nota: Ces tarifs ne sont pas applicables aux bateaux de plaisance appartenant aux loueurs, dans les zones qui leur sont réservées à cet effet au droit de leurs bases et qui font l'objet d'une autorisation particulière déterminant les conditions d'occupation du plan d'eau.
2-406	En dehors de ces emplacements réservés, les tarifs ci-dessus sont également applicables aux bateaux de location.
	5) Bateaux spéciaux
-501	Nota : Les tarifs sont variables en fonction du lieu de stationnement, de la nature de l'activité à bord et de la durée du stationnement.
-502	Nota: Les bateaux utilisés pour des manifestations à caractère social ou humanitaire ne présentant aucun aspect lucratif, seront redevables du tarif 1.
-503	Nota: Les bateaux utilisés à des usages d'expositions artistiques ou de promotion touristique sans but lucratif direct, seront redevables du tarif 2.
-504	Nota: Les bateaux utilisés à des usages d'animation culturelle (tous spectacles ou activités relatives au spectacle), seront redevables du tarif 3.
-505	Nota: Les bateaux de plaisance de plus de 15 m de longueur hors tout, les bateaux utilisés pour des expositions ou manifestations commerciales ou publicitaires et les bateaux spéciaux n'entrant pas dans les catégories définies aux prix n°s 2-502, 2-503 et 2-504, seront redevables du tarif 4.
-506	Stationnement sur le bassin de l'Arsenal en zone non concédée :
	a) du 1 ^{er} au 10 ^e jour inclus, par bateau et par jour :
	Tarif 1
	Tarif 2
	Tarif 4
	b) du 11° au 30° jour inclus, par bateau et par jour :
	Tarif 1
	1

	Tarif 3	9
	Tarif 4	1
	c) du 31º au 90º jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1	6
	Tarif 2	12
	Tarif 3	19
	Tarif 4	3
	d) au-delà du 90° jour, par bateau et par jour :	Ŭ
		4
	Tarif 1	12
	Tarif 2	2
	Tarif 3	38
	Tarif 4	50
)7	Stationnement sur le bassin Louis Blanc :	
	a) du 1er au 10e jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1	(
	Tarif 2	
	Tarif 3	
	Tarif 4	2
		2
	b) du 11° au 30° jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1	(
	Tarif 2	1
	Tarif 3	1
	Tarif 4	2
	c) du 31º au 90º jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1	1
	Tarif 2	2
	Tarif 3	2
	Tarif 4	4
	d) au-delà du 90° jour, par bateau et par jour :	_
		,
	Tarif 1	2
	Tarif 2	4
	Tarif 3	4
	Tarif 4	8
8(Stationnement dans Paris intra-muros, en dehors du bassin de l'Arsenal et du bassin Louis Blanc :	
	a) du 1er au 10e jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1	2
	Tarif 2	;
	Tarif 3	4
	Tarif 4	1
	b) du 11º au 30º jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1	ţ
	T 1/0	(
	Tarif 2	(
	Tarif 2	
		1
	Tarif 3	
	Tarif 3	
	Tarif 3 Tarif 4	1
	Tarif 3 Tarif 4 c) du 31° au 90° jour inclus, par bateau et par jour : Tarif 1 Tarif 2	1 1 1
	Tarif 3	1 1 1
	Tarif 3 Tarif 4 c) du 31° au 90° jour inclus, par bateau et par jour : Tarif 1 Tarif 2 Tarif 3 Tarif 4	1 1 1
	Tarif 3	1 1 1 3
	Tarif 3	1 1 1 3
	Tarif 3	1 1 1 3 2 2
	Tarif 3	1 1 1 3 2 2 2
	Tarif 3	1 1 1 3 2 2
09	Tarif 3	1 1 1 3 2 2 2
09	Tarif 3 Tarif 4 C) du 31° au 90° jour inclus, par bateau et par jour : Tarif 1 Tarif 2 Tarif 3 Tarif 4 C) au-delà du 90° jour, par bateau et par jour : Tarif 1 Tarif 1 Tarif 1 Tarif 3 Tarif 4 Tarif 1 Tarif 1 Tarif 3 Tarif 4	1 1 1 3 2 2 2
99	Tarif 3 Tarif 4 c) du 31° au 90° jour inclus, par bateau et par jour : Tarif 1 Tarif 2 Tarif 3 Tarif 4 d) au-delà du 90° jour, par bateau et par jour : Tarif 1 Tarif 2 Tarif 3 Stationnement sur le réseau fluvial à grand gabarit, en dehors de Paris :	1 1 1 3 2 2 2
09	Tarif 3 Tarif 4 c) du 31° au 90° jour inclus, par bateau et par jour : Tarif 1 Tarif 2 Tarif 3 Tarif 4 d) au-delà du 90° jour, par bateau et par jour : Tarif 1 Tarif 2 Tarif 1 Stationnement sur le réseau fluvial à grand gabarit, en dehors de Paris : a) du 1° au 10° jour inclus, par bateau et par jour : Tarif 1 Stationnement sur le réseau et par jour : Tarif 1 Stationnement sur le réseau et par jour : Tarif 1	1 1 1 3 2 2 3 6
09	Tarif 3 Tarif 4 C) du 31° au 90° jour inclus, par bateau et par jour : Tarif 1 Tarif 2 Tarif 3 Tarif 4 C) au-delà du 90° jour, par bateau et par jour : Tarif 1 Tarif 2 Tarif 1 Tarif 2 Tarif 3 Tarif 4 Stationnement sur le réseau fluvial à grand gabarit, en dehors de Paris : a) du 1° au 10° jour inclus, par bateau et par jour : Tarif 1 Tarif 2	11 11 11 33 22 22 33 66
09	Tarif 3 Tarif 4 c) du 31° au 90° jour inclus, par bateau et par jour : Tarif 1 Tarif 2 Tarif 3 Tarif 4 d) au-delà du 90° jour, par bateau et par jour : Tarif 1 Tarif 2 Tarif 3 Tarif 4 Stationnement sur le réseau fluvial à grand gabarit, en dehors de Paris : a) du 1° au 10° jour inclus, par bateau et par jour : Tarif 1 Tarif 2 Tarif 1 Tarif 2 Tarif 3 Tarif 3 Tarif 3 Tarif 4 Stationnement sur le réseau fluvial à grand gabarit, en dehors de Paris : a) du 1° au 10° jour inclus, par bateau et par jour : Tarif 1 Tarif 2 Tarif 3	11 11 11 13 33 22 22 33 66
09	Tarif 3 Tarif 4 C) du 31° au 90° jour inclus, par bateau et par jour : Tarif 1 Tarif 2 Tarif 3 Tarif 4 C) au-delà du 90° jour, par bateau et par jour : Tarif 1 Tarif 2 Tarif 3 Tarif 4 Stationnement sur le réseau fluvial à grand gabarit, en dehors de Paris : a) du 1° au 10° jour inclus, par bateau et par jour : Tarif 1 Tarif 2 Tarif 3 Tarif 4 Stationnement sur le réseau fluvial à grand gabarit, en dehors de Paris : a) du 1° au 10° jour inclus, par bateau et par jour : Tarif 1 Tarif 2 Tarif 3 Tarif 4	11 11 11 33 22 22 33 66
09	Tarif 3 Tarif 4 C) du 31° au 90° jour inclus, par bateau et par jour : Tarif 1 Tarif 2 Tarif 3 Tarif 4 C) au-delà du 90° jour, par bateau et par jour : Tarif 1 Tarif 2 Tarif 3 Tarif 4 Stationnement sur le réseau fluvial à grand gabarit, en dehors de Paris : a) du 1° au 10° jour inclus, par bateau et par jour : Tarif 1 Tarif 2 Tarif 3 Tarif 4 Stationnement sur le réseau fluvial à grand gabarit, en dehors de Paris : a) du 1° au 10° jour inclus, par bateau et par jour : Tarif 1 Tarif 2 Tarif 3 Tarif 4 Stationnement sur le réseau fluvial à grand gabarit, en dehors de Paris : a) du 1° au 10° jour inclus, par bateau et par jour :	11 11 11 13 33 66
09	Tarif 3	11 11 11 13 33 22 22 33 66
09	Tarif 3 Tarif 4 C) du 31° au 90° jour inclus, par bateau et par jour : Tarif 1 Tarif 2 Tarif 3 Tarif 4 C) au-delà du 90° jour, par bateau et par jour : Tarif 1 Tarif 2 Tarif 3 Tarif 4 Stationnement sur le réseau fluvial à grand gabarit, en dehors de Paris : a) du 1° au 10° jour inclus, par bateau et par jour : Tarif 1 Tarif 2 Tarif 3 Tarif 4 Stationnement sur le réseau fluvial à grand gabarit, en dehors de Paris : a) du 1° au 10° jour inclus, par bateau et par jour : Tarif 1 Tarif 2 Tarif 3 Tarif 4 Stationnement sur le réseau fluvial à grand gabarit, en dehors de Paris : a) du 1° au 10° jour inclus, par bateau et par jour :	11 11 11 13 33 66

Tarif 1
Tarif 2
Tarif 3
Tarif 4
d) au-delà du 90° jour, par bateau et par jour :
Tarif 1
Tarif 3
Tarif 4
Stationnement sur le réseau fluvial à petit gabarit :
a) du 1er au 10e jour inclus, par bateau et par jour :
Tarif 1
Tarif 2
Tarif 3
Tarif 4
b) du 11e au 30e jour inclus, par bateau et par jour :
Tarif 1
Tarif 2
Tarif 3
Tarif 4
c) du 31° au 90° jour inclus, par bateau et par jour :
Tarif 1
Tarif 2
Tarif 3
Tarif 4
d) au-delà du 90° jour, par bateau et par jour :
Tarif 1 Tarif 2
Tarif 3
Tarif 4
Nota: Les bateaux spéciaux ayant obtenu des autorisations de stationnement pour organiser des manifestations à l'intention du public et qui, au bout de 15 jours de stationnement, n'ont encore effectué aucune activité pour le public à
l'intention du public et qui, au bout de 15 jours de stationnement, n'ont encore effectué aucune activité pour le public à bord, mais qui prolongent leur stationnement, voient leurs droits de stationnement multiplié par deux pour chaque jour de stationnement au-delà du quinzième jour. Cette multiplication des droits est également applicable à ces bateaux, dans le cas où après une période d'activité, ils continuent à stationner bien que ne l'exerçant plus ou dans le cas où ils ne sont plus autorisés à stationner mais qu'ils
l'intention du public et qui, au bout de 15 jours de stationnement, n'ont encore effectué aucune activité pour le public à bord, mais qui prolongent leur stationnement, voient leurs droits de stationnement multiplié par deux pour chaque jour de stationnement au-delà du quinzième jour. Cette multiplication des droits est également applicable à ces bateaux, dans le cas où après une période d'activité, ils continuent à stationner bien que ne l'exerçant plus ou dans le cas où ils ne sont plus autorisés à stationner mais qu'ils continuent à occuper le plan d'eau. Cette mesure est applicable au-delà du 5° jour de stationnement sans activité ou de stationnement sans autorisation.
l'intention du public et qui, au bout de 15 jours de stationnement, n'ont encore effectué aucune activité pour le public à bord, mais qui prolongent leur stationnement, voient leurs droits de stationnement multiplié par deux pour chaque jour de stationnement au-delà du quinzième jour. Cette multiplication des droits est également applicable à ces bateaux, dans le cas où après une période d'activité, ils continuent à stationner bien que ne l'exerçant plus ou dans le cas où ils ne sont plus autorisés à stationner mais qu'ils continuent à occuper le plan d'eau. Cette mesure est applicable au-delà du 5° jour de stationnement sans activité ou de stationnement sans autorisation. Chapitre III
l'intention du public et qui, au bout de 15 jours de stationnement, n'ont encore effectué aucune activité pour le public à bord, mais qui prolongent leur stationnement, voient leurs droits de stationnement multiplié par deux pour chaque jour de stationnement au-delà du quinzième jour. Cette multiplication des droits est également applicable à ces bateaux, dans le cas où après une période d'activité, ils continuent à stationner bien que ne l'exerçant plus ou dans le cas où ils ne sont plus autorisés à stationner mais qu'ils continuent à occuper le plan d'eau. Cette mesure est applicable au-delà du 5° jour de stationnement sans activité ou de stationnement sans autorisation.
l'intention du public et qui, au bout de 15 jours de stationnement, n'ont encore effectué aucune activité pour le public à bord, mais qui prolongent leur stationnement, voient leurs droits de stationnement multiplié par deux pour chaque jour de stationnement au-delà du quinzième jour. Cette multiplication des droits est également applicable à ces bateaux, dans le cas où après une période d'activité, ils continuent à stationner bien que ne l'exerçant plus ou dans le cas où ils ne sont plus autorisés à stationner mais qu'ils continuent à occuper le plan d'eau. Cette mesure est applicable au-delà du 5° jour de stationnement sans activité ou de stationnement sans autorisation. Chapitre III
l'intention du public et qui, au bout de 15 jours de stationnement, n'ont encore effectué aucune activité pour le public à bord, mais qui prolongent leur stationnement, voient leurs droits de stationnement multiplié par deux pour chaque jour de stationnement au-delà du quinzième jour. Cette multiplication des droits est également applicable à ces bateaux, dans le cas où après une période d'activité, ils continuent à stationner bien que ne l'exerçant plus ou dans le cas où ils ne sont plus autorisés à stationner mais qu'ils continuent à occuper le plan d'eau. Cette mesure est applicable au-delà du 5° jour de stationnement sans activité ou de stationnement sans autorisation. Chapitre III Droits pour occupation de terrains nus et couverts du domaine municipal Nota: La Maire de Paris est autorisée, si elle le juge utile, pour les occupations de terrains accordées à titre précaire et
l'intention du public et qui, au bout de 15 jours de stationnement, n'ont encore effectué aucune activité pour le public à bord, mais qui prolongent leur stationnement, voient leurs droits de stationnement multiplié par deux pour chaque jour de stationnement au-delà du quinzième jour. Cette multiplication des droits est également applicable à ces bateaux, dans le cas où après une période d'activité, ils continuent à stationner bien que ne l'exerçant plus ou dans le cas où ils ne sont plus autorisés à stationner mais qu'ils continuent à occuper le plan d'eau. Cette mesure est applicable au-delà du 5° jour de stationnement sans activité ou de stationnement sans autorisation. Chapitre III Droits pour occupation de terrains nus et couverts du domaine municipal Nota: La Maire de Paris est autorisée, si elle le juge utile, pour les occupations de terrains accordées à titre précaire et révocable, à faire procéder à une estimation et à l'appliquer en remplacement du présent tarif. 1) Droits pour occupation annuelle de terrains nus et couverts du domaine municipal
l'intention du public et qui, au bout de 15 jours de stationnement, n'ont encore effectué aucune activité pour le public à bord, mais qui prolongent leur stationnement, voient leurs droits de stationnement multiplié par deux pour chaque jour de stationnement au-delà du quinzième jour. Cette multiplication des droits est également applicable à ces bateaux, dans le cas où après une période d'activité, ils continuent à stationner bien que ne l'exerçant plus ou dans le cas où ils ne sont plus autorisés à stationner mais qu'ils continuent à occuper le plan d'eau. Cette mesure est applicable au-delà du 5° jour de stationnement sans activité ou de stationnement sans autorisation. Chapitre III Droits pour occupation de terrains nus et couverts du domaine municipal Nota: La Maire de Paris est autorisée, si elle le juge utile, pour les occupations de terrains accordées à titre précaire et révocable, à faire procéder à une estimation et à l'appliquer en remplacement du présent tarif. 1) Droits pour occupation annuelle de terrains nus et couverts du domaine municipal Nota: Les prix indiqués ci-après s'appliquent à un mètre carré de terrain occupé pendant un an, toute fraction de mètre carré étant comptée pour un mètre carré et toute année commencée étant due. Nota: Les occupations des berges du canal Saint-Denis et du canal de l'Ourcq à grand gabarit hors Paris, sont essentiellement destinées à recevoir des installations portuaires de fret. Elles sont donc assorties dans les contrats, d'une
l'intention du public et qui, au bout de 15 jours de stationnement, n'ont encore effectué aucune activité pour le public à bord, mais qui prolongent leur stationnement, voient leurs droits de stationnement multiplié par deux pour chaque jour de stationnement au-delà du quinzième jour. Cette multiplication des droits est également applicable à ces bateaux, dans le cas où après une période d'activité, ils continuent à stationner bien que ne l'exerçant plus ou dans le cas où ils ne sont plus autorisés à stationner mais qu'ils continuent à occuper le plan d'eau. Cette mesure est applicable au-delà du 5° jour de stationnement sans activité ou de stationnement sans autorisation. Chapitre III Droits pour occupation de terrains nus et couverts du domaine municipal Nota: La Maire de Paris est autorisée, si elle le juge utile, pour les occupations de terrains accordées à titre précaire et révocable, à faire procéder à une estimation et à l'appliquer en remplacement du présent tarif. 1) Droits pour occupation annuelle de terrains nus et couverts du domaine municipal Nota: Les prix indiqués ci-après s'appliquent à un mètre carré de terrain occupé pendant un an, toute fraction de mètre carré étant comptée pour un mètre carré et toute année commencée étant due. Nota: Les occupations des berges du canal Saint-Denis et du canal de l'Ourcq à grand gabarit hors Paris, sont essentiellement destinées à recevoir des installations portuaires de fret. Elles sont donc assorties dans les contrats, d'une obligation de réaliser un minimum de trafic fluvial. Les tarifs prévus ci-après tiennent compte de cette obligation. Nota: Les tarifs ci-après ne sont applicables que dans la mesure où les occupations font l'objet d'une autorisation écrite en cours de validité. En cas d'occupation constatée au-delà de la durée autorisée, les tarifs ci-après sont modi-
l'intention du public et qui, au bout de 15 jours de stationnement, n'ont encore effectué aucune activité pour le public à bord, mais qui prolongent leur stationnement, voient leurs droits de stationnement multiplié par deux pour chaque jour de stationnement au-delà du quinzième jour. Cette multiplication des droits est également applicable à ces bateaux, dans le cas où après une période d'activité, ils continuent à stationner bien que ne l'exerçant plus ou dans le cas où ils ne sont plus autorisés à stationner mais qu'ils continuent à occuper le plan d'eau. Cette mesure est applicable au-delà du 5° jour de stationnement sans activité ou de stationnement sans autorisation. Chapitre III Droits pour occupation de terrains nus et couverts du domaine municipal Nota: La Maire de Paris est autorisée, si elle le juge utile, pour les occupations de terrains accordées à titre précaire et révocable, à faire procéder à une estimation et à l'appliquer en remplacement du présent tarif. 1) Droits pour occupation annuelle de terrains nus et couverts du domaine municipal Nota: Les prix indiqués ci-après s'appliquent à un mètre carré de terrain occupé pendant un an, toute fraction de mètre carré étant comptée pour un mètre carré et toute année commencée étant due. Nota: Les occupations des berges du canal Saint-Denis et du canal de l'Ourcq à grand gabarit hors Paris, sont essentiellement destinées à recevoir des installations portuaires de fret. Elles sont donc assorties dans les contrats, d'une obligation de réaliser un minimum de trafic fluvial. Les tarifs prévus ci-après tiennent compte de cette obligation. Nota: Les tarifs ci-après ne sont applicables que dans la mesure où les occupations font l'objet d'une autorisation
l'intention du public et qui, au bout de 15 jours de stationnement, n'ont encore effectué aucune activité pour le public à bord, mais qui prolongent leur stationnement, voient leurs droits de stationnement multiplié par deux pour chaque jour de stationnement ache de du quinzième jour. Cette multiplication des droits est également applicable à ces bateaux, dans le cas où après une période d'activité, ils continuent à occuper le plan d'eau. Cette mesure est applicable au-delà du 5° jour de stationnement sans activité ou de stationnement sans autorisation. Chapitre III Droits pour occupation de terrains nus et couverts du domaine municipal Nota: La Maire de Paris est autorisée, si elle le juge utile, pour les occupations de terrains accordées à titre précaire et révocable, à faire procéder à une estimation et à l'appliquer en remplacement du présent tarif. 1) Droits pour occupation annuelle de terrains nus et couverts du domaine municipal Nota: Les prix indiqués ci-après s'appliquent à un mètre carré de terrain occupé pendant un an, toute fraction de mètre carré étant comptée pour un mêtre carré et toute année commencée étant due. Nota: Les occupations des berges du canal Saint-Denis et du canal de l'Ourcq à grand gabarit hors Paris, sont essentiellement destinées à recevoir des installations portuaires de fret. Elles sont donc assorties dans les contrats, d'une obligation de réaliser un minimum de trafic fluvial. Les tarifs prévus ci-après tiennent compte de cette obligation. Nota: Les tarifs ci-après ne sont applicables que dans la mesure où les occupations font l'objet d'une autorisation écrite en cours de validité. En cas d'occupation sans titre est égal à six fois le tarif annuel ci-après désigné; — le tarif prévu pour le premier mois d'occupation sans titre est égal au double du tarif appliqué pour le premier mois de dépassement, le troisième mois au double du tarif appliqué pour le deuxième mois et ainsi de suite, tout mois commencé étant dû en totalité. Nota: Les tarifs ci-après afférents aux
l'intention du public et qui, au bout de 15 jours de stationnement, n'ont encore effectué aucune activité pour le public à bord, mais qui prolongent leur stationnement, voient leurs droits de stationnement multiplié par deux pour chaque jour de stationnement au-delà du quinzième jour. Cette multiplication des droits est également applicable à ces bateaux, dans le cas où après une période d'activité, ils continuent à stationner bien que ne l'exerçant plus ou dans le cas où ils ne sont plus autorisés à stationner mais qu'ils continuent à occuper le plan d'eau. Cette mesure est applicable au-delà du 5° jour de stationnement sans activité ou de stationnement sans autorisation. Chapitre III Droits pour occupation de terrains nus et couverts du domaine municipal Nota: La Maire de Paris est autorisée, si elle le juge utile, pour les occupations de terrains accordées à titre précaire et révocable, à faire procéder à une estimation et à l'appliquer en remplacement du présent tarif. 1) Droits pour occupation annuelle de terrains nus et couverts du domaine municipal Nota: Les prix indiqués ci-après s'appliquent à un mètre carré de terrain occupé pendant un an, toute fraction de mètre carré étant comptée pour un mètre carré et toute année commencée étant due. Nota: Les occupations des berges du canal Saint-Denis et du canal de l'Ourcq à grand gabarit hors Paris, sont essentiellement destinées à recevoir des installations portuaires de fret. Elles sont donc assorties dans les contrats, d'une obligation de réaliser un minimum de trafic fluvial. Les tarifs prévus ci-après tiennent compte de cette obligation. Nota: Les tarifs ci-après ne sont applicables que dans la mesure où les occupations font l'objet d'une autorisation écrite en cours de validité. En cas d'occupation constatée au-delà de la durée autorisée, les tarifs ci-après sont modifiés ainsi qu'il suit : — le tarif prévu pour le premier mois d'occupation sans titre est égal à six fois le tarif annuel ci-après désigné ; — le tarif prévu pour le deuxième mois

3-010	Canal Saint-Martin	
3-010a 3-010b	terrain nu, par mètre carré et par an terrain couvert, par mètre carré et par an	3° 7
0 0100	Canal Saint-Denis	
0.000		
3-020 3-020a	Canal Saint-Denis, du rond-point des Canaux (P.K. 0,00) au pont du boulevard périphérique (P.K. 0,921) : — terrain nu, par mètre carré et par an	18
3-020a	- terrain couvert, par mètre carré et par an	
3-021	Canal Saint-Denis, au-delà du pont du boulevard périphérique (P.K. 0,921) :	
3-021a	- terrain nu, par mètre carré et par an	4
3-021b	- terrain couvert, par mètre carré et par an	9
	Bassin de la Villette	
3-030	Bassin de la Villette, terrains situés entre le P.K. 0,00 du canal de l'OURCQ et le pont de Crimée (P.K. 0,776) :	
3-030a	— terrain nu, par mètre carré et par an	36
3-030b	- terrain couvert, par mètre carré et par an	9
	Canal de l'Ourcq à grand gabarit	
0.040	·	
3-040 3-040a	Du pont de Crimée (P.K. 0,776) jusqu'au pont du boulevard périphérique (P.K. 2,155) : — terrain nu, par mètre carré et par an	01
3-040a 3-040b	- terrain rouvert, par mètre carré et par an	22 44
3-0405	Du pont du boulevard périphérique (P.K. 2,155) jusqu'au pont du chemin de fer de l'Est à Bobigny (P.K. 5,207) :	7
3-041a	— terrain nu, par mètre carré et par an	6
3-041b	- terrain couvert, par mètre carré et par an	13
3-042	Du pont du chemin de fer de l'Est à Bobigny (P.K. 5,207) jusqu'à la limite amont du canal de l'Ourcq à grand gabarit (P.K. 11,065) :	
3-042a	- terrain nu, par mètre carré et par an	4
3-042b	- terrain couvert, par mètre carré et par an	9
	Réseau fluvial à petit gabarit	
3-050	Terrains situés dans les zones urbaines comprises, du P.K. 11,065 au P.K. 21, ainsi que dans l'agglomération de Meaux-Villenoy:	
3-050a	- terrain nu, par mètre carré et par an	4
3-050b	- terrain couvert, par mètre carré et par an	9
3-051	Terrains situés dans les zones agglomérées situées entre le P.K. 21,00 et l'agglomération de Meaux-Villenoy et au-delà de ladite agglomération :	
3-051a	- terrain nu, par mètre carré et par an	2
3-051b	- terrain couvert, par mètre carré et par an	4
3-052	Terrains situés hors zones agglomérées :	
3-052a	- terrain nu, par mètre carré et par an	1
3-052b 3-060	— terrain couvert, par mètre carré et par an	3 7:
	2) Droits pour occupation provisoire de terrains nus et couverts du domaine municipal	73
3-101	Nota: Les prix indiqués ci-après s'appliquent à un mètre carré de terrain occupé pendant une journée, toute fraction de mètre carré étant comptée pour un mètre carré et toute fraction de journée étant comptée pour une journée.	
3-102	Nota: En cas d'utilisation de terrain pour un usage ayant un rapport direct avec la navigation, sous quelque forme que ce soit, les prix ci-dessous subissent un abattement de 50 %.	
3-103	Nota: Les tarifs ci-après, applicables aux terrains nus sur l'ensemble du réseau fluvial, pour les occupations consenties à usage de manifestations à but non lucratif ou d'intérêt humanitaire, sont réduits au centième.	
3-104	Nota: Les tarifs ci-après, ne sont applicables que dans la mesure où les occupations font l'objet d'une autorisation écrite en cours de validité.	
	En cas d'occupation constatée au-delà de la durée autorisée, les tarifs doublent par rapport au jour précédent, à partir du deuxième jour de dépassement.	
3-105	Nota: Le minimum de perception pour toute autorisation d'occupation du domaine, à la journée, quel que soit le but de celle-ci, est fixé par autorisation à :	3.
3-110	Canal Saint-Martin	
3-110a	- terrain nu, par mètre carré et par jour	0,
3-110b	- terrain couvert, par mètre carré et par jour	0,
	Canal Saint-Denis	,
3-120		
3-120 3-120a	Canal Saint-Denis, du rond-point des Canaux (P.K. 0,00) au pont du boulevard périphérique (P.K. 0,921) : — terrain nu, par mètre carré et par jour	0,
3-120a 3-120b	terrain nu, par metre carre et par jour terrain couvert, par mètre carré et par jour	0, 0,
3-1200	Canal Saint-Denis, au-delà du pont du boulevard périphérique (P.K. 0,921) :	U,
3-121a	- terrain nu, par mètre carré et par jour	0,
3-121b	- terrain couvert, par mètre carré et par jour	0,

2 120	Bassin de la Villette
-130	Bassin de la Villette, terrains situés entre le P.K. 0,00 du canal de l'Ourcqet le pont de Crimée (P.K. 0,776) :
130a	— terrain nu, par mètre carré et par jour
30b	terrain couvert, par mètre carré et par jour
	Canal de l'Ourcq à grand gabarit
140	Du pont de Crimée (P.K. 0,776) au pont du boulevard périphérique (P.K. 2,155) :
140a	- terrain nu, par mètre carré et par jour
40b	- terrain couvert, par mètre carré et par jour
141	Du pont du boulevard périphérique (P.K. 2,155) au pont du chemin de fer de l'Est à Bobigny (P.K. 5,207) :
141a	— terrain nu, par mètre carré et par jour
141b 142	— terrain couvert, par mètre carré et par jour
142a	- terrain nu, par mètre carré et par jour
142b	- terrain couvert, par mètre carré et par jour
	Réseau fluvial à petit gabarit
150	Terrains situés dans les zones urbaines comprises, du P.K. 11,065 au P.K. 21, ainsi que dans l'agglomération de Meaux-Villenoy:
150a	- terrain nu, par mètre carré et par jour
150b	- terrain couvert, par mètre carré et par jour
151	Terrains situés dans les zones agglomérées situées entre le P.K. 21,00 et l'agglomération de Meaux-Villenoy et au-delà de ladite agglomération :
151a	- terrain nu, par mètre carré et par jour
151b	- terrain couvert, par mètre carré et par jour
152 152a	Terrains situés hors zones agglomérées : — terrain nu, par mètre carré et par jour
52a 52b	terrain nu, par metre carre et par jour terrain couvert, par mètre carré et par jour
320	
	3) Droits pour occupation ponctuelle de terrains nus du domaine municipal par des dépôts provisoires Nota : Ces tarifs s'appliquent à des dépôts provisoires réalisés sans avoir fait l'objet d'une autorisation écrite. Ces
	dépôts peuvent être effectués : — soit en vue de chargement ou de déchargement de bateaux, — soit en extension d'un stationnement sur le plan d'eau ou d'une occupation domaniale. Il peut s'agir également de dépôts faits sans autorisation et dans ce cas, l'occupation est constatée et donne lieu à redevance.
202	Nota : Les prix indiqués ci-après s'appliquent à un mètre carré de terrain occupé pour une journée, toute fraction de mètre carré étant comptée pour un mètre carré et toute fraction de journée étant comptée pour une journée.
-203	Nota: Les prix nos 3-230 à 3-233 correspondent à des constatations de dépôts non autorisés et leur application n'exclut pas la possibilité de poursuites et d'amendes pour infraction aux réglementations en vigueur. a) Dépôts en vue de chargement ou de déchargement de bateaux
3-210	Nota : Une franchise de cinq jours est appliquée pour les marchandises faisant trafic avec la voie d'eau.
-211	- pendant les cinq jours suivants, par mètre carré et par jour
-212	- au-delà des cinq jours définis au prix nº 3-211, par mètre carré et par jour
213	Le minimum de perception mensuel résultant de l'application des prix nºs 3-210 à 3-212 est, pour un même bénéficiaire, de
	b) Dépôts en extension d'un stationnement sur le plan d'eau ou d'une occupation domaniale
220	Sur le réseau fluvial dans Paris intra-muros, par mètre carré et par jour
221	Sur le réseau fluvial à grand gabarit hors Paris, par mètre carré et par jour
222	Sur le réseau fluvial à petit gabarit, par mètre carré et par jour
223	Le minimum de perception mensuel résultant de l'application des prix nos 3-220 à 3-222 est, pour un même bénéficiaire, de
000	c) Constatation de dépôts faits sans autorisation
-230	Sur le réseau fluvial dans Paris intra-muros, par mètre carré et par jour
231 232	Sur le réseau fluvial à grand gabarit hors Paris, par mètre carré et par jour
232	Sur le réseau fluvial à petit gabarit, par mètre carré et par jour
	de Chapitre IV
	Droits pour tolérances d'occupation du domaine municipal par de l'outillage portuaire, voies ferrées, câbles, conduites, canalisations, tirants d'ancrage et ouvrages divers
I-001	
. 001	manutention, voies ferrées, câbles, conduites, canalisations et ouvrages divers. Ces prix sont cumulables à ceux d'occupation d'une parcelle de terrain du domaine fluvial de la Ville de Paris.
-002	Nota: Pour le calcul des redevances basées sur la longueur, toute fraction de mètre est comptée pour un mètre. Pour le calcul des redevances basées sur la surface, toute fraction de mètre carré est comptée pour un mètre carré.

	Appareils portuaires de manutention, stockage et pesage	
4-003	Grues ou appareils de levage mobiles, autres que les portiques, dont la capacité de levage est inférieure ou égale à deux tonnes :	
-003a		
-003b	Leave the transfer of the control of	
4-004	Grues ou appareils de levage mobiles, autres que les portiques, dont la capacité de levage est supérieure à deux tonnes :	
-004a	par appareil et par jour	21,
-004b	par appareil et par an	582
1-005	Autres appareils tels que trémies, ponts-bascules, portiques de manutention :	
-005a1	Si l'occupation est inférieure à un mois, par appareil et par jour	5,7
-005a2	Avec une redevance minimum par mois de	11,
-005b	Si l'occupation est supérieure à un mois, la redevance annuelle est calculée en comptant la surface occupée et en appliquant un prix correspondant au double du prix d'occupation de terrain nu (faisant l'objet d'une autorisation).	164
	Avec un minimum de perception annuelle par appareil de	164
	2) Voies ferrées	
4-006 4-007	Redevance annuelle par mètre linéaire de voie ferrée	0,5
4-007 4-008	L'entretien du pavage entre les rails et sur une largeur de 0,50 m de part et d'autre de ces rails, est à la charge du permissionnaire. Dans le cas de voies ferrées isolées, c'est-à-dire non édifiées sur un terrain faisant l'objet d'une autorisation d'occupa-	
	tion, il sera compté en plus une occupation de terrain de 3 m carrés par mètre linéaire de voie.	
4-009	Les marchandises transportées par voie ferrée, sans faire de trafic avec la voie d'eau, paient la redevance du tableau l au tarif du prix nº 1-205 quelle que soit leur nature.	
	3) Câbles, conduites, canalisations de toutes natures	
4-010	Conduites, canalisations, enterrées, industrielles ou non, autres qu'oléoducs ou multitubulaires, y compris celles appartenant à des services publics ou assimilés.	9,2
4-011	Jusqu'à 0,60 m de diamètre ou de largeur, par mètre linéaire et par an	9,2
- -011	compris ceux appartenant à des services publics ou assimilés. De plus de 0,60 m de diamètre ou de largeur, par mètre carré de surface occupée et par an	9,7
4-012	Oléoducs ou multitubulaires, y compris ceux appartenant à des services publics ou assimilés.	
-012a	Jusqu'à 0,60 m de diamètre ou de largeur, par mètre linéaire et par an	18,
-012b	De plus de 0,60 m de diamètre ou de largeur, par mètre carré de surface occupée et par an	19,
l-013a	Nota: Les câbles et tirants d'ancrage sont assimilés aux canalisations enterrées jusqu'à 0,60 m de diamètre (prix n° 4-010). Leur longueur sera calculée en projection horizontale.	
1-013b	Nota: Si les câbles, conduites, canalisations industrielles ou non, autre qu'oléoducs ou multitubulaires, y compris ceux appartenant à des services publics ou assimilés, surplombent la voie d'eau à l'aide d'un pont ou d'une passerelle, en passant à l'intérieur du tablier et des culées de l'ouvrage, de telle sorte qu'ils ne soient pas visibles de l'extérieur, ils seront considérés sur le plan tarifaire comme un ouvrage enterré, selon les prix prévus aux n° 4-010 ou 4-011.	
4-014	Câbles, conduites, canalisations industrielles ou non, autres qu'oléoducs ou multitubulaires, y compris ceux apparte-	
4-014	nant à des services publics ou assimilés, surplombant la voie d'eau à l'aide d'un pont ou d'une passerelle, accrochés à l'ouvrage, de telle sorte qu'ils ne soient pas totalement invisibles de l'extérieur (ex : en applique ou en sous-face) :	
l-014a	Jusqu'à 0,60 m de diamètre ou de largeur, par mètre linéaire et par an	15,
-014b	De plus de 0,60 m de diamètre ou de largeur, par mètre carré de surface occupée et par an	16,
4-015	Câbles, conduites, canalisations, caniveaux et ouvrages assimilables à ciel ouvert, posés au sol, industriels ou non, autres qu'oléoducs ou multitubulaires, y compris ceux appartenant à des services publics ou assimilés. par mètre linéaire et par an	18,
	Nota : l'entretien de ces ouvrages ainsi que celui sur une largeur de 0,50 m de part et d'autre de ceux-ci sont à la charge du permissionnaire.	10,
4-016	Câbles, canalisations, en aérien, industriels ou non, y compris ceux appartenant à des services publics ou assimilés, par mètre linéaire et par an	11,
4-017	Pour les prix nos 4-010 à 4-016 inclus, avec un minimum de perception par autorisation de	437
4-018	Câbles, conduites ou canalisations diverses, non industriels, pour des branchements appartenant à des particuliers, effectués à partir de câbles, conduites ou canalisations dépendant d'un service public de distribution ou assimilé, par	
4-019	mètre linéaire et par an	0,4 28,
- -∪13		۷٥,
	4) Fossés	
1-020	Fossés, par mètre carré de surface occupée et par an	9,7
	5) Ouvrages divers	
4-021	Pylône, poteau, jusqu'à moins de 20 cm de diamètre ou de côté, par unité et par an	27,

	Chapitre V	
	Droits pour prises d'eau — rejets d'eau	
5-001	Nota : Les prix ci-dessous ne couvrent que le fait d'avoir une autorisation de prise d'eau (prélèvement ou rejet) dans le	
3-001	réseau fluvial de la Ville de Paris. Ils ne correspondent pas au droit d'occupation des ouvrages installés à cet effet, qui font l'objet d'une tarification	
	séparée. Les eaux rejetées devront répondre aux critères de qualité exigés par le service des canaux et contrôlés par un labora-	
	toire agréé.	
	Les rejets existants avant le 1er janvier 2012 devront disparaître ou se mettre en accord tant du point de vue déclaratif que conformité par rapport aux exigences de qualité demandées.	
	1) Prélèvements	
5-002	Redevance par mètre cube d'eau prélevé dans le réseau fluvial de la Ville de Paris Prix au m³	0,0542 €
	2) Rejets	
5-003	Pour un rejet d'eaux pluviales, — répondant aux critères de qualité émis par le service des canaux, — installé sur une parcelle privée, mitoyenne du domaine public fluvial de la Ville de Paris, — à partir d'un équipement individuel et privatif de recueil, de décantation et/ou de filtration, par point de rejet et par an	156,88 €
5-004	Pour un rejet d'eaux pluviales,	,
	 répondant aux critères de qualité émis par le service des canaux, à partir d'un équipement collectif de recueil, de décantation et/ou de filtration, utilisant une méthode de gestion des eaux de pluie alternative au réseau d'assainissement, 	
	par équipement et par an	1561,80 €
5-005	Pour un rejet d'eaux pluviales, — répondant aux critères de qualité émis par le service des canaux,	
	- à partir de la canalisation « eaux pluviales » d'un réseau public d'assainissement,	
	traitées au moyen d'un stockage temporaire par décantation ou autre moyen épuratif, par équipement et par an	3123,87 €
	Cas particulier : tarification des eaux d'exhaure	·
5-006	Pour un rejet d'eaux d'exhaure (eaux d'infiltration qui nuisent aux installations souterraines) et répondant aux critères de qualité émis par le service des canaux, par point de rejet et par an	156,88 €
	Mise en conformité des branchements existants	100,00 €
5-007	Les prix nºs 5-003, 5-004, 5-005 et 5-006 seront majorés de 100% pour les rejets existants et qui ne répondent pas aux critères de qualités émis par le service des canaux. Ces rejets disposeront d'un délai d'un an pour être, soit supprimés, soit modifiés.	
	Evolution de la réglementation	
5-008	Les prix nºs 5-002, 5-003, 5-004, 5-005 et 5-006 seront majorés des éventuelles taxes ou redevances qui pourraient être exigées pour ces prises d'eau par l'Agence Financière de Bassin ou par tout autre établissement public.	
	Chapitre VI	
	Droits pour ouvertures de portes, fenêtres, jours de souffrance, etc.	
	Redevance annuelle sur l'ensemble du réseau fluvial pour :	
6-001	Ouverture d'une porte charretière (plus d'un mètre de largeur) par porte et par an	150,78
6-002	Ouverture d'une porte cavalière (moins d'un mètre de largeur) par porte et par an	52,02
6-003a	Ouverture d'une fenêtre de taille standard par fenêtre et par an	23,81
6-003b	Ouverture d'une fenêtre double ou d'une porte fenêtre par ouverture et par an	47,56
6-004a	Ouverture d'un jour de souffrance d'une largeur de moins d'un mètre par ouverture et par an	12,83
6-004b	Ouverture d'un jour de souffrance d'une largeur de plus d'un mètre par ouverture et par an	23,55
	Chapitre VII	
	Droits pour tolérances diverses	
	Implantation de panneaux sur le domaine fluvial	
7-001	Panneau de signalisation à usage public (signalisation routière ou touristique), par panneau et par an	31,59
7-002	Panneau publicitaire à usage privé et à figuration permanente (ne servant pas à l'affichage), par m² de panneau mis en place et par an	317,14
7-003	Nota: Dans le cas où le panneau de signalisation présente un intérêt pour l'usager du domaine fluvial, il ne donne pas lieu au paiement d'une redevance.	,
7-004	Nota: Les panneaux d'affichages publicitaires donneront lieu à une autorisation spéciale d'implantation. Cette autorisation fixera le montant de la redevance qui sera établi en fonction de la taille du panneau et de la valeur du site (fréquentation, orientation). Le montant de cette redevance sera ainsi évalué au cas par cas.	

	Divers	
7-100	Divers Nota: Les taux des redevances relatives aux tolérances diverses non incluses dans le présent tarif, seront majorés de 5 %.	
	Chapitre VIII	
	Droits pour prises de vues cinématographiques et photographiques	
	Dioits pour prises de vues cinematographiques et photographiques	
	1) Dispositions générales	
8-000	Nota : Les prises de vues cinématographiques et photographiques exécutées sur le domaine fluvial donnent lieu à l'application des tarifs prévus par la Mission Cinéma de la Ville de Paris.	
	Chapitre IX	
	Minimum de perception	
9-001	Minimum de perception pour toute autorisation comportant une ou plusieurs redevances d'un montant inférieur à cette somme	30,72
9-002	Nota: Ce minimum n'est pas applicable aux décomptes établis par usage exclusif des prix figurant aux chapitres I, II et XII.	
	Chapitre X	
	Droits pour usage, par des tiers, du matériel de l'administration	
10-000	Nota: Les prix prévus à ce chapitre incluent les frais généraux.	
10-001	Utilisation d'une grue fixe pour manutention de bateau, par heure de mise à disposition en état de marche, toute fraction d'heure étant comptée pour une heure	15,57
10-002	Nota: Le prix nº 10-001 ne comprend pas les frais de personnel de conduite de la grue qui donneront lieu à l'application des prix prévus au chapitre XI du présent tarif.	
10-003	Mise à disposition d'un bateau demi flûte d'Ourcq aménagée pour le transport de passagers :	
10-003a	La journée	463,46
10-003b	L'heure	84,00
10-004	Mise à disposition d'une demi-flûte d'Ourcq ou d'un margota motorisé :	000 50
10-004a	La journée	309,53
10-004b	L'heure	63,58
10-005 10-006	Mise à disposition d'une demi flûte d'Ourcq ou d'un margota (bateau non motorisé), la journée	143,80 219,20
10-000	Mise à disposition d'une vedette de 5 places :	219,20
10-007a	La journée, sans remorque porte bateau	54,08
10-007b	La journée, avec remorque porte bateau	63,58
10-008	Location de barque de cantonnier (non motorisée), la journée	18,32
10-009	Nota: Les prix n°s 10-009 à 10-013 inclus concernent la mise à disposition de la cale sèche de Meaux-Villenoy. Les prix de mise en cale ou de sortie de cale comprennent la vidange et la remise en eau de la cale ou la remise en eau de celle-ci exécutées par les soins des agents du service municipal. Ils ne comprennent pas le calage ou le décalage du bateau qui doit être exécuté par l'utilisateur. Les prix d'entrée et de sortie de cale se cumulent. Ils ne comprennent pas la redevance afférente à l'occupation de la cale.	7,
	Les prix nºs 10-014 à 10-016 inclus concernent uniquement l'occupation de la cale sèche par un bateau, l'accès à cette cale sèche n'étant possible que les jours et aux heures travaillés par le service municipal. Ils ne comprennent pas l'utilisation du matériel de service qui reste réservé à celui-ci. Ils sont applicables pendant toute la durée d'occupation de la cale par le bateau, mais ils ne sont comptabilisés que les jours travaillés par le service municipal. L'occupation de la cale sèche par un tiers ne peut pas être autorisée pour un même bateau plus de trente jours travaillés de suite.	
10-010	Mise en cale ou sortie de cale d'un bateau de plaisance en profitant de la mise en cale ou de la sortie de cale simultanée d'un bateau de service, par mouvement	114,76
10-011	Mise en cale ou sortie de cale d'un bateau de plaisance, pour le seul besoin de l'utilisateur, par mouvement	229,52
10-012	Mise en cale ou sortie de cale d'un bateau de transports de passagers ou d'une péniche de plaisance, en profitant de la mise en cale ou de la sortie de cale simultanée d'un bateau de service, par mouvement	114,76
10-013	Mise en cale ou sortie de cale d'un bateau de transports de passagers ou d'une péniche de plaisance, pour le seul besoin de l'utilisateur, par mouvement	229,52
10-014	Nota: Les prix d'occupation de la cale sèche s'entendent pendant les jours et heures travaillés par le service municipal, dans la mesure où les locaux municipaux ne peuvent pas être ouverts à des tiers pendant les jours non travaillés.	
10-015	Occupation de la cale sèche par un bateau de plaisance :	
	a) — du 1 ^{er} au 5 ^e jour inclus, par bateau et par jour	45,91
	b) — du 6° au 10° jour inclus, par bateau et par jour	114,76
	c) — du 11e au 15e jour inclus, par bateau et par jour	229,52
	d) — à partir du 16e jour et au-delà, par bateau et par jour	459,03
10-016	Occupation de la cale sèche par un bateau de transports de passagers ou par une péniche de plaisance :	
	a) — du 1 ^{er} au 5 ^e jour inclus, par bateau et par jour	114,76
	b) — du 6e au 10e jour inclus, par bateau et par jour	174,36
	c) — du 11° au 15° jour inclus, par bateau et par jour	344,26
	d) — à partir du 16e jour et au-delà, par bateau et par jour	918,10

10-020	Pour l'occupation d'une partie d'un local de service municipal quelle que soit sa situation y compris à la cale sèche de Meaux en dehors de l'espace faisant l'objet des prix nº 10.009 à 10.016 inclus, il sera fait application des tarifs correspondant à l'occupation de locaux nus ou couverts du domaine municipal prévus aux prix nºs 3.101 à 3.152b.	
10-030	Mise à disposition d'énergie électrique par l'administration. Ce service est rémunéré par un remboursement au KWh	
	fourni. Le prix de ce KWh est celui appliqué aux usagers du Port de Plaisance de Paris Arsenal exploité sur le même réseau fluvial de la Ville de Paris.	
10-100a	Nota: Les prix nos 10-003 et 10-007b inclus, correspondent à la mise à disposition du matériel. La fourniture de carburant, la rémunération du personnel éventuel de conduite et les frais d'assurances ne sont pas compris dans ce prix.	
10-100b	Nota: Pour les prix nos 10-003 à 10-020 inclus, toute fraction d'heure est comptée pour une heure, toute fraction de jour est comptée pour un jour.	
10-100c	Nota: Pour les prix nos 10-003 à 10-020 inclus, les tarifs correspondants sont réduits au dixième pour les bénéficiaires agissant dans l'intérêt public et sans but lucratif.	
	Chapitre XI	
	Prestations diverses effectuées par l'administration pour le compte de tiers	
	1) Mise à disposition de personnel municipal	
11-000	Nota: a) — Les prix prévus à ce chapitre incluent les frais généraux.	
	b) — Toute fraction d'heure est comptée pour une heure.	
11-001	Heure de cadre technique ou administratif	77,94
11-002	Heure de personnel de grande maîtrise	47,39
11-003	Heure de personnel de maîtrise	36,43
11-004	Heure de personnel d'exploitation qualifié	30,57
11-005	Heure de personnel autre que celui ci-dessus désigné	24,23
11-003	En cas d'utilisation du personnel au-delà de l'horaire réglementaire de service de la catégorie concernée, les prix	24,20
11-010	nºs 1-001 à 11-005 sont majorés de 50 %.	
	2) Frais de dossier pour le compte de tiers	
	Avis à la batellerie :	
11-100	Les frais de dossier pour l'émission et la diffusion d'un avis à la batellerie, rendus nécessaires pour l'organisation de fêtes, concours de pêche, prises de vues, manifestations diverses, etc., sur le domaine fluvial, par avis	118,54
11-101	Nota : Les manifestations organisées par la Ville de Paris ou ses émanations sont exonérées de cette redevance.	
11-102	Nota : Peuvent également être exonérées de cette redevance certaines manifestations à caractère commémoratif ou humanitaire.	
11-200	Autorisations diverses sur le domaine fluvial :	
	Frais d'établissement de dossier en vue de dresser un contrat autorisant, soit l'occupation à l'usage du domaine, soit une tolérance sur celui-ci (création ou renouvellement). Ces frais sont dus à partir de la notification du document approuvé, par contrat	118,54
	Chapitre XII	
	Droits pour vente de produits et services divers	
12-001a	Vente de copies de documents relatifs à l'histoire du réseau fluvial de la Ville de Paris, la page	0,245
12-001b	Vente de photocopies de documents administratifs délivrées par les services municipaux : selon la tarification en vigueur à la période considérée.	0,2 10
12-002	Nota: En ce qui concerne la vente de documents relatifs à la réglementation sur le réseau fluvial de la Ville de Paris, il sera fait application du prix indiqué sur le document.	
12-003	Vente de cartes postales, par unité	0,559
12-004	Vente de diapositives, par unité	1,22
12-005	Vente de cassettes audio ou vidéo. Le prix de vente sera égal au prix d'achat de la cassette vierge par le service, majoré de 20 %.	
12-006	Vente d'épinglettes :	
12-006a	Epinglette bicolore, par unité	4,41
12-006b	Epinglette polychrome, par unité	6,51
12-007	Vente de bois de chauffage de toute qualité et de tout diamètre, à prendre sur les lieux d'abattage ou d'élagage, la stère	21,89
12-008	Vente de peupliers sur pied, comprenant l'abattage, le débardage, l'enlèvement ou le brûlage des branches, l'arasement de la souche au niveau du sol, la remise en état du terrain après l'opération, selon procès-verbal d'état des lieux, par m³ de grumes	41,25
12-009	Vente de fascicule « Tarifs Canaux », par unité	2,07
12-100	Visite publique des usines de pompage de la Ville de Paris, par personne	0,50
12-100	visite publique des usilles de portipage de la ville de Paris, par personne	U,5U

Annexe 2 : nomenclature et classification des marchandises

Numéro N.S.T.	Marchandises	Tarifs
	Chapitre 0 Produits agricoles et animaux vivants	
00	Animaux vivants	С
01	Céréales	С
02	Pommes de terre	С
03	Autres légumes frais et fruits frais	С
04	Matières textiles	С
05	Bois et liège	В
06	Betteraves à sucre	Α
09	Autres matières premières d'origine ani- male et végétale	С
	Chapitre I Denrées alimentaires et fourrages	
11	Sucres	С
12	Boissons	C
13	Stimulants et épicerie	C
14	Denrées alimentaires périssables ou semi-	
	périssables	С
15	Viandes et poissons non périssables	С
16	Autres denrées alimentaires non péris-	
	sables et houblon	С
17	Nourriture pour animaux et déchets alimentaires	Α
18	Oléagineux	С
	Chapitre II Combustibles minéraux solides	
21	Houille	В
22	Lignite	В
23	Coke	В
24	Tourbe	В
	Chapitre III Produits pétroliers	
31	Pétrole brut	С
32	Dérivés énergétiques	C
33	Hydrocarbures énergétiques gazeux, liqué-	C
33	fiés ou comprimés	С
34	Dérivés non énergétiques	C
	Chapitre IV Minerais et déchets pour la métallurgie	
41	Minerai de fer	Α
42	Minerai de manganèse	Α
45	Autres minerais et déchets non ferreux	Α
46	Ferrailles et poussiers de hauts fourneaux	Α
47	Autres déchets pour la sidérurgie	Α
	Chapitre V Produits métallurgiques	
51	Fonte et aciers bruts	С
52	Demi-produits sidérurgiques laminés	С
53	Produits sidérurgiques laminés CECA	С
55	Autres produits de la sidérurgie, de la forge et de la fonderie	С
	Chapitre VI	
	Minéraux bruts ou manufacturés et matériaux de construction	
61	Sables, graviers, argiles, scories	Α
62	Sel, pyrites, soufre	С
UL.	Co., pyrico, codire	O

63	Autres pierres, terres et minéraux	Α
64	Ciments, chaux, plâtre	В
69	Autres matériaux de construction manufac-	
	turés	В
	Chapitre VII Engrais	
71	Engrais naturels	Α
72	Engrais manufacturés	С
	Chapitre VIII Produits chimiques	
81	Produits chimiques de base	С
82	Produits carbochimiques	С
83	Cellulose et déchets	Α
84	Fibres textiles artificielles ou synthétiques	С
89	Autres matières chimiques	С
	Chapitre IX Machines, véhicules, objets manufacturés et transactions spéciales	
90	Armes et munitions de guerre	С
91	Véhicules et matériel de transport	С
92	Tracteurs, machines et appareillages agri-	
	coles	С
93	Autres machines, moteurs et pièces	С
94	Articles métalliques	С
95a	Verres cassés	Α
95b	Verre, verrerie, produits céramiques	С
96	Cuirs, textiles, habillement	С
97	Articles manufacturés divers	С
99	Transactions spéciales	С

Annexe 3:

adresses et renseignements utiles : Service des Canaux

Bureaux du Service

62, quai de la Marne, 75019 Paris — Téléphone : 01 44 89 14 14 — Fax : 01 44 89 14 48.

Circonscription des Canaux à Grand Gabarit

5, quai de la Loire, 75019 Paris — Téléphone : 01 44 52 86 40 — Fax : 01 71 28 17 94.

Bureau de l'inspection de la navigation

5, quai de la Loire, 75019 Paris — Téléphone : 01 71 28 17 78 — Fax : 01 71 28 17 94.

Bureau de l'exploitation

201, quai de Jemmapes, 75019 Paris — Téléphone : 01 44 52 82 30 — Fax : 01 71 27 17 01.

Circonscription de l'Ourcq touristique

(Depuis l'amont des PAVILLONS-SUR-BOIS, jusqu'à la rivière d'Ourcq canalisée) — 6, avenue du Général Galliéni, 77100 Meaux — Téléphone : 01 60 09 95 00 — Fax : 01 60 09 95 01.

Port de Plaisance de Paris-Arsenal

Bureaux dans la Capitainerie du Port — 11, boulevard de la Bastille, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 41 39 32 — Fax : 01 44 74 02 66.

Règlements en vigueur sur le réseau fluvial, à la date de parution des présents tarifs :

- Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Code du domaine public fluvial et de la Navigation Intérieure;
- Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure;
- Règlement particulier de Police de la Navigation sur le Réseau Fluvial de la Ville de Paris;
- Règlement de Police et d'Exploitation du Port de Plaisance de Paris-Arsenal.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, du tarif des redevances dues pour les emprises occupées par des sociétés exploitantes de stations-service en cessation d'activité.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2016 DVD 78 publiée au BMO du 17 juin 2016 autorisant Mme la Maire de Paris à signer un arrêté municipal d'application de la création de nouveaux tarifs de redevances d'occupation de certaines parcelles de la voie publique parisienne ;

Vu la délibération 2018 DFA 82-3 des 10, 11, et 12 décembre 2018, autorisant la Maire de Paris à augmenter lesdites redevances de 2 % au maximum ;

Sur la proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête:

Article premier. — A compter du 1er janvier 2019, le tarif des redevances dues pour l'occupation du sol et du sous-sol de la voie publique par des sociétés exploitantes de stations-service en cessation d'activité sera fixé comme suit (tarifs en annexes du présent arrêté).

- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - M. le Directeur du Cabinet, pour insertion ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats Sousdirection de la comptabilité – Service de l'expertise comptable – Pôle « recettes et régies » ;
 - Mme la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Annexe 1: terrains non constructibles

Arrondissement	Quartier	Tarifs annuels 2019 par m² de terrain
	Saint-Germain-l'Auxerrois	49,42 €
1	Les Halles	49,42 €
'	Palais-Royal	57,22 €
	Place Vendôme	67,63 €
	Gaillon	52,02 €
2	Vivienne	46,82 €
	Mail	39,02 €
	Bonne-Nouvelle	36,41 €
	Arts-et-Métiers	36,41 €
3	Enfants-Rouges	41,62 €
3	Archives	44,22 €
	Sainte-Avoye	44,22 €
	Saint-Merri	44,22 €
4	Saint-Gervais	41,62 €
4	Arsenal	41,62 €
	Notre-Dame	49,42 €
	Saint-Victor	46,82 €
5	Jardin des Plantes	41,62 €
	Val-de-Grâce	46,82 €
	Sorbonne	46,82 €

	Monnaie	49,42 €
	Odéon	49,42 €
6	N-D-des-Champs	43,70 €
	Saint-Germain-des-Prés	49,42 €
	Saint-Thomas-d'Aquin	46,82 €
_	Les Invalides	78,03 €
7	Ecole-Militaire	52,02 €
	Gros-Caillou	44,22 €
	Champs-Elysées	78,03 €
8	Faubourg du Roule	52,02 €
0	La Madeleine	46,82 €
	Europe	41,62 €
	Saint-Georges	41,62 €
9	Chaussée-d'Antin	41,62 €
9	Faubourg Montmartre	34,33 €
	Rochechouart	36,41 €
	Saint-Vincent-de-Paul	33,81 €
10	Porte Saint-Denis	33,81 €
10	Porte Saint-Martin	33,81 €
	Hopital Saint-Louis	31,21 €
	Folie-Méricourt	32,77 €
11	Saint-Ambroise	33,29 €
''	La Roquette	33,81 €
	Sainte-Marguerite	33,29 €
	Bel-Air	36,41 €
	Picpus	36,41 €
12	Bercy	36,93 €
	Quinze-Vingts	36,93 €
	dans Bois de Vincennes	20.11.0
	Salpétrière	36,41 €
13	Gare	36,41 €
	Maison-Blanche	34,33 €
	Croulebarbe	36,41 €
	Montparnasse Parc Montsouris	41,62 € 39,02 €
14	Petit Montrouge	39,02 €
	Plaisance	36,41 €
	Saint-Lambert	36,41 €
	Necker	41,62 €
15	Grenelle	39,02 €
	Javel	36,41 €
	Auteuil	40,06 €
	La Muette	41,62 €
16	Porte Dauphine	44,22 €
	Chaillot	44,22 €
	dans Bois de Boulogne	77,22 0
	Ternes	46,82 €
47	Plaine Monceau	41,62 €
17	Batignolles	41,62 €
	Epinettes	31,21 €
	Grandes-Carrières	28,09 €
10	Clignancourt	29,65 €
18	La Goutte-d'Or	28,61 €
	La Chapelle	28,09 €
	La Villette	28,61 €
10	Pont de Flandre	26,01 €
19	Amérique	28,09 €
	Combat	29,13 €
	Belleville	28,09 €
00	Saint-Fargeau	29,13 €
20	Père-Lachaise	30,17 €
	Charonne	29,65 €
		

Annexe 2: terrains constructibles à RDC

Arrondissement	Quartier	Tarifs annuels 2019 par m² de terrain
	Saint-Germain-l'Auxerrois	197,68 €
	Les Halles	197,68 €
1	Palais-Royal	228,89 €
	Place Vendôme	270,50 €
	Gaillon	208,08 €
	Vivienne	187,27 €
2	Mail	156,06 €
		·
	Bonne-Nouvelle	145,66 €
	Arts-et-Métiers	145,66 €
3	Enfants-Rouges	166,46 €
	Archives	176,87 €
	Sainte-Avoye	176,87 €
	Saint-Merri	176,87 €
4	Saint-Gervais	166,46 €
4	Arsenal	166,46 €
	Notre-Dame	197,68 €
	Saint-Victor	187,27 €
	Jardin des Plantes	166,46 €
5	Val-de-Grâce	187,27 €
	Sorbonne	187,27 €
	Monnaie	197,68 €
	Odéon	197,68 €
6	N-D-des-Champs	· ·
		174,79 €
	Saint-Germain-des-Prés	197,68 €
	Saint-Thomas-d'Aquin	187,27 €
7	Les Invalides	312,12 €
·	Ecole-Militaire	208,08 €
	Gros-Caillou	176,87 €
	Champs-Elysées	312,12 €
0	Faubourg du Roule	208,08 €
8	La Madeleine	187,27 €
	Europe	166,46 €
	Saint-Georges	166,46 €
	Chaussée-d'Antin	166,46 €
9	Faubourg Montmartre	137,33 €
	Rochechouart	145,66 €
	Saint-Vincent-de-Paul	135.25 €
	Porte Saint-Denis	135,25 €
10		
	Porte Saint-Martin	135,25 €
	Hopital Saint-Louis	124,85 €
	Folie-Méricourt	131,09 €
11	Saint-Ambroise	133,17 €
	La Roquette	135,25 €
	Sainte-Marguerite	133,17 €
	Bel-Air	145,66 €
	Picpus	145,66 €
12	Bercy	147,74 €
	Quinze-Vingts	147,74 €
	dans Bois de Vincennes	,
	Salpétrière	145,66 €
	Gare	145,66 €
13	Maison-Blanche	137,33 €
	Croulebarbe	145,66 €
	Montparnasse	166,46 €
	Parc Montsouris	156,06 €
14		
	Petit Montrouge	156,06 €
	Plaisance	145,66 €
	Saint-Lambert	145,66 €
15	Necker	166,46 €
	Grenelle	156,06 €
	Javel	145,66 €

16	Auteuil	160,22 €
	La Muette	166,46 €
	Porte Dauphine	176,87 €
	Chaillot	176,87 €
	dans Bois de Boulogne	
17	Ternes	187,27 €
	Plaine Monceau	166,46 €
	Batignolles	166,46 €
	Epinettes	124,85 €
	Grandes-Carrières	112,36 €
18	Clignancourt	118,61 €
10	La Goutte-d'Or	114,44 €
	La Chapelle	112,36 €
	La Villette	114,44 €
10	Pont de Flandre	104,04 €
19	Amérique	112,36 €
	Combat	116,52 €
20	Belleville	112,36 €
	Saint-Fargeau	116,52 €
	Père-Lachaise	120,69 €
	Charonne	118,61 €

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs d'occupation du domaine public correspondant aux aménagements de voirie nécessaire à la mise en sécurité des transporteurs de fonds.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 1974 fixant les tarifs des redevances correspondant à différentes occupations du domaine public viaire ;

Vu la délibération 2001 DVD 197 fixant en euros, à compter du 1er janvier 2002, les tarifs de redevances pour certaines occupations de la voie publique ;

Vu la délibération 2003 DVD 134 en date du 30 septembre 2003, l'autorisant à signer les arrêtés d'autorisation du domaine public aux fins d'aménagements de voirie nécessaires à la mise en sécurité des transporteurs de fonds ;

Vu la délibération 2018 DFA 82-3 des 10, 11 et 12 décembre 2018 autorisant la Maire de Paris à augmenter lesdites redevances de 2 % au maximum ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête:

Article premier. — A compter du 1er janvier 2019 les tarifs de redevances pour occupations du domaine public aux fins d'aménagements de voirie nécessaires à la mise en sécurité desdits transporteurs seront fixés comme suit pour les occupations suivantes :

- 1.1 Mobilier mis en place pour réserver ou protéger l'accès aux emplacements dévolus : par an 18,23 € par dispositif ;
- 1.2 piste sur trottoir, sans élargissement : par an 18,23 € (forfaitairement) :
- 1.3 piste avec élargissement du trottoir ou emplacement de stationnement réservé sur chaussée : par an 158,95 € par mètre linéaire hors tout du stationnement supprimé.
- Art. 2. Les tarifs ci-dessus seront applicables, à compter du 1er janvier 2019. Lors des exercices suivants, ces redevances seront réévaluées en application des délibérations du Conseil Municipal autorisant Mme la Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés aux relèvements de tarifs.

- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 4. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - M. le Directeur du Cabinet, pour insertion ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats Sousdirection de la comptabilité – Service de la gestion des recettes parisiennes;
 - Mme la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Relèvement, à compter du 1^{er} janvier 2019, du tarif des redevances dues pour certaines occupations de la voie publique à Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris datée du 12 décembre 1974, portant fixation des redevances pour certaines occupations de la voie publique à Paris ;

Vu la délibération 2001 DVD 197 fixant en euros, à compter du 1^{er} janvier 2002, les tarifs de redevances pour certaines occupations de la voie publique ;

Vu la délibération 2018 DVD 41 portant tarification des autorisations d'occupation temporaire de la bande de stationnement et de l'espace public viaire liés à l'évènementiel dans Paris intramuros :

Vu la délibération 2018 DFA 82-3 des 10, 11, et 12 décembre 2018, autorisant la Maire de Paris à augmenter lesdites redevances de 2 % au maximum ;

Sur la proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête:

Article premier. — A compter du 1er janvier 2019, le tarif des redevances dues pour occupations du sol et du sous-sol de la voie publique sera fixé comme suit pour les occupations suivantes :

1-1. — <u>INSCRIPTIONS EN MOSAÏQUE SUR TROTTOIR</u> :

Le montant de la redevance à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à installer des revêtements en mosaïque sur trottoir ne comportant aucune publicité, est fixé comme suit :

Par an à : 27,03 € le mètre carré ou fraction de mètre carré.

1-2. - INSTALLATIONS DECORATIVES:

Le montant de la redevance à recouvrer d'avance, sur les concessionnaires autorisés à poser sur le sol de la voie publique des installations décoratives diverses, est fixé comme suit :

1-2.1. — INSTALLATIONS FAITES PAR DES PARTICULIERS :

REDEVANCE MENSUELLE:

Pour les taux mensuels, toute période inférieure à un mois sera comptée pour un mois entier et pour toute période supérieure à un mois, la redevance sera calculée proportionnellement à la durée de l'occupation.

POTEAUX:

L'unité de 6 mètres de hauteur et par tranche de 6 mètres supplémentaires : 126,50 €.

GUIRLANDES:

Le mètre ou fraction de mètre linéaire : 8,93 €.

BANDEROLES:

Le mètre ou fraction de mètre linéaire : 157,27 €.

MOTIFS DECORATIFS:

Le mètre ou fraction de mètre superficiel : 103,98 €.

REDEVANCE PAR PERIODE DE 5 JOURS (AVEC UN MAXI-MUM DE 75 JOURS) :

Décors en saillie prenant appui sur la voie publique (dais en façade de bâtiment et non des tentes servant à une exposition ou une manifestation).

Le mètre carré ou fraction de mètre carré : 14,94 €.

1-2.2. — <u>INSTALLATIONS FAITES PAR DES ASSOCIA-</u>TIONS OU DES COMITES :

Ces associations ou comités seront exonérés des redevances prévues par les dispositions ci-dessus.

1-3. — <u>BASCULES AUTOMATIQUES — TELESCOPES OU</u> APPAREILS SIMILAIRES :

Le tarif de la redevance à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par des bascules automatiques, des télescopes ou des appareils similaires, est fixé:

Par an à : 209,30 € par appareil.

1-4. — TENTES ET CHAPITEAUX DESTINES A RECEVOIR DES SPECTACLES DE CIRQUE :

Le tarif de la redevance, pour occupation de la voie publique par des tentes et chapiteaux destinés à recevoir des spectacles de cirque, est fixé :

Par jour à : 0,04 € par mètre carré d'emprise au sol.

1-5. — <u>OCCUPATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE</u> PUBLIC :

1-5-1 — JARDINETS, EDICULES, OUVRAGES DIVERS:

Ces redevances, faisant l'objet de tarifs particuliers, seront portées au coefficient 418,01 par rapport à 1939, sans toutefois que le montant de la redevance puisse être inférieur :

Par an à : 18,48 €.

1-5-2 . — FERMETURE D'ESPACES EN RETRAIT PAR RAPPORT A L'ALIGNEMENT DES VOIES :

Ce tarif concerne la neutralisation d'espaces situés en dehors du cheminement normal des usagers. Aucune activité ou utilisation privative de l'espace n'est autorisée. La mise en place de jardinières est possible.

Il est fixé comme suit :

Par an à : 24,60 € le m².

1-6. — VOIES FERREES:

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à installer sur le sol de la voie publique des voies ferrées dans un intérêt privé, est fixé comme suit :

VOIES NORMALES:

Par an à : 170,60 € le mètre ou fraction de mètre linéaire.

VOIES ETROITES:

Par an à : 84,87 € le mètre ou fraction de mètre linéaire.

1-7. - BUREAUX ABRIS OU GARES ROUTIERES:

Le tarif de la redevance à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par les bureaux abris ou gares routières, est fixé comme suit :

Par an à : 115,66 € le mètre carré indivisible d'occupation mesuré hors œuvre.

1-8. — <u>CENTRES DE CONTROLE DE SECURITE POUR</u> AUTOMOBILISTES :

Le taux de la redevance à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par des centres de contrôle de sécurité pour automobiles, est fixé comme suit :

Par an à : 115,66 € le mètre carré indivisible d'occupation mesuré hors œuvre.

1-9. — <u>DISTRIBUTEURS DE CARBURANT</u> :

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à exploiter des distributeurs de carburant avec ou sans gonfleur incorporé sur la voie publique, est fixé comme suit :

BRAS MOBILES SE DEVELOPPANT SUR LA VOIE PUBLIQUE:

Par an et par bras mobile à simple débit à : 305,43 €. Par an et par bras mobile à double débit à : 456,90 €.

APPAREILS FIXES SUR TROTTOIR:

Par an et par appareil fixe à simple débit à : 420,62 €. Par an et par appareil fixe à double débit à : 682,89 €.

1-10. - STATIONNEMENT D'ENGINS DIVERS:

Le tarif des redevances à recouvrer, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par divers appareils énumérés ci-dessous, est fixé comme suit :

CHEVRES OU APPAREILS DE LEVAGE SIMILAIRES:

Destinés à la mise en place ou au déménagement de coffres-forts.

Par période de 3 jours à : 74,46 € par appareil.

VOITURES-GRUES OU APPAREILS SIMILAIRES DONT CAMIONS-NACELLES:

En dehors des emprises de chantier.

Par jour à 6,19 € par appareil.

STATIONNEMENT DE CAMIONS, GROUPES ELEC-TROGENES OU DE CAMIONS-STATIONS :

Y compris ceux utilisés à l'épuration des huiles isolantes des transformateurs.

Par jour à : 74,46 € par appareil.

1-11. - PROJECTEURS:

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à installer sur le sol de la voie publique des projecteurs destinés à l'éclairage des façades de leur établissement, est fixé comme suit :

PAR PROJECTEUR:

Par mois à : 66,97 €.

PAR SUPPORT:

Par mois à : 349,13 €.

1-12. — PASSERELLES PRIVEES :

Le taux de la redevance à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par des passerelles privées, est fixé comme suit :

Par an à : 84,87 € le mètre carré indivisible d'occupation mesuré hors œuvre par étage.

1-13. — <u>PASSAGES SOUTERRAINS ET GALERIES</u> PRIVES:

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sous-sol du domaine public, est fixé comme suit :

1-13-1 - PASSAGES SOUTERRAINS:

Ouvrages uniquement destinés au passage de personnel ou de marchandises :

Par an à : 41,77 € le mètre carré indivisible de surface occupée hors œuvre.

Ouvrages assimilables à des magasins ou comportant plusieurs sous-sol :

Par an à : 84,87 € le mètre carré indivisible de surface occupée hors œuvre.

1-13-2 - GALERIES SOUTERRAINES:

OUVRAGES VISITABLES:

Dont la hauteur est supérieure à 1,50 m.

Par an à : 19,33 € le mètre carré indivisible de surface occupée hors œuvre.

GALERIES ET CANIVEAUX NON VISITABLES:

Dont la hauteur est inférieure à 1,50 m et la largeur inférieure ou égale à 0,50 m.

Par an à : 8,48 € le mètre carré indivisible de surface occupée hors œuvre.

1-13-3 — CANALISATIONS OU CONDUITES DONT LE DIAMETRE EST INFERIEUR A 0,50 M OU CÂBLES, TIRANTS D'ANCRAGE :

Par an à : 5,16 € le mètre ou fraction de mètre linéaire.

1-13-4 — CANALISATIONS D'EAU DESTINEES A DES-SERVIR LES IMMEUBLES DES COMMUNES LIMITROPHES :

Par an à : 33,86 € le kilomètre de réseau (valeur calculée selon l'évolution de l'indice ingénierie entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2017).

1-14. - CAVES SOUS LA VOIE PUBLIQUE:

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à conserver des caves sous le sol de la voie publique, est fixé comme suit :

Par an à : 6,19 € le mètre ou fraction de mètre carré.

- Art. 2. Le montant de la redevance afférente à toute autorisation d'occupation de la voie publique ne pourra être inférieur au taux minimum de 18,48 €.
- Art. 3. Les tarifs ci-dessus seront applicables, à compter du 1^{er} janvier 2019. Toutefois en ce qui concerne les installations permanentes, les intéressés auront, jusqu'au 31 mars 2019 inclus, la faculté de dénoncer leur autorisation sans que le relèvement de tarif afférent à l'année 2019 puisse leur être réclamé. Passé cette date, les permissionnaires seront considérés comme désirant continuer à bénéficier de leur autorisation d'occupation aux nouvelles conditions.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 5. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - M. le Directeur du Cabinet, pour insertion ;

- M. le Directeur des Finances et des Achats Sousdirection de la comptabilité – Service de la gestion des recettes parisiennes ;
 - Mme la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs des redevances dues pour l'occupation des carrières situées sous le domaine public.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant, à compter du 1er janvier 2018, le barème des redevances pour occupation des carrières ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en date des 10, 11 et 12 décembre 2018, et notamment la délibération 2018 DFA-82 M.3°, qui autorise la Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés aux évolutions de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête:

Article premier. — Les tarifs des redevances pour l'accès et la circulation par les entreprises dans les galeries de service des carrières situées sous le domaine public sont fixés, à compter du 1er janvier 2019, suivant les taux ci-dessous :

1) Droit d'utilisation des escaliers ou des puits de service de l'Inspection Générale des carrières en vue d'accéder ou de circuler sous les voies publiques ou propriétés de la Ville de Paris, et comprenant pour un chantier ou pour toute autre utilisation des lieux, d'une durée maximum de 6 semaines, le dessoudage éventuel, le ressoudage des accès par les services municipaux, et deux visites avec un technicien ou un contrôleur de l'administration : 2 526,90 €;

Par tranche de 6 semaines supplémentaires : 1 881,40 €.

Ce droit d'accès aux galeries de service des carrières est subordonné à l'engagement pris par l'entreprise ou le particulier à remettre en l'état les galeries qui auraient subi, même très légèrement, des conséquences dues aux travaux qui ont fait l'objet d'une autorisation d'accès.

- 2) Droit pour l'occupation et l'utilisation des carrières municipales, pendant une demi-journée, et comportant l'ouverture de l'accès, l'accompagnement de la visite par quatre agents de l'Inspection Générale des carrières, et la condamnation de l'accès : 617,60 € :
- 3) Vacations d'accompagnement pour un tournage en carrières. Ces vacations comprennent la prise en compte de la demande, l'ouverture, la surveillance et la fermeture des accès et l'accompagnement de l'équipe de tournage pendant une demi-journée par des agents en nombre suffisant au regard de sa taille :
 - pour un groupe de moins de 10 personnes : 1 090,20 € ;
 - pour un groupe de 11 à 15 personnes : 1 201,80 €;
 - pour un groupe de 16 à 20 personnes : 1 314,30 €.
- Art. 2. Les tarifs des redevances pour l'utilisation par les entreprises des galeries de service des carrières situées sous le domaine public sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2019, suivant les taux ci-dessous :

Droit d'utilisation des galeries d'inspection ou des anciens vides d'exploitation sous les voies, terrains ou édifices publics pour la mise en dépôt provisoire de matériel ou de matériaux, pour une durée n'excédant pas 6 semaines et pour une longueur de 100 mètres maximum, ou l'utilisation de cette galerie pour l'approvisionnement et l'évacuation de matériaux :

a) par jour : 1 135,50 €;

b) pour 1 semaine : 8 234,70 €.

- Art. 3. Les tarifs des redevances de percement et d'utilisation par les particuliers ou les entreprises, d'accès ou de galeries de carrières situées sous le domaine public sont fixées, à compter du 1^{er} janvier 2019, suivant le barème ci-dessous :
- 1°) Droit de fonçage d'un puits de service provisoire et d'utilisation de ce puits de service sous une voie ou un terrain public (non compris les frais de remise en état des lieux en fin de travaux) :
 - a) droit fixe de fonçage pour un puits : 142,40 €;
 - b) droit d'utilisation par jour pour un puits : 12,30 €.

Ce droit d'utilisation est compté le premier jour du fonçage jusqu'au dernier jour de comblement.

- 2°) Droit de creusement et d'utilisation de galeries de carrières sous une voie ou un terrain public (non compris les frais de remise en l'état des lieux et de consolidation éventuelle), pour une longueur de 25 mètres maximum, par mois ou fraction de mois : 94,30 €.
 - Art. 4. Copie du présent arrêté sera adressée à :
- 1°) M. le Directeur du Cabinet, pour insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ;
- 2°) M. le Directeur des Finances et des Achats, Sousdirection de la comptabilité, Service gestion des recettes parisiennes :
 - 3°) Mme la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Directrice de la Voirie et des Déplacements Caroline GRANDJEAN

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des prix de vente de la documentation cartographique publiée par l'Inspection Générale des carrières.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2018, le prix de vente de la documentation cartographique publiée par l'Inspection Générale des carrières ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en date des 10, 11 et 12 décembre 2018 et notamment la délibération 2018 DFA-82 M.3°, qui autorise la Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés aux évolutions de tarifs dans la limite maximum de 2 %;

Arrête:

Article premier. — Le prix de vente de la documentation cartographique publiée par l'Inspection Générale des carrières est fixé comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- légende générale de l'atlas des carrières souterraines — la feuille : 21,20 €;
- notice explicative de l'atlas des carrières souterraines – la feuille : 21,20 €;

- tableau d'assemblage des cartes de l'atlas des carrières souterraines au 1/1.000 la feuille : 21,20 €;
- atlas des carrières souterraines au 1/1.000 la carte : 21,20 € ;
- atlas géologique de Paris par arrondissement au 1/5.000 la carte : 29,50 \odot ;
- atlas géologique de banlieue par commune au 1/5.000 la carte : 29,50 \odot ;
- atlas des carrières souterraines de Paris et des départements limitrophes au 1/20.000 la carte : 35,20 € ;
- légende générale de l'atlas géologique de Paris la feuille : 41,30 € ;
- atlas géologique de Paris au 1/20.000 la carte : 61,90 \in ;
- Carte de Paris au 1/10.000 précisant les zones à risques liés aux anciennes ; carrières et à la dissolution du gypse antéludien : 21,20 €.
 - Art. 2. Copie du présent arrêté sera adressée à :
- 1°) M. le Directeur du Cabinet, pour insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ;
- 2°) M. le Directeur des Finances et des Achats, Sousdirection de la comptabilité, Service gestion des recettes parisiennes ;
 - 3°) Mme la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

RÉGIES

Nomination, à compter du 1er janvier 2019, d'un liquidateur du budget annexe du fossoyage de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2221-16 et R. 2221-17 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DFA 64 en date des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 relative à la suppression du Budget annexe du fossoyage au 1er janvier 2019 ;

Arrête:

Article premier. — Mme Danielle CHAPUT, attachée principale, dont l'adresse administrative est 103, avenue de France, 75013 Paris, est nommée en qualité de liquidateur du budget annexe du fossoyage de la Ville de Paris, à compter du 1er janvier 2019, pour la durée de la liquidation de la régie. Le liquidateur à la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable.

- Art. 2. Le liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation du budget annexe du fossoyage de la Ville de Paris dans les conditions fixées par l'article R. 2221-17 du Code général des collectivités territoriales. A cet effet, il jouira des pouvoirs suivants :
- Il représentera la régie dans l'ensemble de ses droits et obligations et, d'une manière générale, dans toutes les opérations rendues nécessaires par la liquidation de la régie;

- il continuera, pendant la période de la liquidation, à assurer la gestion des affaires en cours;
- il préparera le transfert des différents éléments de l'actif de la régie vers le budget de la Ville de Paris, conformément aux règles applicables à la Ville de Paris ;
- il préparera la cession et la résiliation de tous contrats, tous traités ou marchés;
- il percevra toutes sommes dues à la régie et paiera les dettes de la régie;
- il engagera les poursuites et actions judiciaires rendues nécessaires par la liquidation de la régie ;
- d'une manière générale, il préparera tous actes et fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la régie;
- il préparera le compte administratif de l'exercice qu'il adressera au Préfet du Département, siège de la régie, qui arrêtera les comptes.
- Art. 3. La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélie ROBINEAU-ISRAËL

TEXTES GÉNÉRAUX

Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (PPL / PPR) — Taux de subvention et subventions — Barème applicable du 1er janvier 2019 au 31 mars 2019 (Avis SGFGAS nº 62).

Durée du prêt	OAT	Subvention
180 Mois	0,3729 %	10,84 %

Soit en euros, selon le type de ménage :

	Montant du prêt PPL	Subvention PPL
Isolé	24 200,00	2 623,28
Autres	39 600,00	4 292,64

	Montant du prêt PPR	Subvention PPR
Isolé	27 500,00	2 981,00
2 personnes	45 000,00	4 878,00
3 personnes	60 000,00	6 504,00
4 personnes	70 000,00	7 588,00
5 personnes et plus	80 000,00	8 672,00

Fixation des plafonds de ressources pour l'accès au PPL/PPR pour l'année 2019.

Nombre de personnes du ménage	2019
Isolé	37 967 €
2 personnes	53 565 €
3 personnes	70 215 €
4 personnes	83 831 €
5 personnes et plus	99 740 €

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 T 14092 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Rambouillet, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12°;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Rambouillet, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 28 janvier 2019 au 1^{er} février 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE RAMBOUILLET, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places;
- RUE DE RAMBOUILLET, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 place.

L'emplacement situé au droit du n° 12, RUE DE RAMBOUILLET, 12° arrondissement, réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est déplacé au droit du n° 151, RUE DE CHARENTON, 12° arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE RAMBOUILLET, 12° arrondissement, depuis la PLACE DU COLONEL BOURGOIN jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 12, RUE DE RAMBOUILLET, 12° arrondissement.
- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 7. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Aggloméra-

tion Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14098 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Caire, à Paris 2°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'immeubles entrepris par l'entreprise PICARD, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Caire, à Paris 2°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 janvier au 30 septembre 2019</u> inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CAIRE, 2° arrondissement, côté pair, au droit du n° 46.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 14102 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Montmartre, à Paris 2°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 15 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, sur les voies de compétence municipale, à Paris 2°;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, sur les voies de compétence municipale, à Paris 2°;

Considérant que des travaux de création d'une piste cyclable entrepris par Aximum, Evesa, Fayolle, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Montmartre, à Paris 2°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 28 janvier au 22 février 2019</u> inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE MONTMARTRE, 2° arrondissement, côté impair, au droit du n° 133, sur la zone de livraison ;
- RUE RÉAUMUR, 2º arrondissement, côté pair, au droit du nº 128, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MONTMARTRE, 2° arrondissement, côté impair, entre le n° 111 jusqu'au n° 149.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 14103 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 11° et 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté de la Préfecture de Police n° 99-10380 du 26 mars 1999 modifiant dans les 11° et 20° arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'étanchéité des balcons, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles, à Paris 11° et 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 janvier au 15 février 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, côté impair, entre les n° 137 et n° 131.

Ces dispositions sont applicables du 7 au 11 janvier 2019 pour le montage de l'échafaudage et du 1^{er} au 15 février 2019 pour le démontage.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10380 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, côté pair, au droit du n° 142, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 14118 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Alexandrie, à Paris 2°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;

Considérant que des travaux de maintenance d'antennes sur le toit entrepris par la société GALLOIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Alexandrie, à Paris 2°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 février 2019);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ALEXANDRIE, 2° arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 dans le sens de la circulation générale, et la RUE SAINTE-FOY, côté impair.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 14140 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 14 janvier 2019 au 15 mars 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE REUILLY, 12° arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE jusqu'au BOULEVARD DIDEROT.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14148 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Houdart, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour le démontage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Houdart, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 janvier 2019);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE HOUDART, côté pair, entre les n° 8 et n° 10, sur 1 place de stationnement payant;
- RUE HOUDART, côté pair, au droit du nº 18, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 14149 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Stéphane Grappelli, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue Stéphane Grappelli, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>les journées du 18 janvier 2019 au 19 janvier 2019 et du 26 janvier 2019 au 27 janvier 2019)</u>;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE STÉPHANE GRAPPELLI, 17e arrondissement.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE STÉPHANE GRAPPELLI, 17^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 13 jusqu'au n° 17.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 14152 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Enghein, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de déplacement de bouche d'égout entrepris par la société SRBG, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Enghien, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 21 janvier au 15 février 2019</u> inclus) :

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ENGHIEN, 10° arrondissement, côté pair, au n° 2, RUE D'ENGHIEN (1 place sur la zone de livraison) et au n° 12, RUE D'ENGHIEN (2 places sur le payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent de l'arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale

de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 14154 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Poissonniers, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'une station Vélib' nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Poissonniers, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 14 janvier au 15 mars 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES POISSONNIERS, 18° arrondissement, entre la RUE BOINOD et la RUE ORDENER, sur demi-chaussée dans le sens Nord-Sud (côté impair).

Cette mesure est effective du 14 janvier au 11 février 2019, jusqu'à la dépose de la signalisation.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- RUE DES POISSONNIERS, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 93, sur 4 places;
- RUE DES POISSONNIERS, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 89, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 7. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 14155 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Francœur et rue des Saules, à Paris 18°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18°;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau menés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Francœur et rue des Saules, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 11 et 16 janvier 2019);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DES SAULES, 18° arrondissement, entre la RUE FRANCŒUR et la RUE MARCADET, le 16 janvier 2019 (barrage au niveau du n° 52, RUE DES SAULES);
- RUE FRANCŒUR, 18° arrondissement, entre la RUE DU MONT CENIS et la RUE DES SAULES, le 11 janvier 2019 (barrage au niveau du n° 2, RUE FRANCŒUR).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les sens de circulation générale RUE FRANCŒUR et RUE DES SAULES, à Paris 18°.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 14156 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de maintenance d'antenne relais entrepris par la société ATM, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale, à Paris 9°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>le 3 février et le 10 février 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, 9° arrondissement, au droit du 53-55, RUE TAITBOUT (2 places sur le payant et 2 sur la zone de livraison).

Ces dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules au 52, RUE DE LA VICTOIRE, 9° arrondissement, côté pair, entre la RUE DE CHÂTEAUDUN et la RUE DE LA VICTOIRE.

Cette disposition s'appliquera le 3 et le 10 février 2019 de 8 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 14157 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Calais, à Paris 9°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 :

Considérant que des travaux de levage entrepris par la société CICAD, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Calais, à Paris 9°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 février 2019);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CALAIS, au droit du n° 22.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 14161 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Banque, à Paris 2°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison de matériel entrepris par SPEED Echafaudage, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Banque, à Paris 2°.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 janvier au 8 février 2019</u> inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MAIL, à Paris 2^e arrondissement, au droit du n° 25 (2 places sur le payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 14163 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 7 janvier 2019 au mardi 8 janvier 2019 sur les axes suivants :

- La bretelle depuis la Voirie locale parisienne vers l'autoroute A13 de 22 h à 6 h;
 - SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE de 22 h à 6 h;
 - SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h.
- Art. 2. La circulation est interdite dans la nuit du mardi 8 janvier 2019 au mercredi 9 janvier 2019 sur les axes suivants :
- boulevard périphérique extérieur entre la bretelle de sortie Bagnolet et la bretelle d'accès Maillot de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

- Art. 3. La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 9 janvier 2019 au jeudi 10 janvier 2019 sur les axes suivants :
- VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et Institut Médico-Légal dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe;
- SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) : Totalité du tunnel de 0 h à 6 h;
- fermeture au droit de la Bretelle Ivry (par DIRIF) de 21 h à 6 h.
- Art. 4. La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 10 janvier 2019 au vendredi 11 janvier 2019 sur les axes suivants :
- boulevard périphérique intérieur entre la bretelle de sortie Dauphine et la bretelle d'accès Asnières de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe;
- SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h;
- SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 5 h :
 - SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 5 h;
- Bretelles d'accès à l'autoroute A1 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.
- Art. 5. La circulation est interdite dans la nuit du lundi 14 janvier 2019 au mardi 15 janvier 2019 sur les axes suivants :
- boulevard périphérique intérieur entre la bretelle de sortie Dauphine et la bretelle d'accès Asnières de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe;
 - SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h;
 - SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h;
- SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h.
- Art. 6. La circulation est interdite dans la nuit du mardi 15 janvier 2019 au mercredi 16 janvier 2019 sur les axes suivants :
- boulevard périphérique extérieur entre la bretelle de sortie Brancion et la bretelle d'accès A3 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.
- Art. 7. La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 16 janvier 2019 au jeudi 17 janvier 2019 sur les axes suivants :
- boulevard périphérique intérieur entre la bretelle de sortie Dauphine et la bretelle d'accès Bagnolet de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.
- Art. 8. La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 17 janvier 2019 au vendredi 18 janvier 2019 sur les axes suivants :
- VOIE GEORGES POMPIDOU entre le PONT DE GARIGLIANO à Bir Hakeim de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe;
 - SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h;
 - SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h;
 - SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h;
 - SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 6 h;
- SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 23 h à 6 h.
- Art. 9. La circulation est interdite dans la nuit du lundi 21 janvier 2019 au mardi 22 janvier 2019 sur les axes suivants :
- boulevard périphérique intérieur entre la bretelle de sortie Gentilly et la bretelle d'accès Dauphine de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe;
- bretelles d'accès à l'autoroute A4 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

- Art. 10. La circulation est interdite dans la nuit du mardi 22 janvier 2019 au mercredi 23 janvier 2019 sur les axes suivants :
- boulevard périphérique intérieur entre la bretelle de sortie Lilas et la bretelle d'accès Brancion de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
 - SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h;
- bretelles d'accès à l'autoroute A4 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.
- Art. 11. La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 23 janvier 2019 au jeudi 24 janvier 2019 sur les axes suivants :
 - SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h;
 - SOUTERRAIN DAUPHINE de 22 h à 6 h;
 - SOUTERRAIN CHAMPERRET de 22 h à 6 h;
- bretelles d'accès à l'autoroute A4 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5h .
- Art. 12. La circulation est interdite dans la nuit du lundi 28 janvier 2019 au mardi 29 janvier 2019 sur les axes suivants :
- boulevard périphérique extérieur entre la bretelle de sortie Maillot et la bretelle d'accès Chatillon de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.
- Art. 13. La circulation est interdite dans la nuit du mardi 29 janvier 2019 au mercredi 30 janvier 2019 sur les axes suivants :
- VOIE GEORGES POMPIDOU entre Mazas et A4 dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe;
 - SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h.
- Art. 14. La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 30 janvier 2019 au jeudi 31 janvier 2019 sur les axes suivants :
 - SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30 ;
 - SOUTERRAIN LEMONNIER de 2 h à 6 h;
- SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 0 h à 6 h.
- Art. 15. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 16. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation
- Art. 17. La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section des Tunnels, des Berges et du Périphérique

Didier LANDREVIE

Arrêté nº 2018 T 14164 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daviel, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daviel, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 21 janvier 2019 au 8 mars 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DAVIEL, 13° arrondissement, côté pair, depuis le n° 18 jusqu'au n° 4, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14165 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rues Favart et Saint-Marc, à Paris 2°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose d'une grue sur terrasse entrepris la société RODRIGUEZ VALENTIN nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Favart et Saint-Marc, à Paris 2°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 au 13 janvier inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MARC, 2° arrondissement, côté pair, depuis n° 28 jusqu'à n° 36, (20 places sur l'emplacement de motos).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-MARC, 2° arrondissement, dans la RUE SAINT-MARC du n° 28 au n° 36 et dans la RUE FAVART du n° 2 au n° 20.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 14166 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement avenue Wagram, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de l'avenue de Wagram, à Paris 17^e;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 14 janvier 2019 au 18 février 2019</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- AVENUE DE WAGRAM, 17^e arrondissement, côté impair, depuis nº 29 jusqu'au nº 35 sur une zone de livraison de 30 ml;
- AVENUE DE WAGRAM, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 2 places de stationnement payant.
- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 14167 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Brancion, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de végétalisation de la Direction de l'Environnement et des Espaces Verts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Brancion, à Paris 15°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 14 janvier au 31 mars 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

RUE BRANCION, 15° arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 40, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2018 T 14169 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de la Porte d'Issy, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'espace vert de la Direction de l'Environnement et des Espaces Verts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de la Porte d'Issy, à Paris 15°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 2 janvier au 31 décembre 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

 RUE DE LA PORTE D'ISSY, 15° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2018 T 14171 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dareau, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes :

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0030 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14° arrondissement ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dareau, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 9 janvier au 28 février 2019</u> inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAREAU, 14° arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 51, sur 3 places, et une place réservée au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 51, RUE DAREAU. Cet emplacement est reporté, à titre provisoire, au droit du n° 45, RUE DAREAU, à Paris 14° arrondissement.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 14172 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 janvier 2019 au 31 janvier 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ORDENER, 18° arrondissement, au droit du n° 108, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
- Art. 5. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de signalisation.

Fait à Paris, le 26 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 14176 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de UNIBAIL nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14e;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>jusqu'au 27 septembre 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE, 14° arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, dans la contre-allée, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE, 14° arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, dans la contre-allée.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 14178 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues des Arbustes et Huguette Schwartz, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue des Arbustes et Huguette Schwartz, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 au 8 janvier 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ARBUSTES, 14° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ARBUSTES, 14e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 3. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli RUE HUGUETTE SCHWARTZ, 14° arrondissement, depuis la RUE LERICHE vers la RUE DES MARINIERS.

Les dispositions de l'arrêté 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté nº 2018 T 14179 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hector Malot, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hector Malot, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 22 janvier 2019 au 31 juillet 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE HECTOR MALOT, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14180 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 janvier 2019 au 29 mars 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE BERCY, 12° arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 22, sur 6 places ;
- RUE DE BERCY, 12° arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 48, sur 10 places ;
- RUE DE BERCY, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 78, sur 3 places ;
- RUE DE BERCY, 12° arrondissement, au droit du n° 96, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14182 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Denfert-Rochereau et rue Victor Considérant, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 7 décembre 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris :

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'élagage d'arbres nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place Denfert Rochereau et rue Victor Considérant, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 au 31 janvier 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- PLACE DENFERT-ROCHEREAU, 14° arrondissement, en vis-à-vis du n° 2 au n° 6, côté SQUARE SAINT-JACQUES, sur 3 places :
- RUE VICTOR CONSIDÉRANT, 14° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 2, côté SQUARE SAINT-JACQUES, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 14184 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Barrault, à Paris 13°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Barrault, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 janvier 2019 au 15 mars 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE BARRAULT, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places, du 7 janvier 2019 au 15 mars 2019;
- RUE BARRAULT, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 30, sur 16 places, du 21 janvier 2019 au 15 mars 2019 :
- RUE BARRAULT, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 4 places, 7 janvier 2019 au 28 février 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14185 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles avenue du Général Leclerc et rue Poirier de Narçay, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2, et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14°:

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 27 novembre 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de la Régie Autonome des Transports Parisiens nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles avenue du Général Leclerc et rue Poirier de Narçay, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 janvier au 28 juin 2019</u> inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, 14º arrondissement, côté pair, au droit du nº 140, sur une zone de livraison;
- RUE POIRIER DE NARÇAY, 14° arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 140, AVENUE DU GÉNÉRAL LE-CLERC.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des cycles AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, 14° arrondissement, côté pair, entre le n° 132 et le n° 142.

- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 14188 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Regard, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de restructuration et curage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Regard, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 2 janvier au 15 décembre</u> 2019 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU REGARD, 6° arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 5 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 14189 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes :

Considérant que des travaux de renouvellement de calles nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 janvier au 1er mars 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE RENÉ COTY, 14° arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 40;
- AVENUE RENÉ COTY, 14° arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 37.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 14190 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de la Tournelle, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur réseaux nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de la Tournelle, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 janvier au 15 février 2019</u> inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA TOURNELLE, 6° arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 14191 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dulong, à Paris 17°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Dulong, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 31 décembre 2018 au 31 août</u> 2019 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DULONG, 17° arrondissement, côté pair, entre le n° 84 et le n° 86, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 14192 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Beuret, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 15° arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15° arrondissement, notamment rue du Général Beuret ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation du centre des impôts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Beuret, à Paris 15°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 9 janvier au 15 juin 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées :

- RUE DU GÉNÉRAL BEURET, 15° arrondissement, côté impair, au droit du n° 15.
- Art. 2. A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison :
- RUE DU GÉNÉRAL BEURET, 15° arrondissement, côté impair, au droit du n° 15.
- Art. 3. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- RUE DU GÉNÉRAL BEURET, 15° arrondissement, côté impair, au droit du n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 15. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit des n°s 9-11, RUE DU GÉNÉRAL BEURET.
- Art. 5. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 15, RUE DU GÉNÉRAL BEURET.

- Art. 6. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 7. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 8. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 9. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2018 T 14193 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vergniaud, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vergniaud, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 janvier 2019 au 15 mars 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE VERGNIAUD, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 3 places, du 7 janvier 2019 au 8 mars 2019 inclus;
- RUE VERGNIAUD, $13^{\rm e}$ arrondissement, côté împair, entre le nº 11 et le nº 3, sur 10 places, du 7 janvier 2019 au 8 mars 2019 inclus ;
- RUE VERGNIAUD, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 38, sur 10 places, du 21 janvier 2019 au 15 mars 2019 inclus ;
- RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, côté pair, entre le nº 42 et le nº 44, sur 10 places, du 7 janvier 2019 au 28 février 2019 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté nº 2018 T 14197 modifiant, à titre provisoire, les règle de stationnement rue d'Enghien, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier entrepris par la société SNC LOCUS ENGHIEN, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règle de stationnement rue d'Enghien, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 janvier au 30 octobre 2019</u> inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ENGHIEN, 10° arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 (1 place sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 14198 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de la Grange aux Belles et Bichat, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de bouche d'égout à déplacer entrepris par la Direction de la Propreté et de l'Eau et de la Section de l'Assainissement de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de la Grange aux Belles et Bichat, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 8 au 25 janvier 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE BICHAT, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42 (3 places sur le stationnement payant);
- RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10° arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (4 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 14202 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Norvins et rue Azaïs, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris $18^{\rm e}$;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réaménagement de la place du Tertre nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Norvins et rue Azaïs, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 janvier au 22 mars 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE NORVINS, 18° arrondissement, entre la RUE POULBOT et la PLACE JEAN MARAIS, du 7 janvier au 15 février 2019.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AZAÏS, 18e arrondissement, le long du square sur 10 places en épis, du 7 janvier au 22 mars 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le sens de circulation RUE NORVINS, à Paris 18°.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 7. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 14203 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale dans les rues Duhesme, Lapeyrère, Marcadet, du Ruisseau et de Trétaigne, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18°;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau menés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Duhesme, Lapeyrère, Marcadet, du Ruisseau et de Trétaigne, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 janvier 2019 au 25 mars 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE MARCADET, 18° arrondissement, entre la RUE DU
 RUISSEAU et la RUE ACHILLE MARTINET, le 7 janvier 2019;
- RUE DU RUISSEAU, 18° arrondissement, entre la RUE ORDENER et la RUE MARCADET, les 16 et 17 janvier 2019;
- RUE DUHESME, 18° arrondissement, entre la RUE DUC et la RUE ORDENER, le 23 janvier 2019 et le 14 mars 2019;
- RUE DE TRÉTAIGNE, 18° arrondissement, entre la RUE DUC et la RUE ORDENER, le 20 mars 2019;
- RUE LAPEYRÈRE, 18° arrondissement, entre la RUE DUC et la RUE ORDENER, le 25 mars 2019.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 14204 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Feutrier, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18°;

Considérant que des travaux d'installation d'antenne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Feutrier, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 20 janvier 2019</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FEUTRIER, 18° arrondissement, entre la RUE MULLER et la RUE ANDRÉ DEL SARTE, le 20 janvier 2019.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FEUTRIER, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place, le 20 janvier 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE FEUTRIER, mentionnée au présent arrêté.

- Art. 4. Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.
- Art. 5. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 6. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 7. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 8. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 14207 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Malmaisons, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Malmaisons, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 21 janvier 2019 au 1er février 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES MALMAISONS, 13° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 10 b, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14208 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Châtillon, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Chatillon, à Paris 14°;

Considérant dès lorsqu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 8 janvier au 22 février 2019</u> inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHÂTILLON, 14° arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 14211 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Emile Augier, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de canalisation, pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale boulevard Emile Augier, à Paris 16°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier au 7 mars 2019 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

 BOULEVARD ÉMILE AUGIER, 16° arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 40, sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Florence LATOURNERIE

DÉPARTEMENT DE PARIS

APPELS À PROJETS

Fixation du calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département de Paris envisage de lancer au cours de l'année 2019, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et 3, R. 313-1 et suivants, en particulier l'article R. 313-4 :

Considérant l'obligation pesant sur le Département de Paris de publier un calendrier prévisionnel recensant les besoins par catégories de publics accompagnés ou accueillis dans les différents établissements ou services de l'article L. 312-1, pour lesquels est envisagé de procéder à un appel à projets ;

Arrête:

Article premier. — Le calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département de Paris envisage de lancer au cours de l'année 2019, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation relève de sa compétence, est arrêté comme suit :

Catégories relevant de l'article L. 312-1	Calendrier prévisionnel 2019
Etablissements et services	
pour personnes en situation de handicap	
Etablissements et services	
pour les personnes âgées	
Etablissements et services relevant	
de la protection de l'enfance	
Etablissements et services	
à caractère expérimental	
Service expérimental d'information	
et de ressources pour les proches aidants	1 ^{er} trimestre
lié au handicap	

Art. 2. — Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut-être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

- Art. 3. Les personnes morales gestionnaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivants sa publication.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». Il pourra être consulté sur le site internet du Département de Paris (www.paris.fr).
- Art. 5. M. le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> Le Sous-Directeur des Ressources, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

> > Laurent DJEZZAR

Nomination des membres non permanents de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social, désignés dans le cadre des appels à projets relatifs à la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés et à la création d'une plateforme d'expertise sur leur régularisation administrative.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1;

Vu l'arrêté 20 janvier 2017, modifié par arrêté du 31 juillet 2018 fixant la composition de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social, instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles susvisé;

Vu les deux avis d'appel à projets, publiés le 21 août 2018 au Bulletin Départemental Officiel, pour la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés et la création d'une plateforme d'expertise sur leur régularisation administrative :

Considérant qu'en vue de la convocation de la Commission de Sélection d'Appel à Projet, doivent être nommés les membres non permanents de cette commission, désignés spécialement pour ces deux appels à projet;

Arrête:

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social et Médico-social, dans le cadre des appels à projets relatifs à la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés et la création d'une plateforme d'expertise sur leur régularisation administrative :

- deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine des appels à projet correspondant :
 - Mme Sylvie VELLA
 - Mme Laure NELIAZ.

- deux représentants au plus d'usagers spécialement concernés par les appels à projet correspondants :
 - Mme Amandina ADJIBI.
- quatre personnels au plus des services techniques, comptables ou financiers du Département de Paris, désignés en qualité d'experts dans le domaine des appels à projet correspondants :
 - Mme Eugénie HAMMEL
 - Mme Flore CAPELIER
 - M. Marc LAULANIE
 - Mme Nathalie VERDIER.
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». Il pourra être consulté sur le site internet du Département de Paris (<u>www.paris.fr</u>).
- Art. 3. M. le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

> > Jean-Paul RAYMOND

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Urbanisme).

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1er mai 2013;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté d'organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 3 septembre 2018, déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête:

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et contrats ainsi que tous actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude PRALIAUD et de M. Stéphane LECLER, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à M. Marcel TERNER et ou M. Eric JEAN-BAPTISTE.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée dans la limite de leurs attributions pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats à :

- M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière;
- M. Bertrand LE LOARER, adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion;
- Mme Béatrice ABEL, adjointe au Chef du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières;
- M. Sébastien DANET, adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière :
- M. Sébastien BOUCHERON, adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière;
 - M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes ;
 - « ... », Chef du Bureau des Acquisitions ;
- M. Christophe TEBOUL, adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière;
- Mme Julie CAPORICCIO, adjointe au Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière;
- Mme Adeline ROUX, Cheffe du Bureau de la Topographie;
- Mme Muriel TUMELERO, Cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale;
- Mme Muriel CERISIER, Cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;
- Mme Annie-Claire BARACCO, Cheffe du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines;
 - M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources;
- M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

- Art. 2. Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux actes ci-après énumérés :
- 1º Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services :
- 2° Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la perception des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- 3° Conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt du Département de Paris ;
- 4º Arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 3 050 € par personne indemnisée ;
- 5° Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;
- 6º Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir, sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou à développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires;
 - 7° Arrêtés portant dénomination de voies.
- Art. 3. L'arrêté en date du 3 septembre 2018, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs, est abrogé.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
 - Art. 5. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :
- à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;
 - à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
 - aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, établie par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours sur les titres de puéricultrice des établissements départementaux ouvert, à partir du 10 décembre 2018.

Liste principale:

1 — CHOUTEAU Laure

1 ex-æquo - DESBOIS Alexia

3 - DELAS Marie-Aude

4 - GUIGAND Marie

5 — CASSILDE Christelle.

Arrête la présente liste à cinq (5) noms.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

La Présidente du Jury, Cheffe du Bureau de la Prospective et de la Formation

Elsa CANTON

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « ESPEREM » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 77c, rue de Reuilly, à Paris 12°.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans :

Vu l'arrêté du 27 novembre 2017 autorisant, à compter du 30 octobre 2017 l'Association « A.R.F.O.G. LAFAYETTE » dont le siège social est situé 83, rue de Sèvres, à Paris 6°, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 77c, rue Reuilly, à Paris 12°. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 34 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h;

Vu la dissolution de l'Association « A.R.F.O.G. LAFAYETTE », celle-ci ayant été absorbée par l'Association « Henri ROLLET » qui prend le nom d'ESPEREM, à compter du 18 mai 2018 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête:

Article premier. — L'Association « ESPEREM » (SIRET : 775 730 096 00127) dont le siège social est situé 83, rue de Sèvres, à Paris 6°, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 77c, rue de Reuilly, à Paris 12°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de l'établissement est de 34 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.
- Art. 3. Le présent arrêté prend effet, à compter du 18 mai 2018 et abroge à cette même date l'arrêté du 5 décembre 2013.
- Art. 4. Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Détermination pour l'association Groupe SOS Jeunesse et pour les années 2019 à 2023, de la quotepart de charges pour frais de siège opposable en matière de tarification sociale et médico-sociale.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siegeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314 et suivants, R. 351 et suivants;

Vu le dossier transmis le 10 mars 2017 par le Président de l'Association Groupe SOS Jeunesse, complété et mis à jour en juillet 2018 ;

Considérant que le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est l'autorité compétente pour déterminer la quote-part de charges pour frais de siège opposable en matière de tarification sociale et médicosociale;

Considérant le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;

Sur proposition du Directeur Général de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Les prestations prises en charge par le siège de l'association Groupe SOS Jeunesse correspondent aux prestations mentionnées à l'article R. 314-88 du Code de l'action sociale et des familles.

La quote-part de chacun des établissements et services sociaux et médico-sociaux au financement des frais de siège est fixée, pour les années 2019 à 2023, à 4,80 % du total des charges brutes d'exploitation (déduction faite des crédits non pérennes et frais de siège) constatées au dernier compte administratif

- Art. 2. L'autorisation est attribuée pour cinq ans. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.
- Art. 3. Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (TITSS Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.
- Art. 4. Le Directeur Général de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental et par délégation,

La Sous-Directrice des Actions Familiales et Educatives

Jeanne SEBAN

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. RESIDENCE DU MARAIS situé 11 bis, rue Barbette, à Paris 3e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Vu l'arrêté du 5 janvier 1999 autorisant l'organisme gestionnaire SANTÉ & RETRAITE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. RESIDENCE DU MARAIS (n° FINESS 750041402) situé 11 bis, rue Barbette, 75003 Paris, géré par l'organisme gestionnaire RESIDENCE DU MARAIS (n° FINESS 750041394), est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 182 932 € ;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 192 620 €.
- Art. 2. A compter du $1^{\rm er}$ janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 23,55 € T.T.C ;G.I.R. 3 et 4 : 14,95 € T.T.C ;
 - G.I.R. 5 et 4 : 14,95 € 1.1.0 ; — G.I.R. 5 et 6 : 6,34 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au $1^{\rm er}$ janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 23,55 € T.T.C ;
 - G.I.R. 3 et 4 : 14,95 € T.T.C ;
 - G.I.R. 5 et 6 : 6,34 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées
Servanne JOURDY

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JARDIN DES PLANTES situé 18, rue Poliveau, à Paris 5e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants :

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2003 autorisant l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JARDIN DES PLANTES (n° FINESS 750823965), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 18, rue Poliveau, 75005 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 785 142 \in ;
 - reprise de déficit : 7 900 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 926 636 €.
- Art. 2. A compter du $1^{\rm er}$ janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 26,40 € T.T.C. ;G.I.R. 3 et 4 : 16,75 € T.T.C. ;
 - G.I.R. 5 et 6: 7,11 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au $1^{\rm er}$ janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 26,40 € T.T.C. ;
 - G.I.R. 3 et 4 : 16,75 € T.T.C. ;
 - G.I.R. 5 et 6: 7,11 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. ANTOINE PORTAIL situé 88, rue du Cherche Midi, à Paris 6e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2016-530 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (C.P.O.M.) de Paris — Personnes Agées ;

Vu la délibération 2018 DASES 414 G du 14 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2019 ;

Vu l'article 1 de la délibération 2018 DASES 414 G du 14 décembre 2018 fixant pour l'exercice 2019 à 0 % l'objectif annuel d'évolution des dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux tarifés par le Département de Paris ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (C.P.O.M.) 2018-2022 du 16 février 2018 entre l'Association Monsieur Vincent, l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Département de Paris et notamment son article 3 intitulé « Moyens dédiés à la réalisation du CPOM » ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers applicables au sein de l'E.H.P.A.D. ANTOINE PORTAIL (n° FINESS 750048332), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT situé 88, rue du Cherche Midi, 75006 Paris, sont les suivants :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : $82,76 \in T.T.C.$;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 102,29 € T.T.C.
- Art. 2. En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision :
- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : $82.76 \in T.T.C.$;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 102,29 € T.T.C.
- Art. 3. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — NOTRE-DAME DES CHAMPS situé 49, rue Notre Dame des Champs, à Paris 6e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants :

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Vu l'arrêté du 17 juin 2005 autorisant l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — NOTRE-DAME DES CHAMPS (n° FINESS 750800435), géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE situé 49, rue Notre-Dame des Champs, 75006 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 411 611 \in ;
 - Reprise de déficit : 15 685,98 € ;
 - Base de calcul des tarifs 2019 : 356 466 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 19,37 € T.T.C. ;G.I.R. 3 et 4 : 12,29 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6: 5,22 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

G.I.R. 1 et 2 : 19,37 € T.T.C. ;
G.I.R. 3 et 4 : 12,29 € T.T.C. ;
G.I.R. 5 et 6 : 5,22 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. AMITIE ET PARTAGE situé 83, rue de Sèvres, à Paris 6e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1976 autorisant l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPÉRANCE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. AMITIE ET PARTAGE (n° FINESS 750800427), géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPÉRANCE situé 83, rue de Sèvres, 75006 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 478 019 € ;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 458 692 €.

- Art. 2. A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 21,46 € T.T.C. ;
 G.I.R. 3 et 4 : 13,62 € T.T.C. ;
 G.I.R. 5 et 6 : 5,78 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 21,46 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 13,62 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 5,78 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Âgées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — BRETEUIL situé 62, avenue de Breteuil, à Paris 7^e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2005 autorisant l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — BRETEUIL (n° FINESS 750831224), géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES

PAUVRES-AGE situé 62, avenue de Breteuil, 75007 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 291 339 € ;
 - Reprise de déficit : 0 € ;
 - Base de calcul des tarifs 2019 : 252 568 €.
- Art. 2. A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 19,39 € T.T.C. ;
 G.I.R. 3 et 4 : 12,31 € T.T.C. ;
 G.I.R. 5 et 6 : 5,22 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 19,39 € T.T.C. ;
 G.I.R. 3 et 4 : 12,31 € T.T.C. ;
 G.I.R. 5 et 6 : 5,22 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JEANNE D'ARC situé 21, rue du Général Bertrand, à Paris 7e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants :

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JEANNE D'ARC (n° FINESS 750022279) situé 21, rue du Général Bertrand, 75007 Paris, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 479 799 € ;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 503 872 €.
- Art. 2. A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 23,49 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 14,91 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 6,32 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 23,49 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 14,91 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 6,32 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. RESIDENCE DE SEVRES situé 81 bis, rue Vaneau, à Paris 7e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants :

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. RESIDENCE DE SEVRES (n° FINESS 750002552), situé au 81 bis, rue Vaneau, 75007 PARIS, géré par l'organisme gestionnaire DOMIDEP (n° FINESS 380003038) est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire :
 273 337 €;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 289 851 €.
- Art. 2. A compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 23.72 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 15.05 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 6.39 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 23.72 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 15.05 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 6.39 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE situé 49, rue Blanche, à Paris 9e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 autorisant l'organisme gestionnaire GROUPE ALMAGE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE (n° FINESS 750035099) situé 49, rue Blanche, 75009 Paris, géré par l'organisme gestionnaire LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE (n° FINESS 750019408), est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 549 861 \in ;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 556 756 €.
- Art. 2. A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 22,65 € T.T.C;
 G.I.R. 3 et 4 : 14,37 € T.T.C;
 G.I.R. 5 et 6 : 6,10 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au $1^{\rm er}$ janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 22,65 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 14,37 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 6,10 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation, La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN-MAGENTA situé 54-60, rue des Vinaigriers, à Paris 10e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN-MAGENTA (n° FINESS 750038564) situé 54-60, rue des Vinaigriers, 75010 Paris, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : $654551 \in$;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 644 347 €.
- Art. 2. A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 22,02 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 13,97 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 5,93 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au $1^{\rm er}$ janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

G.I.R. 1 et 2 : 22,02 € T.T.C.;
G.I.R. 3 et 4 : 13,97 € T.T.C.;
G.I.R. 5 et 6 : 5,93 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1° janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. BASTILLE situé 24, rue Amelot, à Paris 11°.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. BASTILLE (n° FINESS 750044232) situé 24, rue Amelot, à Paris (75011), géré par l'organisme M2S-RATP, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 553 721 €;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 595 042 €.

Art. 2. — A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

G.I.R. 1 et 2 : 24,04 € T.T.C.;
G.I.R. 3 et 4 : 15,25 € T.T.C.;
G.I.R. 5 et 6 : 6,47 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au $1^{\rm er}$ janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

G.I.R. 1 et 2 : 24,04 € T.T.C.;
G.I.R. 3 et 4 : 15,25 € T.T.C.;
G.I.R. 5 et 6 : 6,47 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES AMBASSADEURS situé 125-127, rue de Montreuil, à Paris 11e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2006 autorisant l'organisme gestionnaire DOLCEA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES AMBASSADEURS (n° FINESS 33979), géré par l'organisme gestionnaire DOLCEA situé 125-127, rue de Montreuil, 75011 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire :
 621 002 € ;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 631 395 €.

Art. 2. — A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

G.I.R. 1 et 2 : 22,74 € T.T.C.;
G.I.R. 3 et 4 : 14,43 € T.T.C.;
G.I.R. 5 et 6 : 6,12 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

G.I.R. 1 et 2 : 22,74 € T.T.C.;
G.I.R. 3 et 4 : 14,43 € T.T.C.;
G.I.R. 5 et 6 : 6,12 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES ARCADES situé 116, avenue Daumesnil, à Paris 12e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9. L. 3411-1 et suivants :

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants :

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général :

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES ARCADES (n° FINESS 750003360) situé 116, avenue Daumesnil, 75012 Paris, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire :
 672 953 € :
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 649 503 €.
- Art. 2. A compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 21,59 € T.T.C.;G.I.R. 3 et 4 : 13,70 € T.T.C.;G.I.R. 5 et 6 : 5,81 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 21,59 € T.T.C.;G.I.R. 3 et 4 : 13,70 € T.T.C.;G.I.R. 5 et 6 : 5,81 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — PICPUS situé 71, rue de Picpus, à Paris 12^e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants :

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Vu l'arrêté du 17 juin 2005 autorisant l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — PICPUS (n° FINESS 750039653), géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE situé 71, rue de Picpus, 75012 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : $371\ 938 \in$;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 381 279 €.

Art. 2. — A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,93 € T.T.C. ;
 G.I.R. 3 et 4 : 14,55 € T.T.C. ;
 G.I.R. 5 et 6 : 6,17 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au $1^{\rm er}$ janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 22,93 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 14,55 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 6,17 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Âgées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTH-SCHILD situé 80, rue de Picpus, à Paris 12e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2003 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION DE ROTHSCHILD à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTHSCHILD (n° FINESS 750800534) situé 80, rue de Picpus, 75012 Paris, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION DE ROTHSCHILD (n° FINESS 750710428), est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 3 585 283 \in ;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 3 885 130 €.

Art. 2. — A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

G.I.R. 1 et 2 : 24,24 € T.T.C.;
G.I.R. 3 et 4 : 15,38 € T.T.C.;
G.I.R. 5 et 6 : 6,53 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

G.I.R. 1 et 2 : 24,24 € T.T.C.;
G.I.R. 3 et 4 : 15,38 € T.T.C.;
G.I.R. 5 et 6 : 6,53 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A. Résidence Autonomie « Rosalie Rendu » situé 77, rue de Reuilly, à Paris 12e.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté nº 2016-530 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (C.P.O.M.) de Paris — Personnes Agées ;

Vu la délibération 2018 DASES 414 G du 14 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2019 :

Vu l'article 1 de la délibération 2018 DASES 414 G du 14 décembre 2018 fixant pour l'exercice 2019 à 0 % l'objectif annuel d'évolution des dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux tarifés par le Département de Paris ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (C.P.O.M.) 2018-2022 du 16 février 2018 entre l'Association Monsieur Vincent, l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Département de Paris et notamment son article 3 intitulé « Moyens dédiés à la réalisation du CPOM » ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers applicables au sein de l'E.H.P.A. Résidence Autonomie « Rosalie Rendu » (nº FINESS 750061392), géré par l'organisme gestionnaire « Association Monsieur Vincent » (nº FINESS 750056368) situé 77, rue de Reuilly, 75012 PARIS, sont les suivants :

- Hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 44,00 € T.T.C.
- Art. 2. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision :
- Hébergement permanent des personnes de plus de $60 \text{ ans} : 44,00 \in \text{T.T.C.}$

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « Catherine Labouré » situé 77, rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2013-223 du 21 octobre 2013 autorisant l'organisme gestionnaire « Association Monsieur Vincent » à augmenter la capacité de l'E.H.P.A.D. « Catherine Labouré » établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « Catherine Labouré » (n° FINESS 750800518), géré par l'organisme gestionnaire « Association Monsieur Vincent » (n° FINESS 750056368) situé 77, rue de Reuilly, 75012 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 705 750 € ;
 - Reprise de déficit : 0 € ;
 - Base de calcul des tarifs 2019 : 720 153 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,82 € T.T.C. ;— GIR 3 et 4 : 14,48 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6: 6,14 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

— GIR 1 et 2 : 22,82 € T.T.C. ;— GIR 3 et 4 : 14,48 € T.T.C. ;— GIR 5 et 6 : 6,14 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au« Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Âgées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. « Catherine Labouré » situé 77, rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2016-530 portant programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) de Paris — Personnes Âgées ;

Vu la délibération 2018 DASES 414 G du 14 décembre 2018 fixant l'Objectif Annuel d'Evolution des Dépenses (O.A.E.D) des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2019 :

Vu l'article 1 de la délibération 2018 DASES 414 G du 14 décembre 2018 fixant pour l'exercice 2019 à 0 % l'Objectif Annuel d'Evolution des Dépenses (O.A.E.D) des établissements sociaux et médico-sociaux tarifés par le Département de Paris ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) 2018-2022 du 16 février 2018 entre l'Association Monsieur VINCENT, l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Département de Paris et notamment son article 3 intitulé « Moyens dédiés à la réalisation du CPOM » ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers applicables au sein de l'E.H.P.A.D. « Catherine Labouré » (nº FINESS 750800518), géré par l'organisme gestionnaire « Association Monsieur VINCENT » (nº FINESS 750056368) situé 77, rue de Reuilly 75012 Paris, sont les suivants :

— Hébergement permanent des personnes de plus de $60 \text{ ans}: 94,60 \in \text{T.T.C.};$

- Hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 113,30 € T.T.C.
- Art. 2. En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision :
- Hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 94,60 \in T.T.C. ;
- Hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 113,30 \in T.T.C.
- Art. 3. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Âgées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ANTOINE PORTAIL situé 77, rue de Reuilly, à Paris 12e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ANTOINE PORTAIL (n° FINESS 750048332), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT situé 77, rue de Reuilly, 75012 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : $482\ 429\ \mbox{\ensuremath{\ensuremath{\mbox{\ensuremath{\mbox{\ensuremath{\mbox{\ensuremath{\mbox{\ensuremath{\mbox{\ensuremath{\mbox{\ensuremath{\ensuremath{\ensuremath{\ensuremath{\ensuremath{\ensuremath{\ensuremath{\ensuremath{\ensuremath}\ensu$
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 503 503 €.

- Art. 2. A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 23,34 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 14,81 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 6,28 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

G.I.R. 1 et 2 : 23,34 € T.T.C.;
G.I.R. 3 et 4 : 14,81 € T.T.C.;
G.I.R. 5 et 6 : 6,28 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE situé 43, rue du Sergent-Bauchat, à Paris 12e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général :

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE (n° FINESS 750800526) situé 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris

(75012), géré par l'organisme DIACONESSES DE REUILLY, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 603 587 €;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 629 933 €.
- Art. 2. A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 23,34 € T.T.C. ;
 G.I.R. 3 et 4 : 14,81 € T.T.C. ;
 G.I.R. 5 et 6 : 6,28 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 23,34 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 14,81 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 6,28 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers applicables au sein de l'E.H.P.A.D. LA MAISON DU PARC situé 81 bis, rue Amiral Mouchez, à Paris 13e.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants :

Vu l'arrêté n° 2016-530 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (C.P.O.M.) de Paris — Personnes Âgées ;

Vu la délibération 2018 DASES 414 G du 14 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2019 ;

Vu l'article 1 de la délibération 2018 DASES 414 G du 14 décembre 2018 fixant pour l'exercice 2019 à 0 % l'objectif annuel d'évolution des dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux tarifés par le Département de Paris ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (C.P.O.M.) 2018-2022 du 18 janvier 2018 entre l'Association ADEF RESIDENCES, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-

France et le Département de Paris et notamment son article 3 intitulé « Moyens dédiés à la réalisation du CPOM » ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers applicables au sein de l'E.H.P.A.D. LA MAISON DU PARC (n° FINESS 750041089), géré par l'organisme gestionnaire ADEF RÉSIDENCES (n° FINESS 750041089) situé 81 bis, rue Amiral Mouchez, 75013 Paris, sont les suivants :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 89,42 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 107,83 € T.T.C.;
 - hébergement temporaire : 107,83 € T.T.C.
- Art. 2. En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision :
- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : $89.42 \in T.T.C.$;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 107,83 € T.T.C.;
 - hébergement temporaire : 107,83 € T.T.C.
- Art. 3. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LA MAISON DU PARC situé 81 bis, rue Amiral Mouchez, à Paris 13e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 autorisant l'organisme gestionnaire ADEF RÉSIDENCES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LA MAISON DU PARC (n° FINESS 750041089), géré par l'organisme gestionnaire ADEF RÉSIDENCES (n° FINESS 750041089) situé 81 bis, rue Amiral Mouchez, 75013 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 696 465 € ;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 691 029 €.
- Art. 2. A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

G.I.R. 1 et 2 : 22,19 € T.T.C.;
G.I.R. 3 et 4 : 14,08 € T.T.C.;
G.I.R. 5 et 6 : 5,97 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

G.I.R. 1 et 2 : 22,19 € T.T.C.;
G.I.R. 3 et 4 : 14,08 € T.T.C.;
G.I.R. 5 et 6 : 5,97 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ANNIE GIRARDOT situé 6-12, rue Annie Girardot, à Paris 13e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ANNIE GIRARDOT (n° FINESS 750047672), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 6-12, rue Annie Girardot, 75013 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 682 786 € ;
 - reprise de résultat : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 832 286 €.
- Art. 2. A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

G.I.R. 1 et 2 : 27,26 € T.T.C.;
G.I.R. 3 et 4 : 17,30 € T.T.C.;
G.I.R. 5 et 6 : 7,34 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

G.I.R. 1 et 2 : 27,26 € T.T.C.;
G.I.R. 3 et 4 : 17,30 € T.T.C.;
G.I.R. 5 et 6 : 7,34 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

NB: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LA MAISON DES PARENTS situé 67 A, rue du Château des Rentiers, à Paris 13e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général :

Vu l'arrêté du 4 janvier 1999 autorisant l'organisme gestionnaire LA MAISON DES PARENTS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LA MAISON DES PARENTS (n° FINESS 750041436) situé 67 A, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris, géré par l'organisme gestionnaire LA MAISON DES PARENTS (n° FINESS 330050899), est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 849 883 \in :
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 718 450 €.
- Art. 2. A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 18,91 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 12,00 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 5,09 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au $1^{\rm er}$ janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 18,91 € T.T.C. ;
 G.I.R. 3 et 4 : 12,00 € T.T.C. ;
 G.I.R. 5 et 6 : 5,09 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. PERRAY situé 15, avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté n° DOS/2018-1882 du 9 août 2018 portant création du Groupe Hospitalier Universitaire Paris — Psychiatrie et Neurosciences, établissement public de santé, par fusion du Centre Hospitalier Sainte-Anne, de l'établissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. PERRAY (n° FINESS 910017250) situé 15, avenue de la Porte de Choisy, 75013 Paris, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE HOSPITLIER UNIVERSITAIRE PARIS-PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES (n° FINESS 750062036), est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 611 923 \in ;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 725 054 €.

Art. 2. — A compter du $1^{\rm er}$ janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

G.I.R. 1 et 2: 26,50 € T.T.C.;
G.I.R. 3 et 4: 16,82 € T.T.C.;
G.I.R. 5 et 6: 7,14 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au $1^{\rm er}$ janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

G.I.R. 1 et 2 : 26,50 € T.T.C. ;
G.I.R. 3 et 4 : 16,82 € T.T.C. ;
G.I.R. 5 et 6 : 7,14 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS D'IROISE situé 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants :

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS D'IROISE (n° FINESS 240009779) situé 19 bis, rue de Domrémy, 75013 Paris, géré par l'organisme SGMR-Ouest, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 396 712 € ;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 364 218 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 20,54 € T.T.C. ;G.I.R. 3 et 4 : 13,03 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,53 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 20,54 € T.T.C. ;G.I.R. 3 et 4 : 13,03 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6: 5,53 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES INTEMPORELLES — LES GOBELINS situé 40, rue Le Brun, à Paris 13^e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES INTEMPORELLES — LES GOBELINS (n° FINESS 750040149) situé 40, rue Le Brun, 75013 Paris, géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire :
 654 122 €;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 635 108 €.

Art. 2. — A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 21,72 € T.T.C;
 G.I.R. 3 et 4 : 13,78 € T.T.C;
 G.I.R. 5 et 6 : 5,85 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 21,72 € T.T.C ;
 - G.I.R. 3 et 4 : 13,78 € T.T.C ;
 - G.I.R. 5 et 6: 5,85 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LA PIRANDELLE situé 6, rue Pirandello, à Paris 13e.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Vu l'arrêté du 25 août 1989 autorisant l'organisme gestionnaire ISATIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LA PIRANDELLE (n° FINESS 750828758) géré par l'organisme gestionnaire ISATIS (n° FINESS 940017304) situé 6, rue Pirandello, 75013 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 577 855 € ;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 559 752 €.
- Art. 2. A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 21,67 € T.T.C. ;
 - G.I.R. 3 et 4 : 13,75 € T.T.C. ;
 - G.I.R. 5 et 6: 5,83 € T.T.C.

- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2: 21,67 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4: 13,75 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6: 5,83 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. PEAN situé 9-11, rue de la Santé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants :

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1999 autorisant l'organisme gestionnaire ACPPA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. PEAN (n° FINESS 750041634), géré par l'organisme gestionnaire ACPPA (n° FINESS 690802715) situé 9-11, rue de la Santé, 75013 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 666 597 €;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 685 247 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2: 22,99 T.T.C.;

G.I.R. 3 et 4: 14,59 T.T.C.;G.I.R. 5 et 6: 6,19 T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au $1^{\rm er}$ janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

G.I.R. 1 et 2: 22,99 T.T.C.;G.I.R. 3 et 4: 14,59 T.T.C.;G.I.R. 5 et 6: 6,19 T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en Direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. SŒURS AUGUSTINES situé 29, rue de la Santé, à Paris 13e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants :

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance »

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1985 autorisant l'organisme gestionnaire CONGREGATION DES SŒURS AUGUSTINES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. SŒURS AUGUSTINES (n° FINESS 750800559), géré par l'organisme gestionnaire CONGREGATION DES SŒURS

AUGUSTINES (nº FINESS 750001380) situé 29, rue de la Santé, 75013 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : $686\ 994\ \mbox{\ensuremath{\ensuremath{\ensuremath{\mbox{\ensuremath{\mbox{\ensuremath}\ensuremath}\ensu$
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 666 091 €.
- Art. 2. A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

G.I.R. 1 et 2 : 21,69 € T.T.C ;G.I.R. 3 et 4 : 13,76 € T.T.C ;

- G.I.R. 5 et 6 : 5,84 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au $1^{\rm er}$ janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

G.I.R. 1 et 2 : 21,69 € T.T.C;
G.I.R. 3 et 4 : 13,76 € T.T.C;
G.I.R. 5 et 6 : 5,84 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. SAINT-JACQUES situé 3, passage Victor Marchand, à Paris 13^e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. SAINT-JACQUES (n° FINESS 750831448) situé 3, passage Victor Marchand, 75013 Paris, géré par l'organisme ORPEA, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 924 634 \in ;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 835 330 €.
- Art. 2. A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

G.I.R. 1 et 2 : 20,21 € T.T.C.;
G.I.R. 3 et 4 : 12,82 € T.T.C.;
G.I.R. 5 et 6 : 5,44 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au $1^{\rm er}$ janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

G.I.R. 1 et 2 : 20,21 € T.T.C. ;
G.I.R. 3 et 4 : 12,82 € T.T.C. ;
G.I.R. 5 et 6 : 5,44 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. CLUB MONTSOURIS situé 18 bis-20, rue d'Alésia, à Paris 14^e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Vu l'arrêté du 22 mai 2002 autorisant l'organisme gestionnaire RÉSIDENCE CLUB LE MONTSOURIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. CLUB MONTSOURIS (n° FINESS 750007809) situé 18 bis-20, rue d'Alésia, 75014 Paris, géré par l'organisme gestionnaire DOMIDEP (n° FINESS 380003038), est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 186 503 \in ;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 212 756 €.

Art. 2. — A compter du $1^{\rm er}$ janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

G.I.R. 1 et 2 : 25,52 € T.T.C.;
G.I.R. 3 et 4 : 16,19 € T.T.C.;
G.I.R. 5 et 6 : 6,87 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

G.I.R. 1 et 2 : 25,52 € T.T.C.;
G.I.R. 3 et 4 : 16,19 € T.T.C.;
G.I.R. 5 et 6 : 6,87 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — BRUNE situé 117, boulevard Brune, à Paris 14e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — BRUNE (n° FINESS 750041527) situé 117, boulevard Brune, 75014 Paris, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 636 762 € ;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 644 894 €.
- Art. 2. A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 22,65 € T.T.C. ;
 - G.I.R. 3 et 4: 14,38 € T.T.C.;
 - G.I.R. 5 et 6: 6,10 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 22,65 € T.T.C. ;G.I.R. 3 et 4 : 14,38 € T.T.C. ;
 - G.I.R. 5 et 6 : 6,10 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN situé 68, rue des Plantes, à Paris 14e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN (n° FINESS 750047714), géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, 75014 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : $757440 \in$;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 786 555 €.
- Art. 2. A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2:23,23 € T.T.C;
 - G.I.R. 3 et 4 : 14,74 € T.T.C ;
 - G.I.R. 5 et 6: 6,25 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au $1^{\rm er}$ janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 23,23 € T.T.C ;
 - G.I.R. 3 et 4 : 14,74 € T.T.C;
 - G.I.R. 5 et 6 : 6,25 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. RESIDENCE DE CASTAGNARY situé 102-104, rue Castagnary, à Paris 15^e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9. L. 3411-1 et suivants :

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants :

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. RESIDENCE DE CASTAGNARY (n° FINESS 750056491) situé 102-104, rue Castagnary, à PARIS (75015), géré par l'organisme ORPEA, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire :
 681 277 € ;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 583 168 €.
- Art. 2. A compter du $1^{\rm er}$ janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 19,15 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 12,15 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 5,15 € T.T.C.
- Art. 2. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 19,15 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 12,15 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 5,15 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. FURTADO HEINE situé 5-7, rue Jacquier, à Paris 14^e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9. L. 3411-1 et suivants :

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. FURTADO HEINE (n° FINESS 750831208), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 5-7, rue Jacquier, 75014 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : $884\ 803\ \mbox{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\omega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\oomega}{\ensuremath{\$
 - Reprise de résultat : 0 € ;
 - Base de calcul des tarifs 2019 : 1 030 015 €.
- Art. 2. A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - GIR 1 et 2 : 26,04 € T.T.C.;— GIR 3 et 4 : 16,52 € T.T.C.;— GIR 5 et 6 : 7,01 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au $1^{\rm er}$ janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - GIR 1 et 2: 26,04 € T.T.C;GIR 3 et 4: 16,52 € T.T.C;GIR 5 et 6: 7,01 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au« Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Âgées

> > Servanne JOURDY

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES JARDINS D'ALESIA situé 187 bis, avenue du Maine, à Paris 14e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants :

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES JARDINS D'ALESIA (n° FINESS 750004020) situé 187 bis, avenue du Maine, 75014 Paris, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 688 126 € :
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 705 402 €.
- Art. 2. A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 22,93 € T.T.C.;G.I.R. 3 et 4 : 14,55 € T.T.C.;G.I.R. 5 et 6 : 6,17 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 22,93 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 14,55 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 6,17 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ALICE PRIN situé 5-17, rue Maria Helena Vieira Da Silva, à Paris 14^e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ALICE PRIN, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 5-17, rue Maria Helena Vieira Da Silva, 75014 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 789 082 € ;
 - reprise de résultat : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 883 149 €.
- Art. 2. A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 25,03 € T.T.C.;G.I.R. 3 et 4 : 15,89 € T.T.C.;G.I.R. 5 et 6 : 6,74 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 25,03 € T.T.C.;G.I.R. 3 et 4 : 15,89 € T.T.C.;G.I.R. 5 et 6 : 6,74 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HUGUETTE VALSECCHI, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris situé 14, rue Marie Skobtsov, à Paris 14e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HUGUETTE VALSECCHI (n° FINESS 750720583), géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS 750750583) situé 14, rue Marie Skobtsov, 75014 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire :
 711 210 €;
 - Reprise de résultat : 0 € ;
 - Base de calcul des tarifs 2019 : 754 857 €.
- Art. 2. A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

GIR 1 et 2 : 23,74 € T.T.C ;GIR 3 et 4 : 15,07 € T.T.C ;

- GIR 5 et 6: 6,39 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

GIR 1 et 2: 23,74 € T.T.C;GIR 3 et 4: 15,07 € T.T.C;GIR 5 et 6: 6,39 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Âgées

Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. SAINTE-MONIQUE situé 66, rue des Plantes, à Paris 14e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1985 autorisant l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles :

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. SAINTE-MONIQUE (n° FINESS 750800567), géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 66, rue des Plantes, 75014 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 861 270 € :
 - reprise de déficit : 35 000 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 929 657 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

G.I.R. 1 et 2 : 24,14 € T.T.C.;G.I.R. 3 et 4 : 15,32 € T.T.C.;G.I.R. 5 et 6 : 6,50 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au $1^{\rm er}$ janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

G.I.R. 1 et 2 : 24,14 € T.T.C.;
G.I.R. 3 et 4 : 15,32 € T.T.C.;
G.I.R. 5 et 6 : 6.50 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018 Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation, La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

Servanne JOURDY

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MARIE-THÉRÈSE situé 277, boulevard Raspail, à Paris 14e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 14 juin 1982 autorisant l'organisme gestionnaire MAISON DE RETRAITE MARIE-THÉRÈSE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MARIE-THÉRÈSE (n° FINESS 750803009) situé 277, boulevard Raspail, 75014 Paris, géré par l'organisme gestionnaire MAISON DE RETRAITE MARIE-THÉRÈSE (n° FINESS 750803017), est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 595 786 € :
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 673 293 €.
- Art. 2. A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2: 25,28 € T.T.C.;
 - G.I.R. 3 et 4: 16,04 € T.T.C.;
 - G.I.R. 5 et 6 : 6,81 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au $1^{\rm er}$ janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 25,28 € T.T.C. ;
 - G.I.R. 3 et 4 : 16,04 € T.T.C. ;
 - G.I.R. 5 et 6: 6,81 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. TIERS-TEMPS situé 24-26, rue Rémi Dumoncel, à Paris 14^e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. TIERS-TEMPS (n° FINESS 750003600) situé 24-26, rue Rémi Dumoncel, 75014 Paris, géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI. est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : $355\ 256\ €$;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 358 678 €.
- Art. 2. A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 22,58 € T.T.C. ;
 - G.I.R. 3 et 4 : 14,33 € T.T.C. ;
 - G.I.R. 5 et 6 : 6,08 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 22,58 € T.T.C. ;
 - G.I.R. 3 et 4 : 14,33 € T.T.C. ;
 - G.I.R. 5 et 6: 6,08 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JULIE SIEGFRIED situé 41, rue Villemain, à Paris 14^e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JULIE SIEGFRIED (n° FINESS 750021123), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 41, rue Villemain, 75014 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 607 276 €;
 - reprise de résultat : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 765 545 €.
- Art. 2. A compter du $1^{\rm er}$ janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 28,20 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 17,89 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 7,59 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 28,20 € T.T.C. ;G.I.R. 3 et 4 : 17,89 € T.T.C. ;
 - G.I.R. 5 et 6 : 7,59 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1° janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — CHAMP-DE-MARS situé 64, rue de la Fédération, à Paris 15°.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — CHAMP-DE-MARS (n° FINESS 750809220) situé 64, rue de la Fédération, 75015 Paris, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 760 901 €;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 729 499 €.
- Art. 2. A compter du $1^{\rm er}$ janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 21,44 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 13,61 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 5,77 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au $1^{\rm er}$ janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 21,44 € T.T.C. ;
 - G.I.R. 3 et 4 : 13,61 € T.T.C. ;
 - G.I.R. 5 et 6: 5,77 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. VILLA DANIELE TORELLI situé 33, rue Olivier de Serres, à Paris 15^e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. VILLA DANIELE TORELLI (n° FINESS 750057101), géré par l'organisme gestionnaire ISATIS (n° FINESS 940017304) situé 33, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 535 581 \in ;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 516 501 €.

Art. 2. — A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

G.I.R. 1 et 2 : 21,57 € T.T.C.;
G.I.R. 3 et 4 : 13,69 € T.T.C.;
G.I.R. 5 et 6 : 5,81 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

G.I.R. 1 et 2: 21,57 € T.T.C.;
G.I.R. 3 et 4: 13,69 € T.T.C.;
G.I.R. 5 et 6: 5,81 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. VILLA LECOURBE situé 286, rue Lecourbe, à Paris 15e.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2003 autorisant l'organisme gestionnaire GROUPE MAISONS DE FAMILLE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. VILLA LECOURBE (n° FINESS 750017808) situé 286, rue Lecourbe, 75015 Paris, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE MAISONS DE FAMILLE (n° FINESS 750039109), est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 316 588 €;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 311 259 €.

Art. 2. — A compter du $1^{\rm er}$ janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

G.I.R. 1 et 2 : 21,99 € T.T.C. ;G.I.R. 3 et 4 : 13,96 € T.T.C. ;

- G.I.R. 5 et 6: 5,92 € T.T.C.

les suivants:

Paris ».

tion ou de sa publication.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 21,99 € T.T.C.; - G.I.R. 3 et 4 : 13,96 € T.T.C. ; - G.I.R. 5 et 6 : 5,92 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris

Servanne JOURDY

NB: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. GRENELLE situé 57, rue Violet, à Paris 15°.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret nº 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance »;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. - Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. GRENELLE (n° FINESS 750803769), géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE situé 57, rue Violet, 75015 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 816 865 €;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 797 719 €.

Art. 2. — A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 21,84 € T.T.C. ; - G.I.R. 3 et 4 : 13,86 € T.T.C. ; - G.I.R. 5 et 6: 5,88 € T.T.C.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et

Pour la Maire de Paris,

Présidente du Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Départemental

et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Actions

en direction des Personnes Agées

Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et

Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notifica-

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs jour-

naliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ANSELME PAYEN situé 75, rue Violet, à Paris 15e.

de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront

— G.I.R. 1 et 2 : 21,84 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 13,86 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 5,88 € T.T.C.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants :

Vu le décret nº 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Vu l'arrêté du 4 avril 1976 autorisant l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ANSELME PAYEN (nº FINESS 750012510), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (nº FINESS 750750583) situé 75, rue Violet, 75015 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 740 201 €;
 - reprise de résultat : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 905 518 €.

siégeant en formation de Conseil Départemental

La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

et par délégation,

- Art. 2. A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 27,36 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 17,36 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 7,37 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2: 27,36 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4: 17,36 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6: 7,37 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. CHAILLOT situé 15, rue Boissière, à Paris 16^e.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. CHAILLOT (n° FINESS 750300717) situé 15, rue Boissière, 75016 Paris, géré par l'organisme ORPEA, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 171 799 €;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 165 571 €.

- Art. 2. A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 21,56 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 13,68 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 5,80 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au $1^{\rm er}$ janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 21,56 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 13,68 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 5,80 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris. le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. TROCADERO situé 7-9 bis, rue du Bouquet de Longchamp, à Paris 16e.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. TROCADERO (n° FINESS 750046351) situé 7-9 bis, rue du Bouquet de Longchamp, 75016 Paris, géré par l'organisme ORPEA, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 588720 € ;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 619 705 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

G.I.R. 1 et 2: 23,54 €;
G.I.R. 3 et 4: 14,94 €;
G.I.R. 5 et 6: 6,34 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

G.I.R. 1 et 2: 23,54 €;
G.I.R. 3 et 4: 14,94 €;
G.I.R. 5 et 6: 6,34 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. VILLA JULES JANIN situé 10-12, avenue Jules Janin, à Paris 16^e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants :

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général :

Vu l'arrêté du 27 octobre 2009 autorisant l'organisme gestionnaire JULES JANIN à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. VILLA JULES JANIN (n° FINESS 750800658) situé 10-12, ave-

nue Jules Janin, 75016 Paris, géré par l'organisme gestionnaire JULES JANIN (n° FINESS 750001547), est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 126 856 € ;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 133 199 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

G.I.R. 1 et 2 : 23,49 € T.T.C.;
G.I.R. 3 et 4 : 14,90 € T.T.C.;
G.I.R. 5 et 6 : 6,32 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

G.I.R. 1 et 2 : 23,49 € T.T.C. ;
G.I.R. 3 et 4 : 14,90 € T.T.C. ;
G.I.R. 5 et 6 : 6,32 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LA SOURCE D'AUTEUIL situé 11, rue de la Source, à Paris 16e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9. L. 3411-1 et suivants :

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants :

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général :

Vu l'arrêté du 13 novembre 2002 autorisant l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DES AMIS DES OUVRIERES ET DES ISOLEES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LA SOURCE D'AUTEUIL (n° FINESS 750016958), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DES AMIS DES OUVRIERES ET DES ISOLEES (n° FINESS 950783449) situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : $610\ 149 \in$;
 - reprise de déficit : 10 000 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 644 426 €.
- Art. 2. A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 23,62 € T.T.C ;
 G.I.R. 3 et 4 : 14,99 € T.T.C ;
 G.I.R. 5 et 6 : 6,36 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 23,62 € T.T.C ;
 G.I.R. 3 et 4 : 14,99 € T.T.C ;
 G.I.R. 5 et 6 : 6,36 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES TERRASSES DE MOZART situé 11 bis, rue de la Source, à Paris 16^e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES TERRASSES DE MOZART (n° FINESS 75005736) situé 11 bis, rue de la Source, 75016 Paris, géré par l'organisme ORPEA, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 580 128 € :
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 523 434 €.
- Art. 2. A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 20,18 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 12,81 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 5,43 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au $1^{\rm er}$ janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 20,18 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 12,81 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 5,43 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. FOYER DES ISRAELITES REFUGIES situé 5, rue de Varize, à Paris 16e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1998 autorisant l'organisme gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles :

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (n° FINESS 750800666) situé 5, rue de Varize, 75016 Paris, géré par l'organisme gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (n° FINESS 750803686) est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 268 344 $\mathop{\varepsilon}$;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 274 678 €.
- Art. 2. A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 22,90 € T.T.C.;G.I.R. 3 et 4 : 14,53 € T.T.C.;G.I.R. 5 et 6 : 6,16 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 22,90 € T.T.C.;G.I.R. 3 et 4 : 14,53 € T.T.C.;G.I.R. 5 et 6 : 6,16 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. TRÈFLE BLEU CARDINET situé 152, rue Cardinet, à Paris 17e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général :

Vu l'arrêté du 28 avril 1998 autorisant l'organisme gestionnaire TRÈFLE BLEU CARDINET à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles :

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. TRÈFLE BLEU CARDINET (n° FINESS 750041030) situé 152, rue Cardinet, 75017 Paris, géré par l'organisme gestionnaire TRÈFLE BLEU CARDINET (n° FINESS 750026288), est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 161 845 \in ;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 162 208 €.
- Art. 2. A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 22,42 € T.T.C. ;
 G.I.R. 3 et 4 : 14,23 € T.T.C. ;
 G.I.R. 5 et 6 : 6,04 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 22,42 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 14,23 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 6,04 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JACQUES BARROT situé 16, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17°.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants :

Vu le décret nº 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. - Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JACQUES BARROT (nº FINESS 750057606) situé 16, rue Gilbert Cesbron, 75017 Paris, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG, est fixée comme suit:

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 695 660 €:
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 592 483 €.
- Art. 2. A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 19,05 € T.T.C. ; - G.I.R. 3 et 4 : 12,09 € T.T.C. ;

- G.I.R. 5 et 6: 5,13 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants:

— G.I.R. 1 et 2 : 19,05 € T.T.C. ; — G.I.R. 3 et 4 : 12,09 € T.T.C. ; - G.I.R. 5 et 6: 5,13 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

Servanne JOURDY

NB: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN - MONCEAU situé 26, rue Médéric, à Paris 17e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret nº 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général :

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;

Arrête:

Article premier. - Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN - MONCEAU (nº FINESS 750832586) situé 26, rue Médéric, 75017 Paris, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 693 995 €:
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 714 313 €.
- Art. 2. A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 23,02 € T.T.C. ; - G.I.R. 3 et 4: 14,61 € T.T.C.; - G.I.R. 5 et 6: 6,20 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants:

G.I.R. 1 et 2 : 23,02 € T.T.C. ; — G.I.R. 3 et 4 : 14,61 € T.T.C. ; - G.I.R. 5 et 6: 6,20 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES ARTISTES DE BATIGNOLLES situé 5, rue René Blum, à Paris 17e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES ARTISTES DE BATIGNOLLES (n° FINESS 750048357), situé 5, rue René Blum, 75017 Paris, géré par l'organisme ORPEA, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 829 282 € ;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 607 978 €.
- Art. 2. A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 16,40 € T.T.C;
 G.I.R. 3 et 4 : 10,41 € T.T.C;
 G.I.R. 5 et 6 : 4,41 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au $1^{\rm er}$ janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 16,40 € T.T.C ;
 G.I.R. 3 et 4 : 10,41 € T.T.C ;
 G.I.R. 5 et 6 : 4,41 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1° janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES INTEMPORELLES — ORNANO situé 10-14, rue Baudelique, à Paris 18°.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES INTEMPORELLES — ORNANO (n° FINESS 750054322) situé 10-14, rue Baudelique, 75018 Paris, géré par l'organisme gestionnaire SAS E.H.P.A.D. ORNANO — DOMUSVI, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : $885\ 323$ € ;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 825 893 €.
- Art. 2. A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 20,87 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 13,24 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 5,62 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 20,87 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 13,24 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 5,62 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. OASIS situé 11, rue Laghouat, à Paris 18e.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. OASIS (n° FINESS 750832578), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 11, rue Laghouat, 75018 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 783 224 \in ;
 - reprise de déficit : 121 830 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 1 011 102 €.
- Art. 2. A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

G.I.R. 1 et 2 : 28,87 € T.T.C.;
G.I.R. 3 et 4 : 18,32 € T.T.C.;
G.I.R. 5 et 6 : 7,77 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au $1^{\rm er}$ janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

G.I.R. 1 et 2 : 28,87 € T.T.C.;
G.I.R. 3 et 4 : 18,32 € T.T.C.;
G.I.R. 5 et 6 : 7,77 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES ISSAMBRES situé 111, boulevard Ney, à Paris 18^e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants :

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES ISSAMBRES (n° FINESS 750042731) situé 111, boulevard Ney, 75018 Paris, géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : $676799 \in$;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 684 628 €.
- Art. 2. A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

G.I.R. 1 et 2 : 22,63 € T.T.C.;G.I.R. 3 et 4 : 14,36 € T.T.C.;G.I.R. 5 et 6 : 6,09 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

G.I.R. 1 et 2 : 22,63 € T.T.C.;
G.I.R. 3 et 4 : 14,36 € T.T.C.;
G.I.R. 5 et 6 : 6,09 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE MONTMARTRE situé 18, rue Pierre Picard, à Paris 18e.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Vu l'arrêté nº 2017-47 du 28 février 2017 accordant à l'Association OMEG'AGE GESTION la gestion de l'E.H.P.A.D. « JARDINS DE MONTMARTRE » ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE MONTMARTRE (n° FINESS 750000366) situé 18, rue Pierre Picard, 75018 Paris, géré par l'organisme gestionnaire OMEG'AGE GESTION (n° FINESS 590019568), est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 659 871 \in ;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 657 437 €.
- Art. 2. A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 22,28 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 14,14 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 6,00 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au $1^{\rm er}$ janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 22,28 € T.T.C.;G.I.R. 3 et 4 : 14,14 € T.T.C.;G.I.R. 5 et 6 : 6,00 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ROBERT DOISNEAU situé 51, rue René Clair, à Paris 18e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté conjoint du 1er octobre 2018 portant autorisation de modification de capacité et création d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) du Centre Robert DOISNEAU situé 51, rue René Clair, Paris (75018) géré par la Fondation Œuvre Village d'enfants ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ROBERT DOISNEAU (n° FINESS 75 004 772 2) situé au 51, rue René Clair, 75018 Paris, géré par l'organisme gestionnaire Fondation OVE (n° FINESS 69 079 343 5) est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 389 188 € ;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 352 886 €.

Art. 2. — A compter du 1er janvier 2019 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 20.28 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 12.87 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 5.46 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au $1^{\rm er}$ janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 20.28 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 12.87 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 5.46 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

Sevanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE BELLEVILLE situé 259, rue de Belleville, à Paris 19e.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret nº 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Vu l'arrêté du 17 août 2008 autorisant l'organisme gestionnaire CLAUDE CHAPPE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. - Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE BELLEVILLE (nº FINESS 750041659) situé 259, rue de Belleville, 75019 Paris, géré par l'organisme gestionnaire OMEG'AGE (nº FINESS 590019568), est fixée comme suit:

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 634 840 €;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 640 554 €.

Art. 2. — A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2: 22,57 € T.T.C.; - G.I.R. 3 et 4: 14,32 € T.T.C.;
- G.I.R. 5 et 6: 6,08 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants:

```
- G.I.R. 1 et 2 : 22,57 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,32 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6: 6,08 € T.T.C.
```

Art. 4. - Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

NB: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. EDITH PIAF situé 50, rue des Bois, à Paris 19e.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret nº 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance »;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. EDITH PIAF (nº FINESS 750031098) situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, géré par l'organisme ORPEA, est fixée comme suit:

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 680 113 €;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 625 711 €.

Art. 2. — A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 20,58 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13,06 € T.T.C. ; - G.I.R. 5 et 6: 5,54 € T.T.C.

- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 20,58 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 13,06 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 5,54 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ALICE GUY situé 10, rue de Colmar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ALICE GUY (n° FINESS 750048381) situé 10, rue de Colmar, 75019 PARIS, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire :
 657 530 €;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 600 782 €.
- Art. 2. A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 20,44 € T.T.C. ;— G.I.R. 3 et 4 : 12,97 € T.T.C. ;
 - G.I.R. 5 et 6: 5,50 € T.T.C.

- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 20,44 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 12,97 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 5,50 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HEROLD situé 64-74, rue du Général Brunet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HEROLD (n° FINESS 750021479), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 64-74, rue du Général Brunet, 75019 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 722 040 \in ;
 - reprise de déficit : 13 940 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 831 315 €.
- Art. 2. A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 25,75 € T.T.C.;

G.I.R. 3 et 4 : 16,34 € T.T.C. ;G.I.R. 5 et 6 : 6,93 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au $1^{\rm er}$ janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

G.I.R. 1 et 2 : 25,75 € T.T.C.;
G.I.R. 3 et 4 : 16,34 € T.T.C.;
G.I.R. 5 et 6 : 6,93 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES MUSICIENS situé 9, rue Germaine Tailleferre, à Paris 19^e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES MUSICIENS (n° FINESS 750019358) situé 9, rue Germaine Tailleferre, 75019 PARIS, géré par l'organisme ORPEA, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 746 645 \in ;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 689 575 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

G.I.R. 1 et 2 : 20,66 € T.T.C.;
G.I.R. 3 et 4 : 13,11 € T.T.C.;
G.I.R. 5 et 6 : 5,56 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

G.I.R. 1 et 2 : 20,66 € T.T.C.;
G.I.R. 3 et 4 : 13,11 € T.T.C.;
G.I.R. 5 et 6 : 5,56 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LE CANAL DES MARAICHERS situé 136, boulevard Mac Donald, à Paris 19^e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2009 autorisant l'organisme gestionnaire PARTAGE ET VIE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LE CANAL DES MARAICHERS (n° FINESS 750045809) situé

- 136, boulevard Mac Donald, 75019 Paris, géré par l'organisme gestionnaire PARTAGE ET VIE (n° FINESS 920028560), est fixée comme suit :
- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 800 392 \in ;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 690 983 €.
- Art. 2. A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 19,31 € T.T.C. ;
 G.I.R. 3 et 4 : 12,25 € T.T.C. ;
 G.I.R. 5 et 6 : 5,20 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au $1^{\rm er}$ janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 19,31 € T.T.C. ;
 G.I.R. 3 et 4 : 12,25 € T.T.C. ;
 G.I.R. 5 et 6 : 5,20 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. OCEANE situé 23, rue Raoul Wallenberg, à Paris 19e.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général :

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. OCEANE (n° FINESS 750021719) situé 23, rue Raoul Wallenberg, 75019 Paris, géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 777 370 \in ;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 743 858 €.
- Art. 2. A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 21,40 € T.T.C. ;
 G.I.R. 3 et 4 : 13,58 € T.T.C. ;
 G.I.R. 5 et 6 : 5,76 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 21,40 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 13,58 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 5,76 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. Amaraggi situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants :

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. Amaraggi (nº FINESS 750041790) situé 11, boulevard Sérurier, à Paris (75019), géré par l'organisme CASIP COJASOR, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 546 038 € ;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 572 302 €.
- Art. 2. A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 23,44 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 14,88 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 6,31 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 23,44 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 14,88 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 6,31 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN - SAINT-SIMON situé 127 bis, rue d'Avron, à Paris 20e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN - SAINT-SIMON (n° FINESS 750831216) situé 127 bis, rue d'Avron, 75020 Paris, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire :
 774 028 € ;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 758 183 €.
- Art. 2. A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

G.I.R. 1 et 2: 21,91 € T.T.C;
G.I.R. 3 et 4: 13,90 € T.T.C;
G.I.R. 5 et 6: 5,90 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

G.I.R. 1 et 2 : 21,91 € T.T.C;
G.I.R. 3 et 4 : 13,90 € T.T.C;
G.I.R. 5 et 6 : 5,90 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ALQUIER DEBROUSSE situé 26, rue des Balkans, à Paris 20^e.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants :

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance »

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Vu l'arrêté du 19 février 1982 autorisant l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ALQUIER DEBROUSSE (n° FINESS 750801607), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 26, rue des Balkans, 75020 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 2 298 532 €;
 - Reprise de résultat : 0 € ;
 - Base de calcul des tarifs 2019 : 2 540 268 €.
- Art. 2. A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - GIR 1 et 2 : 24,72 € T.T.C.;— GIR 3 et 4 : 15,69 € T.T.C.;— GIR 5 et 6 : 6.66 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - GIR 1 et 2: 24,72 € T.T.C.;— GIR 3 et 4: 15,69 € T.T.C.;— GIR 5 et 6: 6,66 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Âgées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES AMANDIERS situé 5-7, rue des Cendriers, à Paris 20^e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants :

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES AMANDIERS (n° FINESS 750828709) situé 5-7, rue des Cendriers, 75020 Paris, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 797 708 \in ;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 763 649 €.
- Art. 2. A compter du $1^{\rm er}$ janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 21,41 € T.T.C. ;
 G.I.R. 3 et 4 : 13,59 € T.T.C. ;
 G.I.R. 5 et 6 : 5,76 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au $1^{\rm er}$ janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 21,41 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 13,59 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 5,76 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HOSPITALITE FAMILIALE situé 120, boulevard de Charonne, à Paris 20^e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HOSPITALITE FAMILIALE (n° FINESS 750803603) situé 120, boulevard de Charonne, 75020 Paris, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 815 042 \in ;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 781 916 €.
- Art. 2. A compter du $1^{\rm er}$ janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

G.I.R. 1 et 2 : 21,46 € T.T.C.;
G.I.R. 3 et 4 : 13,62 € T.T.C.;
G.I.R. 5 et 6 : 5,78 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au $1^{\rm er}$ janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

G.I.R. 1 et 2 : 21,46 € T.T.C.;
G.I.R. 3 et 4 : 13,62 € T.T.C.;
G.I.R. 5 et 6 : 5,78 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. REPOTEL GAMBETTA situé 161, avenue Gambetta, à Paris 20e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1999 autorisant l'organisme gestionnaire REPOTEL à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. REPOTEL GAMBETTA (n° FINESS 750003972) situé 161, avenue Gambetta, 75020 Paris, géré par l'organisme gestionnaire REPOTEL (n° FINESS 750026239), est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 521 240 € ;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 458 488 €.

Art. 2. — A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

G.I.R. 1 et 2 : 19,67 € T.T.C.;
G.I.R. 3 et 4 : 12,49 € T.T.C.;
G.I.R. 5 et 6 : 5,30 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

G.I.R. 1 et 2 : 19,67 € T.T.C.;
G.I.R. 3 et 4 : 12,49 € T.T.C.;
G.I.R. 5 et 6 : 5,30 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES TERRASSES DU 20e situé 5, rue de l'Indre, à Paris 20e.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9. L. 3411-1 et suivants :

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants :

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général :

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES TERRASSES DU 20° (n° FINESS 750003642), situé 5, rue de l'Indre, 75020 Paris, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 401 867 € ;
 - Reprise de déficit : 0 € ;
 - Base de calcul des tarifs 2019 : 428 240 €.
- Art. 2. A compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 23,83 € T.T.C.;G.I.R. 3 et 4 : 15,13 € T.T.C.;G.I.R. 5 et 6 : 6,42 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au $1^{\rm er}$ janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 23,83 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 15,13 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 6,42 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES AIRELLES situé 8-12, rue des Panoyaux, à Paris 20^e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 1985 autorisant l'organisme gestionnaire OMEG'AGE Gestion à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES AIRELLES (n° FINESS 750814949) situé 8-12, rue des Panoyaux, 75020 Paris, géré par l'organisme gestionnaire OMEG'AGE (n° FINESS 590019568), est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 628 790 €;
 - reprise de déficit : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 653 077 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 23,23 € T.T.C. ;
— G.I.R. 3 et 4 : 14,74 € T.T.C ;
— G.I.R. 5 et 6 : 6,25 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au $1^{\rm er}$ janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

G.I.R. 1 et 2 : 23,23 € T.T.C.;
G.I.R. 3 et 4 : 14,74 € T.T.C.;
G.I.R. 5 et 6 : 6,25 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. FRANÇOIS 1ER situé 1, place Aristide Briand, 02600 Villers-Cotterets.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. FRANÇOIS 1^{ER} (n° FINESS 20004107), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 1, place Aristide Briand, 02600 Villers-Cotterets, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : $653\ 084 \in$;
 - reprise de résultat : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 845 801 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

G.I.R. 1 et 2 : 28,97 € T.T.C. ;G.I.R. 3 et 4 : 18,38 € T.T.C. ;

- G.I.R. 5 et 6: 7,80 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2: 28,97 € T.T.C.;

— G.I.R. 3 et 4 : 18,38 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 7,80 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. GALIGNANI situé 89, boulevard Bineau, 92200 Neuilly-sur-Seine.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. GALIGNANI (n° FINESS 920718350), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 89, boulevard Bineau, 92200, NEUILLY-SUR-SEINE, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire :
 849 442 € ;
 - reprise de résultat : 0 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 1 011 260 €.

Art. 2. — A compter du 1er janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 26,63 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 16,90 € T.T.C. ;

- G.I.R. 5 et 6: 7,17 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 26,63 € T.T.C. ;

- G.I.R. 3 et 4 : 16,90 € T.T.C. ;

- G.I.R. 5 et 6 : 7,17 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ARTHUR GROUSSIER situé 6, avenue Marx Dormoy, 93140 Bondy.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ARTHUR GROUSSIER (n° FINESS 930700315), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 6, avenue Marx Dormoy, 93140 Bondy, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 1 424 028 €;
 - reprise de déficit : 95 010 € ;
 - base de calcul des tarifs 2019 : 1 717 275 €.
- Art. 2. A compter du $1^{\rm er}$ janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - G.I.R. 1 et 2 : 26,97 € T.T.C.;
 G.I.R. 3 et 4 : 17,12 € T.T.C.;
 G.I.R. 5 et 6 : 7,26 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au $1^{\rm er}$ janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - G.I.R. 1 et 2 : 26,97 € T.T.C. ;
 G.I.R. 3 et 4 : 17,12 € T.T.C. ;
 G.I.R. 5 et 6 : 7,26 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HARMONIE situé 2, place Charles Louis, 94470 Boissy-Saint-Léger.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants :

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HARMONIE (n° FINESS 940712110), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 2, place Charles Louis, 94470 Boissy-Saint-Léger, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 700 572 € ;
 - Reprise de déficit : 38 230 € ;
 - Base de calcul des tarifs 2019 : 918 764 €.
- Art. 2. A compter du $1^{\rm er}$ janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - GIR 1 et 2 : 29,33 € T.T.C. ;GIR 3 et 4 : 18,62 € T.T.C. ;GIR 5 et 6 : 7,90 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au $1^{\rm er}$ janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :
 - GIR 1 et 2 : 29,33 € T.T.C. ;
 - GIR 3 et 4 : 18,62 € T.T.C.;
 - GIR 5 et 6 : 7,90 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Âgées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. COUSIN DE MERICOURT situé 15, avenue Cousin de Méricourt, 94230 Cachan.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants :

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sousparagraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. COUSIN DE MERICOURT (n° FINESS 940803356), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 15, avenue Cousin de Méricourt, 94230 Cachan, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire :
 2 069 916 €;
 - Reprise de déficit : 96 650 € ;
 - Base de calcul des tarifs 2019 : 2 668 219 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

GIR 1 et 2: 28,83 € T.T.C.;GIR. 3 et 4: 18,30 € T.T.C.;GIR 5 et 6: 7,76 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

— GIR 1 et 2 : 28,83 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 18,30 € T.T.C. ;— GIR 5 et 6 : 7,76 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Âgées

> > Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Modification d'autorisation donnée pour la gestion du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de l'Union Soins et Services Ile-de-France (USSIF) qui devient VYV Care Ile-de-France.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles :

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2008 autorisant pour 15 ans, à compter du 29 janvier 2008, la Fondation Hospitalière Sainte-Marie à gérer un service d'aide et d'accompagnement à domicile :

Vu l'arrêté du 3 juin 2009 portant habilitation à accueillir les bénéficiaires de l'aide sociale de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie (FHSM) ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 portant transfert d'autorisation de la FHSM à l'USSIF :

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'USSIF en date du 27 juin 2018 relatif à la modification de ses statuts ;

Vu le courrier adressé par l'USSIF à la Maire de Paris le 15 octobre 2018, concernant la modification de ses statuts, le changement de dénomination en VYV Care lle-de-France et le changement de siège social désormais situé 167, rue Raymond Losserand, 75014 Paris ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — L'autorisation dont bénéficiait l'Union Soins et Services Ile-de-France (USSIF) sise 143, rue Blomet, 75015, Paris est transférée à VYV Care Ile-de-France domiciliée 167, rue Raymond Losserand, 75014 Paris, pour exploiter en mode prestataire le service d'aide et l'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Le numéro d'enregistrement de la société au registre du commerce (480 266 014) est inchangé.

- Art. 2. Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 29 janvier 2008.
- Art. 3. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris ».
- Art. 5. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaël HILLERET

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2018-1453 portant abrogation de l'agrément accordé à la société « INFS » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 :

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 121-1 et L. 121-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62; Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment l'article 14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00728 du 14 novembre 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-178 du 14 février 2018, donnant agrément pour une durée de cinq ans à la société INFS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2018-218 du 23 février 2018, n° 2018-528 du 7 mai 2018 et n° 2018-1117 du 2 octobre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2018-178 du 14 février 2018 ;

Vu la note en date du 26 novembre 2018 de la DIRECCTE lle-de-France, proposant le retrait de l'agrément de la société INFS conformément à l'article 14 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié susvisé ;

Attendu que le contrôle effectué par la DIRECCTE Ile-de-France a mis en évidence des anomalies et des manquements au Code du travail et notamment :

- le défaut de remise aux stagiaires de l'attestation de formation (article L. 6353-1 du même code);
- le défaut de remise avant inscription définitive du règlement intérieur et la subsistance de la non-conformité du nouveau règlement intérieur concernant le volet hygiène et sécurité et ce malgré une mise en demeure de l'administration en date du 15 décembre 2017 ;
- le défaut de transmission de la liste des formateurs avec mention de leurs titres et qualités (article L. 6353-8);
- la non-conformité du contrat de formation (article L. 6353-4);
- le non-respect du délai de rétractation et des modalités financières (article L. 6353-4);

Attendu qu'à l'issue de ce contrôle, le Préfet de Région d'Ile-de-France a par décision en date du 5 octobre 2018, annulé la déclaration d'activité de cet organisme enregistrée sous le n° 11 75 54 772 75, conformément à l'article L. 6351-4 du Code du travail :

Attendu que la société INFS ne dispose plus de n° de déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle depuis le 18 octobre 2018, pièce obligatoire à la délivrance de l'agrément pour dispenser une formation et pour organiser un examen, en application de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié :

Attendu que le représentant légal de la société INFS a été mis en mesure le 3 décembre 2018 de faire part de ses observations en application des articles L. 121-1 et L. 121-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Attendu que le fondé de pouvoir pour représenter la société INFS s'est présenté au Bureau des Etablissements Recevant du Public le 11 décembre 2018, accompagné de son conseil;

Attendu que la société INFS a fait part de ses observations et a notamment précisé avoir déposé le 5 novembre 2018 auprès de la DIRECCTE, une demande d'un nouveau n° de déclaration d'activité ;

Considérant qu'il ne ressort pas de cet entretien que la société INFS dispose d'un nouveau n° de déclaration d'activité;

Sur proposition du Directeur de la DIRECCTE lle-de-France ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° DTPP 2018-178 du 14 février 2018 modifié accordant l'agrément n° 75-2018-001, délivré à la société « INFS » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera remise à l'exploitant, ainsi que les différentes voies de recours figurant en annexe et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais — 75195 Paris RP;
- soit de former un recours hiérarchique auprès du ministre compétent :
- pour les décisions relatives à la sécurité des établissements recevant du public, prises en application de dispositions édictées par le Ministre de l'Intérieur :

Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

• pour toute décision relative à l'accessibilité des personnes handicapées :

Ministre de la cohésion des territoires — Hôtel de Castries — 72, rue de Varennes, 75700 Paris ;

soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris
 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° DTPP 2018-1490 accordant agrément au centre de formation « PROSECURITE FORMATION » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police.

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 :

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00728 du 14 novembre 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1465 du 14 décembre 2017, donnant agrément n° 075-2017-005 pour une durée d'un an au centre de formation « PROSECURITE FORMATION » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du centre de formation « PROSECURITE FORMATION » reçue le 4 décembre 2018 :

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 18 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé au centre de formation « PROSECURITE FORMATION » sous le n° 075-2018-0006 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

- 1. Raison sociale: PROSECURITE FORMATION;
- 2. Représentant légal : M. Rafic YAMOUT ;
- 3. Siège social: 3, rue Houdon, à Paris 18°;

Centre de formation : 51-55, rue Hoche à Ivry Sur Seine (94200) ;

4. Attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : nº 58004729 souscrite auprès de ALLIANZ valable jusqu'au 17 mai 2019 ;

- 5. La liste des moyens matériels et pédagogiques est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé : deux conventions relatives à la mise à disposition de moyens matériels et pédagogiques pour la visite de site et examen ont été signées le 26 novembre 2018 avec :
- l'ERP « Aquaboulevard ERP de Paris », situé 4-6, rue Louis Armand, à Paris 15°;
- l'IGH « Ecole nationale de la Chimie » situé 11, rue Pirandello, à Paris 13°.
- 6. La réalisation d'exercices pratiqués sur feu réel est exclusivement dispensée sur le parking du centre de formation PROSECURITE FORMATION ;
- 7. La liste des formateurs, accompagnée de leurs qualifications, leur engagement de participations aux formations, leur curriculum vitae et leur photocopie de leur pièce d'identité :
 - M. ROUMANE Roman (SSIAP 3);
 - M. LANGEVIN Wesley (SSIAP 2).
- 8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié faisant apparaître le nom de M. LANGEVIN Wesley (SSIAP 2);
- 9. Le n° de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France département du contrôle de la formation professionnelle : 11 75 55492 75 délivré le 16 janvier 2017 ;
- 10. Situation au répertoire SIRENE datée du 26 novembre 2018 : identifiant SIRET : 823 984 273.
- Art. 2. Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.
- Art. 3. Le centre de formation agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.
- Art. 4. L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.
- Art. 5. Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.
- Art. 6. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2018

Pour le Préfet de Police et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Bureau des Etablissements Recevant du Public

Florence LAHACHE-MATHIAUD

Arrêté n° DTPP 2018-1491 modifiant l'arrêté préfectoral n° DTPP 2016-847 modifié, donnant agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 :

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00728 du 14 novembre 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2016-847 du 19 août 2016, donnant agrément pour une durée de cinq ans à la société SNGS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2017-100 du 30 janvier 2017, modifiant l'arrêté préfectoral n° DTPP-2016-847 du 19 août 2016 ;

Vu le courrier de la société SNGS reçu le 15 novembre 2018, sollicitant une modification de l'arrêté d'agrément relative à l'ajout d'un centre de formation secondaire, au changement de représentant légal ainsi qu'à l'actualisation des formateurs ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 21 décembre 2018 ;

Arrête:

Article premier. — Les articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral n° DTPP 2016-847 modifié, donnant agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, sont modifiés comme suit :

- « Article 1:
- 1. Raison sociale: SNGS;
- 2. Représentant légal : M. CHENAF Mourad ;
- 3. Siège social : 22, avenue Daumesnil, à Paris $12^{\rm e}$;

Centres de formation :

- 24, avenue Daumesnil, à Paris 12°;
- 32, avenue du Pavé Neuf à Noisy-Le-Grand (93160);

- 4. Attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° 10144536704 souscrite auprès de AXA valable jusqu'au 1er janvier 2019 ;
- 5. La liste des moyens matériels et pédagogiques est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé ;
- 6. La liste des formateurs, accompagnée de leurs qualifications, leur engagement de participations aux formations, leur curriculum vitae et leur photocopie de leur pièce d'identité :
 - M. SOTO François (SSIAP 3);
 - M. REALE Kévin (SSIAP 2).
- 7. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié faisant apparaître le nom de M. SOTO François (SSIAP 3) ;
- 8. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France département du contrôle de la formation professionnelle : 11 75 18307 75 délivré le 17 décembre 1991 ;
- 9. Situation au répertoire SIRENE datée du 24 septembre 2018 : identifiant SIREN : 318 746 609.

Article 3:

Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. SOTO François (SSIAP 3);
- M. REALE Kévin (SSIAP 2) ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2018

Le Préfet de Police, par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

Arrêté n° 2018 T 14045 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sully, à Paris 4°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Sully, à Paris 4° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'aménagement de la place du Père Teilhard de Chardin, à Paris 4e arrondissement (durée prévisionnelle : <u>du 7 janvier au 11 mai 2019</u>);

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement rue de Sully, le long de la caserne de la garde républicaine, à Paris 4° arrondissement;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE SULLY, 4° arrondissement, en vis-à-vis du n° 3, le long de la caserne de la garde républicaine, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2018

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2018 T 14095 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la contre-allée de l'avenue de la Grande Armée, à Paris 16°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de la Grande Armée, à Paris 16° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de dépose et de pose d'un kiosque au n° 61, avenue de la Grande Armée, à Paris 16° arrondissement (durée prévisionnelle : <u>du 19 février 2019 au 30 mars 2019</u>) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 16° arrondissement, au droit du n° 61, dans la contre-allée, sur la zone deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2018

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Guillaume QUENET

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR nº 18.00728 modifiant l'arrêté préfectoral BR nº 18.00723 du 10 décembre 2018 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 18.00723 du 10 décembre 2018 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019, notamment son article 2 :

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête:

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté préfectoral BR n° 18.00723 du 10 décembre 2018 susvisé portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019, est modifié comme suit :

- « Peuvent participer à cet examen professionnel, les secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ayant au moins atteint le 4° échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de service effectifs dans un corps, cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau ».
- Art. 2. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Chef du Bureau du Recrutement

Francis GARCIA

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de conclusion d'un contrat d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé autorisant la Société Cultivate Chapelle SAS à accueillir un projet d'agriculture urbaine situé sur la toiture du site de la halle de Fret de la Chapelle International (18° arrondissement).

Autorité gestionnaire du domaine : Ville de Paris.

Direction signataire du contrat : Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris - 103, avenue de France, 75013 Paris.

Objet du contrat : convention d'occupation temporaire du domaine privé autorisant la Société Cultivate Chapelle SAS à accueillir un projet d'agriculture urbaine sur une surface d'environ 7 061 m², situé sur la toiture du site de la halle de Fret de la Chapelle International (18° arrondissement).

Titulaire du contrat : Société Cultivate Chapelle SAS dont le siège social est situé 94, rue d'Aboukir, 75002 Paris.

Montant de la redevance : Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable. La part fixe s'élève à 1 400 € et fait l'objet d'une indexation sur l'indice du coût de la construction établi par l'INSEE. L'assiette de la part variable du loyer est constituée de l'intégralité du chiffre d'affaires annuel H.T. réalisé sur le site par l'Occupant au cours de l'année civile précédente, ce qui inclut l'ensemble des recettes retirées d'activités en lien avec l'exploitation des biens mis à disposition. Le montant de la part variable est calculé comme suit :

- 2019: 1 % du chiffre d'affaires H.T. de l'Occupant;
- 2020 : 2 % du chiffre d'affaires H.T. de l'Occupant ;
- à partir de 2021 : 4 % du chiffre d'affaires H.T. de l'Occupant.

La redevance annuelle est plafonnée à quarante-cinq mille euros (45 000 €).

Date de conclusion du contrat : 12 novembre 2018.

Date de publication du présent avis : vendredi 4 janvier 2019.

Informations complémentaires : le contrat susmentionné est consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris (service des sciences et techniques du végétal) — 103, avenue de France, 75013 Paris. Il peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr — Tél. : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du lundi 17 décembre 2018.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du lundi 17 décembre 2018, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale, 5, boulevard Diderot, à Paris 12°, sur le panneau d'affichage situé au 7° étage, à côté du bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

I - DIRECTION GENERALE:

Point nº 102:

Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2018.

Point nº 103:

Nominations et réinvestitures d'administrateurs et d'administrateurs adjoints bénévoles.

II - BUDGET - FINANCES:

Point nº 104:

Décision modificative nº 4 pour l'année 2018.

Point nº 105:

Budget primitif 2019.

Point nº 106:

Affectation des résultats pour l'exercice 2019.

Point nº 107:

Tableau des emplois réglementaires du CASVP.

Point nº 108:

Signature de la convention avec le Département de Paris attribuant une subvention de 240 000 € pour la réalisation d'un projet voté dans le cadre du Budget Participatif 2017.

Point nº 109:

Signature de la convention fixant les modalités de versement de la subvention de 9 000 000 € attribuée par le Département de Paris pour les travaux de restructuration de l'E.H.P.A.D. Arthur Groussier situé 6, avenue Marx Dormoy, à Bondy (93140).

Point nº 110:

Adoption d'une nouvelle nomenclature des biens corporels et incorporels considérés comme valeurs immobilisées imputables à la section d'investissement.

Point nº 111:

Contribution financière du CASVP au Groupement d'Intérêt Public Maximilien.

Point nº 112:

Présentation de la remise gracieuse.

III - RESSOURCES HUMAINES :

Point nº 113:

Création d'une prestation à caractère environnemental dénommée « Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ».

Point nº 114:

Modernisation et adaptation du dispositif de prestations sociales offert aux agents du CASVP.

Point nº 115:

Création d'une indemnité kilométrique vélo pour les agents du CASVP.

Point nº 115 Bis:

Remboursement des abonnements souscrits par les agents du CASVP au dispositif « Vélib ».

Point nº 116:

Avenant à la convention n° 00P022 entre l'AGOSPAP et le CASVP permettant l'application des nouvelles règles de gestion relative aux prestations sociales.

IV - SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION :

Point nº 117:

Fixation pour 2019 des redevances d'occupation mensuelles applicables dans les cinquante « logements relais » gérés par le CASVP (Elogie et Paris Habitat).

Point nº 118:

Convention avec le Département de Paris relative au soutien à la mise en œuvre du dispositif « Convergence ».

Point nº 119:

Poursuite du dispositif Premières Heures :

- signature de la convention avec le Département de Paris relative au financement du dispositif;
- signature de la convention de partenariat de mise à disposition avec l'Association Travail et Partage.

Point nº 120:

Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le versement de la Prestation de Service Unique (PSU) à la crèche Pirouette rattachée au CHRS Charonne.

Point nº 121:

Convention avec l'Etat en vue du conventionnement à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) de la future maison Relais du CASVP rattachée au Pôle Rosa Luxemburg, située au 26, avenue de l'Observatoire, à Paris 14°.

Point nº 122:

Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) relative au financement des Espaces Solidarité Insertion (ESI), au titre de l'année 2018.

Point nº 123 :

Avenant à la convention de financement de l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) pour l'année 2018.

V - SERVICES AUX PERSONNES AGEES :

Point nº 124:

Participations financières demandées en 2019 aux Parisiens retraités et handicapés bénéficiaires des prestations culturelles et de loisirs.

Point nº 125:

Fixation des redevances d'occupation mensuelles applicables dans les résidences-appartements pour personnes âgées du CASVP conventionnées à l'APL.

Point nº 126:

Fixation des redevances d'occupation mensuelles applicables dans les résidences-appartements pour personnes âgées du CASVP non conventionnées à l'APL.

VI — MARCHES — RESTAURATION — TRAVAUX:

Point nº 127 — Communication:

Marchés et accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres et modifications relatives à ces marchés.

Point nº 128:

Participations financières 2019 relatives à la restauration Emeraude et au port des repas à domicile.

Point nº 129:

Constitution d'une servitude de surplomb par la copropriété du 178, rue Pelleport, à Paris 20°, au profit du CASVP et rétrocession pour régularisation d'une situation de fait sis 180, rue Pelleport (E.H.P.A.D. Belleville)/178, rue Pelleport, à Paris 20°.

Point nº 130:

Renouvellement de la convention de groupement de commandes avec la Ville de Paris concernant l'achat de Gaz.

Point nº 131 :

Retiré de l'ordre du jour.

Point nº 132:

Convention d'occupation temporaire du domaine public à usage d'accueil et d'hébergement d'urgence avec le GIP Samu Social sis 35, avenue Courteline, à Paris 12°.

Point nº 133 :

Retiré de l'ordre du jour.

Point nº 134:

Signature de l'acte notarié entérinant le transfert de propriété de l'A.P.-H.P. au CASVP de l'immeuble sis 7-9, rue des Minimes, à Paris 3°.

Point nº 135:

Convention d'occupation du domaine public de divers locaux sis 7, rue des Minimes, à Paris 3°, avec l'A.P.-H.P.

Point nº 136 :

Cession d'un immeuble sis rue de Fleurus, à Paris 6e.

PARIS MUSÉES

Liste des dernières œuvres acquises au nom de la Ville de Paris dont la gestion est assurée par l'Etablissement Public Paris Musées.

Le Président,

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées :

Vu les statuts de Paris Musées et notamment son article 5 portant sur la gestion des collections ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant le pouvoir d'acquérir les œuvres d'un montant inférieur à 75 000 € à son Président ; Vu les avis des Commissions Scientifiques des Acquisitions de l'Etablissement Public Paris Musées en date du 12 janvier, du 18 mai 2018 et du 6 juillet 2018 ;

Vu les avis des Commissions Scientifiques Régionales compétentes en matière d'acquisition organisées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France les 30 janvier, 26 juin 2018 et 27 septembre 2018 ainsi que les avis des délégations permanentes pour les ventes publiques ;

Arrête:

Article premier. — L'Etablissement Public Paris Musées a acquis au nom de la Ville de Paris les œuvres suivantes, pour les musées dont il assure la gestion et les affecte selon les modalités suivantes :

Œuvres affectées à la Maison de Balzac :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Théophile Gautier, manuscrit autographe de 3 pages, Musée secret, 1850	Ader Nordmann	2 860,00 €

Œuvres affectées au Musée Bourdelle :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Athanase Apartis (1899-1972), Etude de nu féminin à la Grande Chaumière, plume et encre noire, lavis d'encre noire sur papier, 56,5 x 44,5 cm, mars 1922	Carol-Marc Lavrillier	300,00 €

Œuvres affectées au Musée Carnavalet :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Epée d'académicien de l'Institut des Beaux-Arts ayant appartenu à l'architecte Théodore Ballu (1817-1885), lame d'acier, laiton doré, nacre, étui en cuir teinté, 1872	Alain Chambard	1 000,00 €
Jean-François Batelier (1947-), affiche Paris-Ecologie / Arrêtons-les, impression par offset, 45 x 60 cm, 1978	Sur le fil de Paris	90,00 €
Clément-Auguste Andrieux (1829-1880), Faubourg du Temple : Faubourg Saint- Antoine, deux dessins figurant des scènes de la Révolution de 1848 à Paris, aquarelle et gouache sur traits de crayon, 1848	Benoît Choné	2 750,00 €
Anonyme, rue de Rivoli, Boutiques, Etat actuel; rue de Rivoli. Boutiques projetées, dessins attribués aux architectes de la Compagnie immobilière des hôtels et des immeubles de la rue de Rivoli, aquarelle sur traits de crayon, vers 1850-1860	Galerie Terrades	7 000,00 €
Ed Van der Elsken, Paris in « the Old Navy », papier, tirage gélatino-argentique, 1985	Annet Gelink Gallery	6 000,00 €
Henri Lemaire (1798-1880), Les Funérailles du Général Marceau, relief en cire sur plomb, 9 x 9 cm	Enchères Pays de Loire	3 720,00 €

Lot de médailles série Rives de la Seine/Unesco et série Trésors de Paris, frappées par la Monnaie de Paris, 2014-2018	La Monnaie de Paris	2 304,85 €
--	------------------------	------------

Œuvres affectées au Palais Galliera :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Babani, Kimono, Cannelé de soie vert à broderies en fils de soie verts, roses et blanc (papillons et motifs floraux) sur taffetas de soie rose, Ceinture ou parements (non montés), entre 1895 et 1900	Bruno et Nicole Hébert	1 000,00 €
Jeanne Lanvin, robe du soir et boléro « Où est la Marguerite ? », fibres artifi- cielles ivoire, broderies de paillettes or et cuivre et de perles nacrées, robe griffée, 1948 Jeanne Lanvin, chapeau et épingle, paille noire, années 1940	Dominique Robert	2 800,00 €
Paquin, robe de jour, jersey de soie ou de fibres artificielles bleu roi, vers 1937-1938	Jasmine Pellegrino	1 500,00 €
Otto Wegener, Elisabeth de Caraman-Chimay, comtesse Greffulhe Paris, grande épreuve argentique d'exposition, 500 x 392 mm, 1900 Otto Wegener, Comtesse Greffulhe avec un éventail en compagnie de sa fille Elaine, grande épreuve au charbon d'exposition, 650 x 830 mm, 1908	SVV Daguerre	12 544,00 €

Œuvres affectées à la Maison de Victor Hugo :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Camille Rogier (1810-1896), Les deux archers, aquarelle sur papier, 25,8 x 18,5 cm, avant 1837	Galerie Michel Descours	4 500,00 €
Frank Lewis Emmanuel (1865- 1948), Funeral of Victor Hugo, dessin pour le Figaro illustré, crayon de graphite sur papier, 16,5 x 10,5 cm, avril 1885	Galerie la Nouvelle Athènes	1 400,00 €
Edouard de Bergevin (1861-1925), « Qu'elles entrent » rugit Hugo, crayon lavis d'encre, rehauts de gouache blanche et aquarelle sur papier, 32 x 20,5 cm, 1895	Christian le Serbon	1 600,00 €
Vente de deux séries (22 pièces) de dessins originaux par Henri Pille ; école française XIX ^e relatifs au théâtre	Chone SARL	5 200,00 €

Œuvres affectées au Petit Palais — Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Ferdinand Massignon, dit Pierre Roche (1855-1922), Buste de Joris-Karl Huysmans, sculpture, bronze, fonte H. 34 x L. 25 x Prof. 25 cm, 1900	Bérangère Massignon	20 000,00 €

Œuvres affectées au Musée du général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris — Musée Jean Moulin :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Photographies attribuées à Zuber (Collection Zuber) et 30 snapshots de la libération de Paris en 1944	Chayette et Cheval	1 587,00 €
Tunique du Lieutenant Pierre de Hauteclocque du 1er régiment de Sidi Bel Abbès de la Division d'Oran, modèle 1931, Ille République	Bertrand Malvaux	1 200,00 €

Œuvres affectées au Musée de la Vie Romantique :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Paul Balze, Portrait présumé de Vittoria Balze, huile sur toile, 1845	Philippe Mendes	19 000,00 €

Œuvres affectées au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Sylvie Auvray, Masque 2, grès et porcelaine émaillée, cheveux en nylon, 2015	Galerie Laurent Godin	7 000,00 €
Daniel Turner, (WHSC 44102 Bar), acier inoxydable moulé, 2018	Galerie Allen	38 000,00 €
Francis Gruber, Femme assise au canapé vert, huile sur toile, 1946	Galerie de la Présidence	80 000,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :

M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 27 décembre 2018

Pour le Président du Conseil d'Administration, La Directrice Adjointe chargée des Collections

Lise MÉSZ

Liste des derniers dons manuels et legs acceptés par l'Etablissement Public Paris Musées.

Le Président,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées :

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine LÉVY en date du 18 juin 2014 ;

Vu l'avis des Commissions Scientifiques des Acquisitions de l'Etablissement Public Paris Musées en date du 6 juillet 2018 ; Vu les avis de la Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en date du 27 septembre 2018 et l'avis de la délégation permanente du 18 décembre 2018 ;

Arrête:

Article premier. — L'Etablissement Public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels et legs suivants d'une valeur totale estimée à 2 400 611,95 €.

Il s'agit de:

Œuvres

Œuvres affectées au musée Cernuschi:

Œuvres	Donateurs	Estimations
Ensemble de vingt œuvres, Chine, époque Ming (1368-1644), époque des Qing (1644-1912)	Paul Tavernier	150 800,00 €

Donateurs

Estimations

Œuvres affectées au Musée Galliera:

Elément de bas de jupe ou de queue de jupe, soie, fils d'argent, vers 1720-1740	Christian Robier	150,00 €
Pascale Arnaud, Xiadong, 5 photographies, impression jet d'encre pigmentaire, 50 x 40 cm chaque photographie, 2017	Picto Foundation	5 000,00 €
Johanna Benaïhous et Elsa Parra, A couple of them, 5 photographies, impression jet d'encre pigmentaire, 50 x 40 cm chaque photographie 2014-2016	Picto Foundation	5 000,00 €
William Waterworth, A northern Shephard, 2 photographies et Lovers in Dover, 3 photogra- phies, impression jet d'encre pigmentaire, 52 x 42 cm chaque photographie, 2017	Picto Foundation	5 000,00 €
Ensemble de 8 pièces par Jean-Paul Gaultier et Azzedine Alaïa entre 1983 et 1998	Claudia Huidobro	3 025,00 €
Colette, sac « Forever Bag », cuir de vache blanc, logo de Colette, 2017	Sara Andelman	500,00 €
Colette, sac de vente, carton blanc, logo de Colette, 2017	Sara Andelman	50,00 €
Veste de type canadienne ayant appartenu à Jean Marais, sergé de laine gris clair, fourrure de vison blanc, 1963	Jean-Philippe Thomann	2 000,00 €
Thierry Mugler, manteau à capuche ceinturé, laine et cachemire bleu glacier, automne hiver. 1986-1987	Brigitte Kasper	400,00 €
Thierry Mugler, costume en sergé de laine gris anthracite : veste courte à large carrure et col officier bleu, pantalon à pinces et plis, vers 1987	Philippe Cazaudehore	200,00 €
Thierry Mugler, costume en sergé de laine gris anthracite, vers 1985	Philippe Cazaudehore	200,00 €

Christian Aujard, costume en toile feutrée de laine, cachemire et polyamide marron, vers 1985	Philippe Cazaudehore	100,00 €
Adidas, paire de baskets basses « Stan Smith » cuir de vache vieilli pleine fleur blanc, contrefort en cuir vert, 2018	Adidas	99,95 €
Ensemble de 7 pièces, entre 1977 et 1993 : — Thierry Mugler, robe du soir fourreau, vers 1985 — Jil Sander, robe du soir longue en velours noir incrusté d'une bande de mousseline noire, vers 1985 — Patrick Kelly, tailleur : veste et bermuda en sergé de coton rouge, vers 1989 — Angelo Tarlazzi, robe du soir courte en maille stretch noir à dos nu et coussin en forme de coeur en satin capitonné jaune citron appliqué sur les fesses, vers 1985 — Angelo Tarlazzi, ensemble du soir en taffetas de soie fuchsia, vers 1989 — Yves Saint-Laurent, chapeau conique à pointe aplatie en velours de soie rouge et bords relevés en feutre de laine noir, vers 1977 — Philippe Model, paire de sandales en satin noir, automne-hiver. 1992-1993	Elaine Blatt	17 500,00 €

Œuvres affectées au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Peng Wan Ts (1939-), Le Banquet, huile sur toile, 130 x 162 cm, 1981-2006	Peng Wan Ts	2 000 000,00 €
Christian Boltanski (1944-), Sans titre, huile et bois sur isorel, 160 x 50 cm, 1967	Société des Amis du MAMVP	28 600,00 €
Sylvie Auvray (1974-), Phoque, huile et glycérol sur toile, 120 x 180 cm, 2013	Sylvie Auvray	9 500,00 €
Sylvie Auvray (1974-), Leo, huile et glycérol sur toile, 120 x 180 cm, 2013	Sylvie Auvray	9 500,00 €
Meriem Bennani (1988-), Gradual Kingdom, double projection dans un espace noir, vidéo sonore synchroni- sée sur deux écrans sculptés en polystyrène expansé, 134 x 134 x 22 cm (chaque écran), 2015-2016	Société des Amis du MAMVP	12 500,00 €
Liz Craft (1970-), Wendy and Lisa, papier mâché, bois, tissu, 152 x 56 x 61 cm, pièce unique, 2016	Société des Amis du MAMVP	10 500,00 €
Mohamed Bourouissa (1978-), Flying Horse (costume du cheval) pour le cavalier Tim Smith, matériaux divers, 2015	Mohamed Bourouissa	5 000,00 €

Ricardo Vazquez (dit Dino) (1957-), Costume for Chanel, costume original de Ricardo Vazquez pour le cavalier Caleb, reproduit par Mohamed Bourouissa, matériaux divers, 2017	Mohamed Bourouissa	5 000,00 €
Mas Lussenhopp (1991-); Billy Dufala (1981-), Rosey and Peewee's costume (costume du cheval) matériaux divers, 2014	Mohamed Bourouissa	2 600,00 €
Shelby Donnely (1980-), Where are the Humans? Blanket (costume du cheval) pour le cavalier Redz, coton imprimé, fil de coton, capiton biologique, 90 x 150 cm, 2014	Mohamed Bourouissa	2 000,00 €
Shelby Donnely (1980-), Jump Rope Garland (costume du cheval) pour le cavalier Redz, cordes à sauter, matériaux divers, environ, 2014	Mohamed Bourouissa	2 000,00 €
Kate Abercrombie (1978-); Anthony Campuzano (1975-), I love everyone (costume du cheval) pour le cavalier Steeve, tissu imprimé, feutre, rubans, 2014	Mohamed Bourouissa	2 000,00 €
Kate Abercrombie (1978-); Anthony Campuzano (1975-), Fletcher Street (costume du cheval) pour le cavalier Steeve, tissu imprimé, feutre, rubans, 2014	Mohamed Bourouissa	2 000,00 €
Fayçal Baghriche (1972-), ArtForumVolume52p177, série Familie Friendly, diptyque, collage, pages de magazine, marqueur, 44,5 x 44,5 cm, œuvre unique, 2014	Galerie Jérôme Poggi	4 000,00 €
Mélanie Matranga (1985), Lights, installation, plastique, opalines, câbles, 150 x 150 cm, 2016	Société des Amis du MAMVP	5 280,00 €
Mélanie Matranga (1985-), Need, want, tissu en coton cousu, 235 x 170 cm, 2016	Société des Amis du MAMVP	3 520,00 €
Olga Balema (1984-), Threat to Civilization 11, PVC, métal, eau, 144 x 57 x 44 cm, 2017	Société des Amis du MAMVP	5 720,00 €
lan Kiaer (1971-), Endnote, tooth, plexiglas, vernis, papier, fusain, crayon, plastique, ventilateur, 183 x 21 cm, 2016	Société des Amis du MAMVP	28 000,00 €
Eric Poitevin (1961-), 2 photographies: — Sans titre (Chevreuil, chasse de Loison), 1994, photographie couleur, 147 x 120 cm — Société d'équarissage, Strabourg, épreuve Ilfochrome contrecollée sur aluminium, 114 x 132 cm, 1999	Jérôme Prochiantz	10 867,00 €
Krystyna Ziach (1953-), La rue sombre revisitée, série de 10 photographies, épreuves jet d'encre sur papier Hahnemühle Museum Etching, 1983-2013	Krystyna Ziach	2 000,00 €
Lucie Stahl (1977-), Powder, impression jet d'encre, aluminium, résine époxy, 120 x 167 cm, 2017	Société des Amis du MAMVP	8 800,00 €

Œuvres affectées au Musée de la Vie romantique :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Ary Scheffer (Dordrecht, 1795-Paris, 1859), Mignon et le vieux joueur de harpe, 24,5 x 31,4 cm, vers 1844	Madame Heilbrun	1 200,00 €
Ary Scheffer (Dordrecht, 1795-Paris 1859), Portrait de Maria Malibran (1818-1836), huile sur bois, 91 x 75 cm, 1831	Monsieur Brooks Beaulieu	50 000,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 26 décembre 2018

Pour le Président du Conseil d'Administration,

Pour la Directrice Générale de l'Etablissement Public Paris Musées *La Directrice des Services Techniques*

Malika YENBOU

POSTES À POURVOIR

Direction de la Propriété et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou administrateur ou architecte voyer.

Poste : Chef·fe de la Section Prévention des déchets.

Contact: M. Antoine BRUNNER.

Tél.: 01 71 28 59 11 — Email: <u>antoine.brunner@paris.fr.</u> Références: ICSAP nº 47675/ADM 47851/AV 47853.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes en chef.

Poste : Chef·fe de la Section Locale d'Architecture des 7e et 15e arrondissements.

Contact : Mme Floriane TORCHIN, Directrice Adjointe. Tél. : 01 43 47 83 00 — Email : floriane.torchin@paris.fr. Référence : ICSAP n° 47721/ICSAP en chef n° 47722.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou administrateur ou architecte voyer.

Poste : Chef·fe de la Section Territoriale de Voirie Sud.

Contact : Mme Alexandra VERNEUIL, adjointe à la responsable de la Délégation aux territoires.

Tél.: 01 42 76 46 04 — (Email: <u>alexandra.verneuil@paris.fr</u>). Références: ICSAP nº 47796 / ADM 47855 / AV 47856.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. - Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur ou ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou architecte voyer.

Poste : Chargé·e de mission à la Mission Energies - Climat (F/H).

Contact : Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris.

Tél.: 01 42 76 49 95 — Email: damien.botteghi@paris.fr.

SG Références AVP 47818

ICSAP SG 47817 - AV SG 47834.

Direction de l'Urbanisme. - Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) - Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou administrateur ou architecte voyer.

Poste : adjoint·e à la Cheffe du service de l'aménagement.

Contact : Mme Marion ALFARO, Cheffe du service de l'aménagement.

Tél.: 01 42 76 38 00 — Email: marion.alfaro@paris.fr. Référence : ICSAP nº 47861/ADM 47865/AV 47862.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) - Ingénieur et architecte (IAAP) - Spécialité Santé et sécurité au travail.

Poste: Ergonome au sein du BPRP (F/H).

Contact: Nadira BOUKHOBZA.

Tel: 01 42 76 80 32 — Email: nadira.boukhobza@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 47548.

Direction de la Propreté et de l'Eau. - Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) - Ingénieurs et architectes (IAAP) - Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1er poste:

Poste: Chef de la Division du 11e arrondissement.

Contact: Caroline HAAS, cheffe du STPP.

Tél.: 01 71 28 55 63/64 — Email: caroline.haas@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 47662.

2e poste:

Poste : Chef de projet « prévention des déchets ».

Contact: Antoine BRUNNER.

Tél.: 01 71 28 59 11 — Email: antoine.brunner@paris.fr.

Référence: Intranet IAAP nº 47674.

Direction des Finances et des Achats. - Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) - Ingénieur et architecte (IAAP) - Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste: Acheteur-se expert-e.

Contact: Luc FIAT, Chef du domaine.

Tél.: 01 71 28 60 44 — Email: <u>luc.fiat@paris.fr</u>.

Référence : Intranet IAAP nº 47799.

Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service: Egalité, intégration, inclusion.

Poste : Chargé·e de projet « égalité femmes – hommes »

et « intégration ».

Contact: LE MOAL Anne — Tél.: 01 42 76 68 77.

Références: AT 18 47768 / AP 18 47769.

Direction de l'Information et de la Communication. - Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service: Pôle Information.

Poste: Journaliste reporter d'image.

Contact: Jordan RICKER — Tél.: 01 42 76 46 61.

Référence : AT 18 47713.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. - Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service: SCIRE.

Poste : Chef de projet « Attractivité internationale, Arc de

l'Innovation, et filière des Sciences de la Vie ».

Contact : Mme Marie MONJAUZE — Tél. : 01 71 28 54 85.

Référence : attaché nº 44773.

Direction de l'Information et de la Communication. - Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle communication et image de marque / Département création et image de marque.

Poste: Designer graphique.

Contact : Mme Maxime LE FRANÇOIS — Tél. : 01 42 76 59 59.

Référence : attaché nº 47779.

Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service: MVAC 13e.

Poste : Directeur trice du Développement de la Vie Associative et Citoyenne du 13° arrondissement.

Contact: Mme Florence KUNIAN - Tél.: 01 42 76 79 07.

Référence : attaché nº 47826.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service: Sous-direction des ressources — Services des ressources humaines — Bureau de la gestion individuelle et collective.

Poste : Adjoint·e à la cheffe du Bureau de la Gestion Individuelle et Collective (BGIC).

Contact : CAPDEVILLE-ALCAIN Caroline — Tél. : 01 43 47 71 82.

Référence: AT 18 47845.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

1er poste:

Poste : Chargé·e de secteur Subdivision du 7e arrondissement (F/H).

Contact: Camilo GERDANC, Chef de la subdivision.

Tél.: 01 71 28 75 16 — Email: camilo.gerdanc@paris.fr.

Référence : Intranet PM nº 47687.

2e poste:

Poste : Chargé·e de secteur Subdivision 20^e arrondissement (F/H).

Contact: Malik MORENO, Chef de la subdivision.

Tél.: 01 53 38 69 00 — Email: malik.moreno@paris.fr.

Référence : Intranet PM nº 47753.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).

1er poste :

Poste : Chargé·e de secteur Subdivision du 7e arrondissement (F/H).

Contact: Camilo GERDANC, Chef de la subdivision.

Tél.: 01 71 28 75 16 — Email: camilo.gerdanc@paris.fr.

Référence : Intranet PM nº 47697.

2e poste:

Poste : Chargé·e de secteur Subdivision 20° arrondissement (F/H).

Contact : Malik MORENO, Chef de la subdivision.

Tél.: 01 53 38 69 00 — Email: <u>malik.moreno@paris.fr</u>.

Référence : Intranet PM nº 47754.

Direction de l'Information et de la Communication — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP).

Poste : Régisseur·euse.

Contact : Stéphane CHAVE.

Tél.: 01 42 76 68 72 — Email: stephane.chave@paris.fr.

Référence : Intranet TSP nº 47711.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé·e de projets (F/H).

Contact : Stéphanie TORREZ-DAVID ou Nicolas MOUY.

Tél.: 01 44 87 43 50/01 44 87 43 00.

Email: stephanie.torrez@paris.fr/nicolas.mouy@paris.fr.

Référence : Intranet TS nº 47703.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal (TSP) — Spécialité Multimédia.

Poste: Graphiste.

Contact: Maxime LE FRANCOIS.

Tél.: 01 42 76 59 59 — Email: maxime.lefrancois@paris.fr.

Référence : Intranet TSP nº 47367.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.

1er poste:

Poste : Chargé∙e de secteur Subdivision du 7e arrondissement (F/H).

Contact : Camilo GERDANC, Chef de la subdivision.

Tél.: 01 71 28 75 16 — Email: camilo.gerdanc@paris.fr.

Référence : Intranet TSP nº 47698.

2e poste:

Poste: Chargé·e de projets (F/H).

Contact: Stéphanie TORREZ-DAVID ou Nicolas MOUY.

Tél.: 01 44 87 43 50/01 44 87 43 00.

Email: stephanie.torrez@paris.fr/nicolas.mouy@paris.fr.

Référence : Intranet TSP nº 47705.

3e poste:

Poste: Adjoint·e au chef de subdivision du 7e arrondissement (F/H).

Contact: Camilo GERDANC, Chef de la subdivision. Tél.: 01 71 28 75 16 — Email: camilo.gerdanc@paris.fr.

Référence : Intranet TSP nº 47807.

4e poste :

Poste : Chargé·e de secteur Subdivision 20e arrondissement (F/H).

Contact: Malik MORENO. Chef de la subdivision. Tél.: 01 53 38 69 00 — Email: malik.moreno@paris.fr.

Référence : Intranet TS nº 47756.



Avis de vacance de deux postes (F/H).

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1er janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

1er poste: Chef-fe du service emploi et formation.

Localisation du poste :

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales — Service: Emploi formation — 27, rue des Petites Écuries, 75010 Paris.

Catégorie: A.

Missions du poste :

Assurer le pilotage de l'emploi, de la masse salariale et de la formation. Mettre en place la GPEC.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil:

 formation supérieure dans le domaine des ressources humaines;

- expérience professionnelle confirmée sur un poste similaire;
 - droit et ingénierie de la formation ;
 - connaissances des métiers dans l'activité muséale ;
 - règles budgétaires et outils de prévision RH.

Contact:

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines.

Email: recrutement.musees@paris.fr.

2º poste : Secrétaire Général·e du Musée de la Vie romantique.

Localisation du poste :

Musée de la Vie romantique - 16, rue Chaptal, 75009 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie: A.

Finalité du poste :

Placé·e sous la responsabilité directe de la Directrice du Musée, le·la titulaire du poste travaille en liaison directe avec tous les services dont il·elle assure la coordination générale. II-Elle est en relation régulière avec la direction de l'établissement public Paris Musées. Il·Elle pilote coordonne les moyens humains, financiers et logistiques nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil:

- expérience dans le domaine muséal et de la coordination d'équipes;
 - capacité à prendre des initiatives et à gérer les priorités ;
 - capacité à communiquer avec des interlocuteurs variés ;
 - bonne capacité rédactionnelle ;
 - maîtrise des techniques de management de projets ;
- excellente maîtrise de l'expression orale et écrite en anglais.

Connaissances:

- en finances publiques et cadre réglementaire public associé à la GRH;
- en matière de marchés publics, droits d'auteur, droits de la propriété intellectuelle ;
 - des règles d'hygiène, de sûreté et de sécurité des ERP;
- intérêt marqué pour la culture et le domaine de l'art en général.

Contact:

Candidature (CV et lettre de motivation) à faire parvenir par courriel à :

Paris Musées - Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Email: recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA